★ Année 1947. — N° 117 A.N. Le Numéro : 3 francs. Mercredi 19 Novembre 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER : **700 fr.**

(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER **12** FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 170e SÉANCE

1re Séance du Mardi 18 Novembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Retrait de l'ordre du jour d'une demande de discussion d'urgence.

3. — Rappels au règlement: M. Benchennouf, Mme la présidente, MM. Edouard Depreux, ministre de l'intérieur; Demusois, Laribi.

4. — Perquisitions au camp de Beauregard — Fixation de la date de discussion d'une interpellation: MM. Edouard Depreux, ministre de l'intérieur; Bénéte, Mme la présidente, M. Bonnome.

Renvoi à la suite, par scrutin, sur la demande du Gouvernement.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la séance du vendredi 14 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait le débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi modifiant la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française.

Mais la présidence a été informée par M. le ministre de l'intérieur que le vote de cette loi interviendrait trop tard pour permettre l'élection, avant le 28 novembre prochain, des représentants de l'Algérie à l'Assemblée de l'Union française.

Les inconvénients que présenterait l'absence des délégués de l'Algérie à la première séance de l'Assemblée de l'Union étant apparus plus graves que la nécessité de modifier la loi organique du 27 octobre 1946, le Gouvernement a pris, dès hier, le décret d'application de cette dernière loi.

En conséquence, M. le ministre de l'intérieur déclare retirer la demande de discussion d'urgence qu'il avait présentée pour le projet de loi inscrit à l'ordre du jour.

Acte est donné de ce retrait.

— 3 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. Benchennouf. Je demande la parole pour poser une question à M. le ministre de l'intérieur au sujet de ce projet de loi.

Mme la présidente. M. le ministre de l'intérieur a retiré la demande de discussion d'urgence qu'il avait présentée.

Il n'y a donc pas de débat et je ne puis vous donner la parole.

M. Arthur Ramette. Demandez la parole pour un rappel au règlement, monsieur Benchennouf.

M. Benchennouf. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. Remerciez M. Ramette de vous avoir « soufflé » cette procédure. (*Sourires.*)

Vous avez la parole pour un rappel au règlement.

M. Benchennouf. Je demande à M. le ministre de l'intérieur pour quelle raison il retire ce projet de loi de l'ordre du jour.

Ce projet pourrait être voté aujourd'hui à la fois par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République, de sorte qu'il

ne serait pas trop tard pour procéder, en temps utile, à l'élection des représentants de l'Algérie à l'Assemblée de l'Union française.

M. Edouard Depreux, *ministre de l'intérieur.* De toute manière, il serait maintenant trop tard, car les délais sont expirés.

Je le regrette beaucoup, étant donné que j'avais déposé ce projet avec le désir de le faire aboutir en temps utile. Mais, même s'il était voté aujourd'hui par les deux Assemblées, on ne pourrait convoquer l'Assemblée de l'Union française pour le 28 novembre avec les représentants de l'Algérie. Or, rien ne serait plus dangereux que cette Assemblée commence ses travaux hors la présence de ces représentants.

M. Benchennouf. De toutes façons, c'est également trop tard, même avec votre décret, car les sessions des conseils généraux sont closes.

Mme la présidente. Monsieur Benchennouf, vous avez réussi à poser votre question à M. le ministre de l'intérieur, lequel y a répondu.

M. Benchennouf. Il s'agit d'une question extrêmement importante, madame la présidente.

Mme la présidente. Aussi importante qu'elle soit, vous ne pouvez engager un débat, puisque M. le ministre de l'intérieur a retiré sa demande de discussion d'urgence.

Acte ayant été donné de ce retrait, cette discussion ne figure plus à l'ordre du jour.

M. le ministre de l'intérieur. Je regrette autant que vous, monsieur Benchennouf, que le projet ne puisse pas être discuté utilement.

M. Demusois. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Demusois, pour un rappel au règlement.

M. Demusois. Je ne saurais accepter, et je pense pouvoir le dire au nom d'un certain nombre des membres de la commission de l'intérieur, les déclarations de M. le ministre de l'intérieur.

Avec beaucoup de diligence, cette commission s'est saisie du projet pour lequel la discussion d'urgence était demandée.

Elle l'a examiné et elle était en mesure de le rapporter dans le délai qui lui était fixé. Ainsi que l'a fait remarquer M. le président de l'Assemblée au cours de la séance de vendredi, nous ne sommes pas responsables du fait que le ministre n'était pas à son banc pour donner les explications que nous pouvions attendre de lui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au surplus, je tiens à souligner qu'en l'occurrence, nous sommes en présence d'une incohérence qui ne surprend personne de la part du ministre de l'intérieur ou plus exactement de son Gouvernement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne voudrais engager une longue polémique ni avec M. Demusois, ni avec l'un quelconque de nos collègues.

Je regrette plus que quiconque de ne pas avoir été à mon banc vendredi soir. Lorsque j'ai été informé que le projet devait venir en discussion, je suis monté en voiture pour me faire conduire ici le plus rapidement possible.

M. Arthur Ramette. Vous étiez à Beauregard!

M. le ministre de l'intérieur. Non, je n'étais pas à Beauregard, monsieur Ramette, mais j'avais d'autres soucis, que vous connaissez parfaitement, et sur lesquels nous nous expliquerons entièrement cet après-midi.

Je suis arrivé en séance deux minutes trop tard, ayant été appelé ailleurs entre temps. Sinon, je vous aurais indiqué pour quelles raisons il y avait urgence à voter ce projet, raisons que connaissaient bien la plupart de nos collègues puisqu'elles avaient été exposées devant la commission de l'intérieur.

Il ne s'agit nullement de rendre la commission de l'intérieur responsable de quoi que ce soit. Je constate seulement, en le regrettant beaucoup, que si le projet était voté aujourd'hui, ce serait trop tard et il n'aurait d'utilité que dans six ans.

C'est pour cette raison que le Gouvernement a retiré sa demande de discussion d'urgence.

M. Ghalamallah Laribi. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Laribi, pour répondre au Gouvernement.

M. Ghalamallah Laribi. M. le ministre de l'intérieur a déposé un projet de loi relatif au mode d'élection des représentants des départements algériens à l'Assemblée de l'Union française.

Le vote de ce projet éviterait l'institution de deux modes d'élection en Algérie. En effet, la loi sur le statut de l'Algérie prévoit des élections par un collège unique au scrutin de liste uninominal, alors que la loi du 27 octobre 1946, relative à l'Assemblée de l'Union française, prévoit deux collèges séparés et l'application de la représentation proportionnelle. Cela crée un précédent pour les assemblées algériennes.

Je suis certain que, sous peu, de nombreuses propositions de loi seront déposées en vue d'uniformiser les modes d'élection en Algérie.

J'estime donc qu'il serait nécessaire de retarder la date de la première réunion de l'Assemblée de l'Union française. Ce report de date arrangerait les choses.

M. le ministre de l'intérieur. Cela ne dépend pas de nous.

Mme la présidente. L'incident est clos.

— 4 —

PERQUISITIONS AU CAMP DE BEAUREGARD

Fixation de la date de discussion d'une interpellation.

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Florimond Bonte une demande d'interpellation sur les opérations que le Gouvernement a fait effectuer contre le camp de rapatriement des cinquante-huit ressortissants soviétiques de Beauregard, par plus de deux mille hommes armés appuyés par des engins blindés, et sur les procédés inadmissibles de fouilles et de perquisitions qui expriment une inimitié ouverte à l'égard de l'un de nos alliés les plus précieux dont les glorieuses victoires remportées sur les armées hitlériennes et les immenses sacrifices consentis pour la cause commune ont le plus efficacement contribué à la libération de la France.

Conformément au 2e alinéa de l'article 90 du règlement, l'interpellateur m'a remis, avec son interpellation, une demande écrite signée de cinquante membres (1), tendant à ce que l'Assemblée procède immédiatement à la fixation de la date de la discussion.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

Mme la présidente. La présence des cinquante signataires étant constatée, l'Assemblée doit être consultée, par assis et levé, sans débat, sur la fixation de la date de discussion de l'interpellation.

Sur divers bancs à l'extrême gauche. Nous devons voter pas assis et levé!

M. François de Menthon. Nous demandons un scrutin. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. C'est mon rôle de faire observer le règlement. J'y suffirai largement; vous n'avez pas besoin d'intervenir

Monsieur de Menthon, l'article 90 du règlement dispose que l'Assemblée doit être consultée, sans débat, par assis et levé.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, décide de fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation.*)

A l'extrême gauche. Le parti américain a voté contre. (*Bruit au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Je ne supporterai pas de provocations, je vous en avertis. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je voudrais présider une séance digne où chacun interviendrait d'une façon courtoise.

En tout cas, je ne tolérerai de provocations ni d'un côté ni de l'autre de l'Assemblée. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. Personne ne songe ici à provoquer qui que ce soit.

Mme la présidente. Les insultes ne sont jamais des arguments.

(1) La demande porte les noms de MM. Ramette, Bartolini, Biscarlet, Roger Roucaute, Gabriel Roucaute, Mme Douteau, MM. Demusois, Garaudy, Pierre Meunier, Michel, Mme Darras, M. Marc Dupuy, Mme Schell, MM. Pourtalet, Bonte, Savard, Lavergne, Paul, Mme Rabaté, MM. Albert Petit, Barel, Boutavant, Thamier, Maillocheau, Albert Masson, Dulard, Morano, Poumadère, Peyrat, Albert Rigal, Gros, Rosenblatt, Cartier, Mouton, Védrines, Zunino, Mme Roca, MM. Barthelemy, Mora, Gosnat, Angeletti, Hamon, Mme Charbonnel, MM. Brillouet, Girardot, Paumier, Giovoni, Mme Rumeau, MM. Chausson, Besset, Guiguen, Signor, Bourbon, Airoldi, Renard, Dumet, Musmeaux, Pirot, Perdon, Péron, Mme Méty, MM. Touchard, Cachin, Mme Reyraud, M. Garcia, Mme Bastide, MM. Lambert, Montagnier, Fayet et Djemad.

M. Marcel Cachin. Nous vous demandons seulement de respecter le règlement.

M. Henri Pourtalet. Le mot « provocation » n'est pas excellent.

M. Jacques Grésa. Le président ne doit pas être partisan.

M. Marcel Cachin. Nous ne sommes pas des enfants. Nous n'avons pas besoin de leçon de cet ordre-là; permettez-moi de vous le dire, madame la présidente, avec tout le respect que je vous dois.

Mme la présidente. On a dit, à l'extrême gauche: « Le parti américain ».

C'est de la provocation. Vous n'avez pas à provoquer tels ou tels de vos collègues. Je le dis pour les deux côtés de l'Assemblée. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Demusois. Exprimer une opinion, ce n'est pas provoquer. Nous déclarons qu'il y a dans cette Assemblée un parti américain, n'en déplaise à Mme la présidente.

Mme la présidente. L'Assemblée a décidé de fixer immédiatement la date de la discussion de l'interpellation de M. Bonte.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il ?

M. Edouard Depreux, *ministre de l'intérieur.* Je crois qu'il serait bon que l'Assemblée s'accorde un certain délai, de manière à discuter cette interpellation à tête reposée, dans l'intérêt général. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement, croyez-le bien, ne se dérobe pas; il n'a rien à redouter de cette interpellation. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Alors, discutons-la tout de suite!

M. le ministre de l'intérieur. Je viens de faire téléphoner à M. le président du conseil pour lui demander de venir. Nous pourrions ainsi nous mettre d'accord sur une date qui ne serait pas trop éloignée, dans quinze jours ou trois semaines par exemple, ce qui constituerait un maximum. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Qui sera président du conseil dans trois semaines ?

A l'extrême gauche. Discutons tout de suite!

M. Arthur Ramette. C'est le Gouvernement responsable qui doit être interpellé.

Mme la présidente. Sur la fixation de la date, je vais donner la parole à M. Bonte, auteur de l'interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je vais, auparavant, donner lecture des dispositions de l'article du règlement qui concerne les fixations de date de discussion des interpellations:

« Les interventions ne peuvent excéder cinq minutes. Seuls peuvent intervenir l'auteur de l'interpellation, les présidents des groupes ou leurs délégués et le Gouvernement. »

La parole est à M. Bonte.

M. Florimond Bonte. Vendredi dernier, plusieurs bataillons de gardes armés de mitraillettes et appuyés par des engins blindés ont brusquement surgi autour du camp de rapatriement soviétique de Beauregard, où se trouvaient hébergés 58 ressortissants soviétiques, hommes, femmes et enfants, en instance de départ pour leur pays.

Ils ont cerné le camp, posté les deux chars d'assaut devant la porte d'entrée, toutes armes braquées sur l'intérieur de l'enceinte. 150 agents de police de la sûreté, sous la conduite de M. Boursicot, directeur de la sûreté nationale, et de M. Wybot, directeur de la sécurité du territoire, ont alors envahi le centre d'hébergement soviétique et ont procédé à des fouilles et à des perquisitions, parfois même en l'absence des autorités soviétiques chargées de la garde et de l'administration du camp.

De quoi s'agissait-il ? Quels étaient les motifs de ce déploiement considérable de forces armées ?

Le communiqué officiel du ministère de l'intérieur indique que cette opération a été nécessitée par la présence, au camp de Beauregard, de Mme Spetchinsky et de ses trois enfants dont la garde aurait été confiée au père par un jugement de divorce.

Or, ce communiqué est un tissu d'erreurs. En effet, Mme Spetchinsky n'est pas divorcée. Le procès en divorce n'a encore pas eu lieu: il est fixé au 21 novembre prochain.

Quoiqu'il en soit, un fait est nettement établi, c'est que Mme Spetchinsky, citoyenne soviétique, a fait des démarches pour obtenir, pour elle et ses trois enfants, l'autorisation de rentrer en Union soviétique.

Elle a introduit une demande régulière auprès du ministre de l'intérieur. Ses démarches ont été couronnées de succès. Elle a obtenu son visa de sortie n° 15503, pour elle et ses trois enfants, valable jusqu'au 2 décembre 1947. L'autorisation du ministère de l'intérieur avait été accordée par le télégramme n° 440, du 25 septembre dernier. Elle se trouvait donc parfaitement en règle avec la loi française.

Elle décida d'utiliser son passeport. Son nom fut inscrit sur la liste des rapatriés soviétiques et soumis par les autorités soviétiques à la préfecture de Nice, qui renouvela son accord.

Elle se mit donc en route; mais, à son arrivée à Sarrebourg, les autorités françaises, sur la base d'un télégramme du procureur de la République et sur ordre de la préfecture de Metz, annulèrent sur le passeport la mention concernant l'autorisation de sortie pour les trois enfants Spetchinski et obligèrent ainsi Mme Spetchinski à interrompre son voyage.

Interrogés en présence du père par le commissaire de police, les trois enfants, auxquels la question suivante fut posée: « Avec qui voulez-vous partir, avec papa ou avec maman ? », répondirent unanimement: « Avec maman ».

Mme Spetchinski revint donc à Paris avec ses trois enfants. Du point de vue humain, la situation était claire et la question était réglée conformément aux droits de la maternité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Rien ne s'est passé dans la clandestinité. Tout a été fait au grand jour.

Toutefois, la presse réactionnaire, alertée, s'est mise à publier des romans-feuilletons et à mener une campagne d'excitation antisoviétique, en brodant sur le thème de la mystérieuse disparition de Mme Spetchinski et sur la séquestration des trois enfants à Paris.

Or, il n'y avait aucun mystère. Le séjour de Mme Spetchinski et de ses trois enfants au camp de Beauregard n'a jamais été une séquestration. Le journal de langue russe, édité à Paris, *Ruskie Novosti — les Nouvelles russes* — répondit à la campagne effrénée de la presse française en faisant la démonstration que Mme Spetchinski n'était nullement cachée et qu'elle avait trouvé un refuge temporaire au camp de rapatriement de Beauregard, en attendant que son affaire fût réglée.

A supposer même que la thèse du mari soit juste, à supposer — ce qui n'est pas vrai — que le divorce ait été prononcé, il n'est pas admissible d'opérer un déploiement de forces aussi considérable pour arrêter une femme inoffensive et trois petits enfants innocents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y avait, dans cette affaire, d'autres moyens beaucoup plus simples à employer et beaucoup plus conformes à l'esprit français. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le Gouvernement français pouvait se mettre, dès le début de l'affaire, en relations soit avec l'ambassadeur, soit avec le consul, soit avec le chef de la mission soviétique du rapatriement et, avec eux, rechercher une solution juste, sage, humaine, de cette délicate question. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cela n'a pas été fait et personne ne pourra admettre que, pour le simple motif de retrouver une personne qui ne s'est jamais cachée et dont la police a pu suivre les traces pas à pas, une opération policière d'une telle envergure dût être exécutée.

Nous la considérons comme regrettable et répréhensible (*Applaudissements à l'extrême gauche*), d'autant qu'il existe dans le camp de rapatriement soviétique une mission militaire française permanente dirigée par quatre officiers français, dont les bureaux se trouvent dans un baraquement situé au centre même du camp d'hébergement.

Si le gouvernement français ne daignait pas s'adresser directement à l'ambassade de l'U.R.S.S. en France,...

M. Marcel Cachin. C'est vraiment un scandale !

M. Florimond Bonte. ...il avait, tout au moins, la possibilité et le devoir de demander tous les renseignements qu'il désirait à la mission militaire française placée directement sous l'autorité française et d'en faire part ensuite au représentant officiel de l'U.R.S.S. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je sais que le Gouvernement, comme il l'a fait dans le communiqué officiel du ministère de l'intérieur, prétend que l'ambassade soviétique fut informée par les soins du ministère des affaires étrangères.

C'est vendredi 14 novembre, à quinze heures trente, que M. Bousquet, chef du département administratif du Quai d'Orsay, s'est rendu à l'ambassade de l'U.R.S.S. Il était porteur d'une lettre demandant à l'ambassade soviétique de vouloir bien donner des instructions aux autorités soviétiques du camp de Beauregard pour faciliter l'accès et la visite du camp aux fonctionnaires français du ministère de l'intérieur.

Or, l'ambassadeur soviétique était absent. Il était, à ce moment, à l'inauguration de l'exposition consacrée au 30e anniversaire de la révolution socialiste du 7 novembre 1917 et ce fait était connu du Gouvernement français. Le ministre de l'éducation nationale et le préfet de la Seine, en particulier, étaient au courant, puisqu'ils avaient été invités officiellement à participer à cette cérémonie.

D'ailleurs, cette démarche effectuée à la dernière minute, à quinze heures vingt, n'était, au fond, qu'une feinte destinée à trouver un alibi ou une excuse, puisqu'au même moment le camp de Beauregard était déjà cerné par des forces considérables de gardes armés et que toutes les lignes téléphoniques, non seulement de la mission soviétique de rapatriement, mais de la mission militaire française, avaient été coupées.

C'est par conséquent sans l'accord préalable nécessaire des autorités soviétiques et sans la présence d'un représentant officiel de l'ambassade soviétique que le camp de Beauregard a été littéralement envahi et a fait l'objet de fouilles et de perquisitions semblables à celles qui furent exécutées par la Gestapo dans les camps de concentration au cours des années tragiques de l'occupation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et, comme en ce temps-là, la presse s'est mise à exploiter à fond ces incidents dans un sens nettement hostile à l'Union Soviétique. Elle a fait, en outre, un grand tapage autour de prétendues découvertes de quelques armes rouillées qui auraient été cachées dans le camp de Beauregard.

Il n'y avait, d'ailleurs, rien à découvrir, puisque rien, absolument rien, n'y était caché. Les armes, toutes en mauvais état et pratiquement inutilisables, n'étaient que des trophées. Elles étaient, d'ailleurs, la propriété du gouvernement soviétique. Elles étaient d'origine noble, car elles ont été capturées dans les durs combats de la clandestinité, sur l'ennemi vaincu, aux côtés des Forces françaises de l'intérieur. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'autre part, ces quelques armes se trouvaient en dépôt à l'endroit précisé par l'instruction ministérielle numéro 5, en date du 12 février 1945, établie par le ministère des prisonniers, déportés et réfugiés et par le ministère de la guerre, sur les mesures à prendre à l'égard des ressortissants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et portant la signature de MM. Diethelm et Frenay. Cette disposition, extrêmement importante, stipule:

« Les armes individuelles et collectives d'origine russe, c'est-à-dire de fabrication russe ou allemande, détenues par les ressortissants de l'U. R. S. S. ou capturées par eux à l'ennemi, seront amenées en U. R. S. S. et considérées comme propriété du gouvernement soviétique.

« Des instructions ultérieures fixeront les modalités de restitution des armes, autres que celles visées ci-dessus, aux autorités militaires françaises.

« En attendant, et afin d'éviter des incidents, l'application des mesures suivantes a été décidée en accord avec la mission soviétique:

« Toutes les armes et les munitions détenues par les ressortissants soviétiques des camps de rapatriement seront groupées à l'intérieur de ces camps dans un local placé sous l'autorité et la responsabilité du commandant soviétique du camp.

« Le personnel d'encadrement désigné nominativement par les autorités soviétiques et le personnel de garde seront armés pour le maintien de l'ordre et de la discipline à l'intérieur des camps.

« Toutefois, les officiers soviétiques conserveront leurs armes individuelles. Ils seront autorisés, lorsqu'ils seront en uniforme ou porteurs d'insignes apparents de leur grade, à porter ces armes à l'extérieur de ces camps dans les mêmes conditions que les officiers français. »

La légalité a donc été parfaitement observée par les autorités soviétiques qui ont suivi strictement les prescriptions contenues dans les instructions ministérielles et sont restées fidèles aux accords franco-soviétiques concernant le rapatriement des ressortissants soviétiques dans leur pays d'origine.

Et, conformément à ces accords, les autorités soviétiques avaient le droit de conserver et d'emmener ces armes en U. R. S. S.

Néanmoins, les autorités soviétiques ont fait preuve de bienveillance et de générosité envers le gouvernement français puisqu'elles ont pris soin, alors qu'elles n'y étaient pas obligées, de remettre aux autorités françaises toutes les armes en bon état contre des reçus signés en bonne et due forme par les chefs artificiers français qui en prirent livraison.

Ce fut fait trois fois: en 1945, en 1946 et tout dernièrement, il y a à peine un mois et demi, le 3 octobre 1947.

Ainsi donc, il est prouvé que tous les motifs invoqués par le communiqué officiel du ministère de l'intérieur n'étaient que de misérables prétextes pour organiser une révoltante machination contre notre alliée, l'Union soviétique, dont les grandioses victoires, remportées sur les armées hitlériennes, et les immenses sacrifices consentis pour la cause commune, ont le plus efficacement contribué à la libération de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous considérons que cette opération scandaleuse n'est pas de nature à relever le prestige de la France auprès des hommes et des femmes et des peuples épris de liberté, d'indépendance et décidés, eux, à respecter fidèlement tous leurs engagements. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Elle ne peut que nuire au bon renom de la France, parce qu'elle s'insère dans la série des provocations et des campagnes antisoviétiques des impérialistes américains et de leurs agents, et tend à alimenter les inventions stupides et calomnieuses des ennemis de la démocratie et de la paix. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme la présidente. Je vous prie de conclure, monsieur Bonte.

M. Florimond Bonte. A la veille de l'importante conférence de Londres où le problème allemand va se trouver au premier plan de l'ordre du jour, l'expédition de Beauregard, par son caractère antisoviétique prononcé, ne peut être que préjudiciable aux intérêts français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au moment où la France a besoin de ne perdre aucun appui et d'obtenir l'aide de ses véritables amis afin d'assurer victorieusement la défense de ses revendications essentielles, le coup de force de Beauregard ne peut, en effet, avoir d'autre conséquence que de diminuer et de faire perdre à la France les sympathies qui lui sont utiles, d'affaiblir la position de la France (*Applaudissements à l'extrême gauche*), d'aggraver la vassalisation du pays par les impérialistes américains (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Sourires au centre et à droite*), et de favoriser les entreprises funestes de ceux qui, déjà, restaurent l'Allemagne avant la France, et font de la Ruhr un arsenal et un bastion pour les préparatifs d'une troisième guerre mondiale destinée à l'écrasement de la démocratie. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plusieurs membres au centre et à droite. Le règlement !

Mme la présidente. Monsieur Bonte, je me suis montrée très libérale à votre égard et je vous ai déjà accordé un temps de parole supérieur à celui auquel vous aviez droit.

Je vous demande de conclure et je me permets de vous rappeler que votre intervention ne doit porter que sur la fixation de la date de discussion de votre interpellation. (*Applaudissements au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Plusieurs de mes collègues qui sont intervenus dans de semblables circonstances ont pu parler aussi longuement que moi.

Je dois constater, madame la présidente, que vous faites preuve à mon égard de moins d'impartialité que vis-à-vis de ces collègues. (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Lorsque j'occupe le fauteuil de la présidence, j'observe, de même que M. le président et tous les autres vice-présidents de l'Assemblée, une stricte impartialité. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Ce devoir m'est d'autant moins difficile à accomplir que, lorsque je suis à mon banc de député — j'en appelle au témoignage de mes collègues — je n'ai pas l'habitude de provoquer des interruptions ou de faire de l'obstruction.

Tout comme M. Jacques Duclos, tout comme M. Bouxom et mes autres collègues, je suis, au fauteuil de la présidence, absolument impartiale.

Je vous ai laissé, monsieur Bonte, je le répète, un temps de parole très supérieur à celui auquel vous aviez droit. Vous pourriez au moins le reconnaître. (*Applaudissements au centre.*)

Je l'ai fait parce que nous pouvons bien convenir que, lorsque se poursuit un débat sur la fixation d'une date de discussion d'interpellation, le temps de parole des orateurs est presque toujours dépassé. Mais ces dépassements doivent comporter néanmoins une certaine limite. La limite est maintenant atteinte.

Vous avez, monsieur Bonte, parlé jusqu'à présent très calmement et de façon courtoise, et vos collègues vous ont écouté sans interrompre. Je vous ai demandé, le plus courtoisement possible, de bien vouloir conclure.

Je ne méritais pas la réflexion que vous avez faite. Je ne vous demande même pas de la retirer. Je vous la laisse sur la conscience. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Vous avez la parole pour conclure. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Florimond Bonte. J'observe que j'aurais déjà terminé si je n'avais pas été interrompu. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Mme la présidente. Je prie l'Assemblée d'écouter courtoisement M. Bonte qui va terminer.

M. Florimond Bonte. J'en arrive à ma conclusion.

Dans les circonstances actuelles, cette provocation antisoviétique apparaît, en outre, comme l'un des moyens utilisés en France par le parti américain afin de détourner l'attention des Français et des Françaises du danger de l'existence de groupes armés de combat au service de la réaction, de l'activité des ennemis de la République, et des conséquences désastreuses de la politique gouvernementale réactionnaire, qui tend à faire payer aux masses laborieuses les frais de la guerre et de la reconstruction de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous nous devions, en notre qualité de défenseurs des intérêts nationaux... (*Interruptions et rires au centre et à droite.*)

Oui, nous sommes les véritables défenseurs des intérêts nationaux et nous pouvons vous regarder en face. Je voudrais que, parmi vous (*l'orateur s'adresse au centre*), il y en ait autant que parmi nous.

M. Robert Lecourt. Jusqu'à preuve du contraire, Beauregard est en France.

M. Florimond Bonte. Nous nous devions, dis-je, en notre qualité de défenseurs des intérêts français — nous en avons fait la démonstration puisque nous avons été le premier parti à lever l'étendard de la résistance sur notre sol contre les oppresseurs hitlériens (*Vifs applaudissements à à l'extrême gauche*) — d'élever une vigoureuse protestation contre l'emploi des odieux procédés antisoviétiques, renouvelés des Goebbels et des traîtres de Vichy, et de stigmatiser l'attitude odieuse du gouvernement français à l'égard d'un grand pays pacifique, auquel la France est liée par un traité d'alliance qui contribue à garantir la sécurité de ses frontières et la fécondité de son travail. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sur plusieurs bancs au centre. La conclusion!

M. Florimond Bonte. Il serait éminemment souhaitable, pour la consolidation et le renforcement des liens d'amitié qui nous unissent à l'Union soviétique, que le représentant du Gouvernement français vienne à cette tribune se désolidariser officiellement de la provocation de Beauregard et désavouer publiquement les répugnantes campagnes de calomnies et de mensonges dirigées contre l'Union soviétique, dont tous les actes visent uniquement à la coopération internationale et à la construction d'une paix solide et durable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous avons déposé notre demande d'interpellation et nous insistons pour sa discussion immédiate.

Nous sommes certains, quelle que soit la réponse du Gouvernement, que tous les travailleurs, tous les démocrates et tous les patriotes français, pleinement conscients de leur force, seront à nos côtés pour déjouer les machinations antisoviétiques et antinationales et pour faire triompher, avec toutes les forces démocratiques et ouvrières du monde, la cause de la liberté, du progrès, de la démocratie et de la paix. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Nous comprenons parfaitement la hâte de nos collègues communistes à régler rapidement une question qui leur tient à cœur. (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Guyot. Comme tous les Français !

M. Maurice Deixonne. Mais nous voudrions bien que cette hâte ne fût pas unilatérale.

Or, il y a un an, j'ai demandé à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien s'occuper du cas de deux jeunes filles, Mlles Fernandez, qui sont retenues à Moscou depuis la libération.

J'ai également écrit à l'ambassadeur soviétique en France et à l'ambassade de France en U. R. S. S.

L'ambassadeur soviétique m'a répondu, il y a environ six mois, qu'il n'était pas encore en état de me donner le moindre renseignement sur ces jeunes filles qui demandent à revenir en France et que leur mère réclame. C'est un cas qui nous paraît également digne d'intérêt.

M. Arthur Ramette. Interpellez M. Bidault.

M. Maurice Deixonne. Quant à la doctrine générale, le parti socialiste a demandé que le travail législatif ne soit pas totalement sacrifié aux interpellations. Nous voterons donc pour la date que proposera le Gouvernement.

M. Roger Devemy. Je voudrais savoir s'il y a eu une réclamation au Soviet suprême concernant ces deux Françaises. (*Mouvements divers.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai indiqué tout à l'heure que j'avais l'intention de proposer une date relativement rapprochée.

Je viens d'entendre M. Florimond Bonte. J'indique immédiatement que sa thèse n'est, sur aucun point, celle du Gouvernement. (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

A l'extrême gauche. Nous n'en sommes pas surpris.

M. le ministre de l'intérieur. Vous n'en êtes pas surpris, mes chers collègues, et personne n'en sera surpris.

Mais, étant donné la durée des cinq minutes pendant lesquelles M. Florimond Bonte a pu s'expliquer, étant donné que notre collègue a traité un problème et, à l'occasion de ce problème, beaucoup d'autres, il me paraît préférable que les uns et les autres nous attendions avec sang-froid la fin des conversations engagées, hier, entre M. le ministre des affaires étrangères et M. l'ambassadeur de l'U. R. S. S. à Paris.

Je demande donc le renvoi de l'interpellation à la suite. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bonte pour répondre à M. le ministre de l'intérieur.

M. Florimond Bonte. Que le point de vue du Gouvernement ne soit pas identique à celui que j'ai exposé à cette tribune, c'est infiniment regrettable, car les faits ont été relatés d'une manière objective et il n'est pas un honnête homme qui puisse admettre les procédés odieux qui ont été utilisés contre les ressortissants d'un pays ami. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, il a été question de deux personnes qui se trouveraient actuellement à Moscou et dont on n'a pas obtenu, jusqu'à présent, le visa de sortie. Je tiens à faire remarquer que c'est précisément à cette occasion que les incidents sont nés.

Il y a là-bas, paraît-il, environ 150 citoyennes soviétiques qui ont été mariées, pas toujours sous la forme régulière, à des Français. Ainsi, le Gouvernement fait dépendre la sortie de dix mille ressortissants soviétiques, qui attendent leur rapatriement depuis deux ans et demi déjà, du visa accordé non pas à des ressortissants français, mais à des citoyennes soviétiques.

La question mériterait d'être résolue rapidement. Si elle avait été examinée comme il se devait, il y a déjà longtemps que les ressortissants soviétiques seraient dans leur patrie.

On ne fait pas autant de bruit lorsqu'il s'agit des fascistes d'Anders, qui pillent et qui tuent. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Une fois encore, j'exprime mon regret de l'attitude prise par le représentant du Gouvernement et je demande la discussion immédiate de mon interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je dois d'abord consulter l'Assemblée sur la date la plus éloignée.

Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

M. Robert Lecourt. Je demande un scrutin.

M. René Mayer. Nous demandons également le scrutin.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Bonte.

Je suis saisie de demandes de scrutin présentées au nom du groupe du mouvement républicain populaire et au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	400
Contre	184

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Proclamation de 50 membres de l'Assemblée de l'Union française. (Application de l'article 2, alinéa 1er, de la loi organique du 27 octobre 1946);

Nomination de trois membres du conseil supérieur des transports;

Nomination, par suite de vacance, d'un membre suppléant du conseil supérieur de la magistrature;

Nomination, par suite de vacance, d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice instituée par l'article 58 de la Constitution;

Discussion des interpellations:

1° De M. Raymond Cayol sur les scènes d'émeute qui ont éclaté à Marseille dans la journée du 12 novembre, et sur les mesures indispensables que le Gouvernement compte prendre pour en interdire le renouvellement et assurer l'ordre public dans le respect de la loi;

2° De M. Henry Bergasse sur les graves événements qui se sont déroulés à Marseille dans les journées du 10 et du 12 novembre 1947, les sanctions que le Gouvernement estime nécessaires et les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de faits aussi scandaleux;

3° De M. Cristofol sur les responsabilités des incidents graves survenus à Marseille le mercredi 12 novembre et au cours desquels un jeune ouvrier a été assassiné et plusieurs autres personnes blessées dont un élu du peuple, et sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre hors d'état de nuire des individus vivant d'expédients utilisés par des politiciens locaux;

Discussion du projet de loi tendant à permettre aux femmes l'accession à diverses professions d'auxiliaire de justice (nos 242, 1042. — Mlle Archimède, rapporteur);

I. Discussion: du projet de loi modifiant les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1834, 1923, 1924, 1950 et 2074 du code civil et 41 du code de commerce; II. des propositions de loi: 1° de M. Georges Maire et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à modifier les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345 du code civil relatifs aux actes écrits des contrats et obligations, et les articles 1923, 1924, 1950 relatifs au dépôt et au séquestre; 2° de M. Georges Pernot, conseiller de la République, tendant à modifier certaines conditions d'admissibilité de la preuve testimoniale (nos 1166, 529, 1206, 1087, 1431. — M. Defos du Rau, rapporteur);

Discussion du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne (nos 251, 1453, 1965, 2011. — M. Bour, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 18 novembre 1947.

SCRUTIN (N° 319)

Sur le renvoi à la suite de la discussion de l'interpellation de M. Florimond Bonte sur le camp de Beauregard.

Nombre des votants..... **590**
Majorité absolue **296**

Pour l'adoption..... **406**
Contre **184**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Alfonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Ohnl.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.

Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Mòquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Castellani.
Derdour.
Gaborit.
Garavel.
Khider.
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Liquard.
Mekki.
Mezerna.
Mondon.
Saravane Lambert.
Small.
Sourbet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

M. Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293
Pour l'adoption 400
Contre 184

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e séance du 18 novembre 1947.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 171e SEANCE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Demande en autorisation de poursuites.
4. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.
5. — Proclamation de membres de l'Assemblée de l'Union française.
6. — Conseil supérieur des transports. — Nomination de membres.
7. — Conseil supérieur de la magistrature. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre suppléant.
8. — Haute Cour de justice. — Nomination, par suite de vacance, d'un juge titulaire.
9. — Incidents de Marseille. — Discussion d'interpellations.

MM. Cayol, Jules Moch, ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports; Bergasse, Cristofol, Billoux, P.-H. Teitgen, ministre des forces armées.

Discussion générale: MM. Defferre, Edouard Depreux, ministre de l'intérieur.

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

10. — Retrait de demandes de renvoi pour avis.
11. — Demande d'interpellation.
12. — Règlement de l'ordre du jour.

Propositions de la conférence des présidents: MM. Waldeck Rochet, le président, André Marie, garde des sceaux; Pineau, président de la commission des finances. — Adoption par scurtin.

MM. Giacobbi, le président, Maurice Viollette, Ramette.

Renvoi, par scurtin, à la conférence des présidents, du soin de proposer une date pour la suite de la discussion des interpellations sur les incidents de Marseille.

13. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
14. — Dépôt de projets de loi.
15. — Dépôt de propositions de loi.
16. — Dépôt de propositions de résolution.
17. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance de ce matin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Monin s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

— 3 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 2655, distribuée et renvoyée à l'examen d'une commission qui sera nommée dans les bureaux.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Dans la séance du 23 juin 1947, M. Gilles Gozard a déposé une proposition de loi accordant aux sociétés d'habitations à bon marché la possibilité de recourir à la procédure d'expropriation pour se procurer les terrains nécessaires aux constructions qu'elles désirent édifier.

La proposition a été imprimée sous le n° 1804, distribuée et renvoyée à la commission de la justice et de législation.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de la justice et de législation à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à seize heures dix minutes.)

— 5 —

PROCLAMATION DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'ordre du jour appelle la proclamation de cinquante membres de l'Assemblée de l'Union française (application de l'article 2, alinéa 1er, de la loi organique du 27 octobre 1946).

Conformément à la résolution du 13 novembre 1947, les candidatures présentées par les groupes, proportionnellement à leur effectif en députés métropolitains, ont été publiées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 14 novembre.

En conséquence, je proclame membres de l'Assemblée de l'Union française:

Au titre du groupe communiste et du groupe de l'union républicaine et résistante pour l'Union française:

MM. Barbé (Raymond-Jean-Léon), Carroué (Lucien-Maurice), Mignot (Elie-Louis-Henri), Mme Bertrand (Simone), MM. Bizot (Denis-Albert), Lombardo (Raymond), Egretaud (Marcel), Mme Lafon (Monique-Ellie), MM. Chassiot (Fernand), Donnat (Gaston-Louis), Lautissier (Jean), Thevevin (Georges-André), Mitterrand (Jacques-Alexandre-Jean-Armand), Arnault (Jacques), Denis (Camille-René), Mme Allemandi (Marie-Antoinette);

Au titre du groupe du mouvement républicain populaire:

MM. Boisdon (Daniel), Bour (Alfred), Catrice (Paul), Corval (Pierre), Esnault (Yvon-Julien-Charles), Griaule (Marcel), Jacobson (Alfred), Jousselin (Louis-Eugène), Mlle Le Ber (Antoinette), MM. Le Brun-Kéris (Georges), Le Guenedal (André-Maxime-Marcel), Moreux (René), Schmitt (Robert), Schock (André), Vauthier (Marcel);

Au titre du groupe socialiste:

MM. Bidet (André), Lévy (Roger), Vivier (Emile), Alduy (Paul), Julien (Charles-André), Savary (Alain), Mme Malroux, M. Dumas (Charles);

Au titre du groupe radical-socialiste:

MM. Laurent-Eynac, Michard-Pélissier, Perier (J.-C.);

Au titre du groupe de l'U. D. S. R.:

MM. Oudard (Georges), Chevance-Bertin (Maurice);

Au titre du groupe du P. R. L.:

MM. Aubert (Michel), Henault (Pierre), Estebe (Paul);

Au titre du groupe des républicains indépendants:

MM. Boluix-Basset (Louis) et de La Vasselais (Guy);

Au titre du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale:

M. Delorme (Claudius).

— 6 —

CONSEIL SUPERIEUR DES TRANSPORTS

Nomination de membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de trois membres du conseil supérieur des transports.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée dans la séance du 28 octobre, de la demande de désignation présentée par M. le ministre des travaux publics et des transports.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 13 novembre 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Beauquier, Jean-Paul David et Midol membres du conseil supérieur des transports.

Avis en sera donné à M. le ministre des travaux publics et des transports.

— 7 —

CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Nomination, par suite de vacance, d'un membre suppléant.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre suppléant du conseil supérieur de la magistrature.

Conformément à la résolution du 27 décembre 1946 et à l'article 16 du règlement, la candidature présentée par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a été publiée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 13 novembre 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Durand (Paul-Marius-François) membre suppléant du conseil supérieur de la magistrature.

— 8 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Nomination, par suite de vacance, d'un juge titulaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice instituée par l'article 58 de la Constitution.

Conformément à la résolution du 27 décembre 1946 et à l'article 16 du règlement, la candidature présentée par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a été publiée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 13 novembre 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Jean Gaultier juge titulaire à la Haute Cour de justice instituée par l'article 58 de la Constitution.

— 9 —

INCIDENTS DE MARSEILLE

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations:

De M. Raymond Cayol, sur les scènes d'émeutes qui ont éclaté à Marseille dans la journée du 12 novembre et sur les mesures indispensables que le Gouvernement compte prendre pour en interdire le renouvellement et assurer l'ordre public dans le respect de la loi;

De M. Henri Bergasse, sur les graves événements qui se sont déroulés à Marseille dans les journées du 10 et du 12 novembre 1947, les sanctions que le Gouvernement estime nécessaires et les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de faits aussi scandaleux;

De M. Cristofol, sur les responsabilités des incidents graves survenus à Marseille le mercredi 12 novembre et au cours desquels un jeune ouvrier a été assassasiné et plusieurs personnes blessées, dont un élu du peuple, et sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre hors d'état de nuire des individus vivant d'expédients utilisés par des politiciens locaux.

La parole est à M. Raymond Cayol, auteur de la première interpellation.

M. Raymond Cayol. Mesdames, messieurs, j'ai demandé, jeudi, au Gouvernement, d'agir.

Je lui ai demandé d'ouvrir une enquête.

Je lui ai demandé d'établir les responsabilités où qu'elles se trouvent.

Je lui ai demandé de prendre des sanctions qui frapperaient tous les coupables.

Je lui ai demandé de prendre des mesures de salut public.

En vérité, ce que cette Assemblée attend de moi aujourd'hui, c'est bien peu de chose. Mais, ce que cette Assemblée et ce que tout le pays attendent aujourd'hui, c'est que le Gouvernement dise ce qu'il a fait, dise qu'il a agi et que l'enquête qu'il a ouverte lui a déjà donné des éléments d'information suffisants.

C'est donc plutôt du Gouvernement que de moi que l'on attend, aujourd'hui, des déclarations.

On attend de lui qu'il confirme la position qu'il a prise à la fin de la séance de jeudi dernier et selon laquelle les responsabilités des événements de Marseille incombent à un parti politique et à des dirigeants d'organisation syndicale.

Ce qu'on attend du Gouvernement, c'est qu'il confirme avec toute l'autorité qui devrait s'attacher à un gouvernement de la République, qu'il y a eu préméditation, qu'il y a eu un plan organisé et que les émeutes se sont produites parce qu'on le voulait ainsi.

Ce qu'on attend enfin du Gouvernement, c'est l'exposé des sanctions et le détail des mesures qu'il a prises afin que les événements de Marseille ne puissent se reproduire, ni à Marseille, ni en aucune autre ville de France, et que, s'ils devaient jamais se reproduire, force reste à la loi et à la République. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Qu'importe, après tout, que ce soit moi, simple député, qui le dise: Les événements de Marseille démontrent les responsabilités communistes.

Ce sont les vôtres (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) qui ont lancé des appels à l'émeute pendant des jours et des jours.

C'est l'un des vôtres qui a arraché à la justice des hommes qui avaient été arrêtés par elle. Ce sont les vôtres qui, de la mairie, se sont chargés d'appeler ceux qui manifestaient au palais de justice et de les faire déferler sur l'hôtel de ville.

C'est le maire communiste sortant de Marseille qui a pris la tête des troupes et qui, du balcon de la mairie, les a haranguées et félicitées de leur victoire.

Peu importe — je le répète — que ce soit moi qui déclare qu'il y a eu préméditation, exécution d'un plan déterminé, agression contre les institutions républicaines, que tout a été mis en œuvre pour que ce plan réussisse!

Voilà, certes, la vérité. Mais ce que l'on attend, c'est que cette vérité soit révélée non par moi-même, mais par le Gouvernement de la République, chargé de défendre les institutions de la République. (*Applaudissements au centre.*)

Vous dites: On a élevé le prix des tickets de tramways et il aurait suffi que le Gouvernement s'oppose à cette hausse pour que les émeutes de Marseille ne se produisent pas.

Il y a eu hausse, certes, mais le maire de Marseille, M. Cristofol, en était informé.

Il savait, le 4 octobre déjà, que cette hausse serait inévitable. Il savait que depuis des mois il eût fallu augmenter le prix du carnet de tickets fixé, à ce moment, à 35 francs. Il avait reconnu lui-même, devant la population de Marseille, lors de l'inauguration d'un trolley, qu'il faudrait peut-être en arriver à vendre le carnet 45 francs.

Qu'a-t-il fait à ce moment-là ?

Il a laissé faire. Il a attendu. Il était cependant informé que, devant la carence de la municipalité, le ministère serait obligé de passer outre.

Il savait que le relèvement du salaire des employés, conformément au nouveau barème, aboutirait infailliblement à une hausse. Mais il a attendu. Il a attendu de telle sorte que, les événements suivant leur cours, le carnet, au nouveau tarif, est devenu le « carnet Carlini », alors que, si le maire communiste de Marseille avait eu le courage de prendre ses responsabilités, il n'y aurait jamais eu de « carnet Carlini », mais un « carnet Cristofol ». (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jules Moch, *ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme.* C'est d'ailleurs une récidive.

M. Raymond Cayol. Il y a parfois, en effet, une nécessité, c'est de ménager l'équilibre financier des services publics. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je voudrais faire remarquer que c'est la troisième fois que le ministre des travaux publics est obligé de se substituer à une municipalité marseillaise défaillante.

Une fois, mon prédécesseur, M. René Mayer, et deux fois moi-même, nous avons été obligés, conformément à une procédure légale, de nous substituer au concédant qui se refusait à augmenter les tarifs.

Pour montrer à quel point on a exagéré, j'ajoute que si, cette fois-ci, le carnet de tickets a été augmenté de 15 francs, comme vous l'avez dit, monsieur Cayol, en revanche, conformément aux instructions générales que j'avais données de ne modifier les tarifs des abonnements ouvriers qu'à la dernière minute et dans la plus faible mesure possible. L'abonnement ouvrier pour deux sections — trois tickets — est passé, pour la semaine de 40 à 50 francs seulement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Seulement!

M. Félix Garcia. En somme, ils vous doivent de l'argent.

M. Raymond Cayol. Je remercie M. le ministre des travaux publics d'avoir bien voulu apporter une précision qui confirme que la municipalité communiste était informée.

Je voudrais simplement soumettre à l'Assemblée un extrait du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juillet 1947.

M. Cristofol faisait part au conseil municipal d'une lettre ministérielle le mettant en demeure de rajuster les tarifs des tramways en tenant compte de la nouvelle augmentation des salaires.

M. Cristofol, en effet, avait cru bon de verser, le 15 juin, une avance de 17 millions à la compagnie, pour lui permettre d'augmenter de 4.000 francs le salaire de chacun de ses agents.

A ce moment-là, M. Leport, apparenté communiste, s'étonnait et disait à M. Cristofol:

« Mais vous aviez dit, monsieur le maire, que les augmentations de salaires pouvaient être réalisées sans augmentation du tarif ».

Et M. Defferre ajoutait: « Dans les dépenses des tramways, 83 p. 100 vont aux salaires.

« Quand vous avez voulu satisfaire les traminots, il fallait prévoir que vous mécontenteriez les Marseillais. »

M. Cristofol répondit alors:

« Décidons de mettre la question à l'étude, ainsi nous serons en règle avec l'ultimatum ministériel qui nous impose la date du 1er août ». Et ainsi il a laissé faire.

Vous dites aussi qu'il n'y aurait pas eu d'émeutes si l'on n'avait pas arrêté les manifestants dans la soirée de lundi ou si on les avait relâchés tout de suite.

Vous contestiez les faits, vous étiez en mesure, disiez-vous, d'apporter la preuve, par des témoignages, que ces manifestants n'avaient pas bousculé la police.

Soit! Je pense, en effet, que la justice pouvait facilement établir ces faits. Je pense que ces détenus, s'il n'y avait pas eu infraction grave, pouvaient être jugés et relâchés.

Y avait-il nécessité de provoquer une émeute ? Y avait-il nécessité de faire pression sur la justice — que vous appelez la justice de classe — car c'est là que réside la préméditation. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il s'agissait d'ameuter la population contre ces juges, que vous appelez des juges de classe.

Il s'agissait de faire reviser le verdict.

Il s'agissait de remporter une victoire et je n'en veux pour preuve que le compte rendu que vous donnez vous-même de ces incidents, dans une édition, tout à fait spéciale, d'ailleurs, et dont je me demande si elle est conforme à la loi républicaine qui régit la presse.

Le soir du 12 novembre, donc, à six heures, une édition spéciale de *Rouge Midi* était distribuée, au prix de 5 francs (*Rires au centre*) et rapportait ainsi les événements:

Le titre que vous donniez au récit de ces incidents me semble assez significatif:

« Victoire sans précédent. Un verdict de classe est rapporté deux heures après ».

Je demande quelques minutes à l'Assemblée pour lire ce compte rendu qui, mieux que moi, établit les faits tels qu'ils se sont déroulés:

« Quelle honte! Quelle ignominie! Jamais tribunal n'a rendu verdict plus inique que celui qui a été prononcé ce matin par la cinquième chambre correctionnelle de Marseille, présidée par M. Coste. » (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

« La justice « sereine » a osé, sur des rapports erronés — rapports erronés, je le répète — en toute connaissance de cause, maintenir en prison Muscinesi, Vivas et Genovissio.

« Malgré la brillante plaidoirie de Me Giocanti et de Me Guieu, qui démontrèrent pertinemment l'inanité des accusations portées contre ces inculpés, seul Dani a été acquitté.

« On ne pouvait tout de même pas condamner un homme rescapé des camps de Dachau. Le crime eût été trop grand.

« A l'énoncé de ce verdict, inspiré par la haine du peuple, ce même peuple qui fit « se lever les pavés » pour anéantir l'occupant exécré, qui versa son sang pour libérer le pays et permettre que des juges puissent aujourd'hui, ce qu'ils ne font pas, se prononcer en toute sérénité — dans l'acception complète du mot cette fois — ce peuple a sauté les barrières du tribunal pour protester contre ce verdict de classe, verdict de classe prononcé sur les injonctions du matraqueur Ramadier. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à gauche.*)

« Il envahit la salle d'audience, force les gardes mobiles qui protègent la retraite des juges qui viennent, enfin, de s'apercevoir qu'on ne se moque pas impunément des travailleurs...

« Brisant les barrages, elle pénètre en force dans l'ancien palais qu'elle occupera de dix heures à midi.

« Elle oblige le substitut Viatte à recevoir une délégation conduite par Gabrielli, secrétaire de l'U. D. des syndicats; Raymonde Nédelec, député; Mireille Dumont, Léon David, conseillers de la République; Josette Reubaud, Sénatore, conseillers généraux... », etc.

« A la demande des représentants de la classe ouvrière, M. Viatte, qui, notons-le, qualifia ce procès « d'affaire de rien du tout », promet qu'un nouveau procès aurait lieu à quatorze heures.

« C'est un fait unique dans les annales judiciaires de notre pays, un fait sans précédent dans l'histoire des luttes victorieuses des travailleurs, qui sont décidés plus que jamais à faire reculer la misère ». (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

En effet, je crois que c'est un fait sans précédent dans les annales de la République que des émeutiers aient pu se faire justice eux-mêmes.

Quelle loi, quel droit républicain permettent de se faire justice soi-même ? Quelle loi et quel droit républicain autorisent des parlementaires à menacer des magistrats ? Quelle loi et quel droit républicain autorisent les grévistes à se transformer en émeutiers ? (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Quelle loi et quel droit républicain autorisent un maire, battu par le suffrage universel, à reconquérir par la force la mairie perdue ? (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Paul Cermolacce. Pour trouver des « battus », adressez-vous au M. R. P.!

M. Arthur Ramette. En fait de « battu », vous êtes orfèvre, en effet, monsieur Cayol.

M. Marcel Cachin. Vous avez tort, monsieur Cayol, de parler de « battus ». Votre parti a été écrasé à Marseille. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

M. Raymond Cayol. Nous sommes battus, mais nous respectons le suffrage universel; nous sommes battus, mais nous n'y trouvons pas motif à déclencher l'émeute! (*Applaudissements au centre.*)

Je lis encore dans un télégramme adressé au président du conseil par les élus communistes de Marseille et publié dans *Rouge Midi* du 13 novembre:

« Les conseillers municipaux communistes ont été attirés dans un guet-apens. »

Mais n'est-ce pas vous qui, dans la journée du 12 novembre, avez attiré dans un guet-apens, véritable celui-là, le procureur de la République et l'avez menacé de mettre le feu au palais de justice ?

Il y avait, dans la salle du conseil municipal, des hommes de main dont vous dites qu'ils sont attachés à tel ou tel élu du R. P. F. Mais combien y avait-il de partisans communistes ?

Vous dites qu'il y a eu des provocations et des insultes de la part d'hommes venant du R. P. F.

M. Jean Cristofol. C'est exact. Vous défendez les gangsters. (*Protestations au centre.*)

M. Raymond Cayol. Certes, il y a eu des provocations et des insultes de la part de conseillers municipaux R. P. F. Mais qui a fait le premier geste de violence ?

M. Paul Cermolacce. Pierucci! un de vos amis. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Cayol. Des fauteuils ont été lancés qui ne pouvaient venir que des conseillers municipaux et, franchement, quand on examine les choses sans passion, on est obligé, hélas! de dire que cette bagarre qui s'est déclenchée au sein du conseil municipal n'a guère différé, en somme, de quelques autres qui marquèrent des séances illustres du conseil municipal de Marseille.

On aurait pu en rester là, la séance étant suspendue.

M. Paul Cermolacce. Une fois que les conseillers communistes eussent été frappés!

M. Raymond Cayol. Les faits parlent d'eux-mêmes.

La séance était suspendue et vous dites vous-même, dans le compte rendu publié par votre journal, qu'à ce moment la police avait fait évacuer la salle. L'incident pouvait être clos.

Il y avait eu insultes ? Attaquez en diffamation. Il y avait eu blessures ? Attaquez pour coups et blessures. Il y a encore une justice. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Il ne fallait donc pas rendre les coups ? Eh bien! nous les avons rendus!

M. René Arthaud. Et vous avez l'habitude de condamner les victimes!

M. Raymond Cayol. Les juges de classe existent-ils seulement en France ? Ceux qui ont condamné Petkov ne sont-ils pas aussi des juges de classe ? (*Applaudissements au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Vous défendez les gangsters!

M. Félix Garcia. Parlez-nous du jeune ouvrier français qui est mort!

M. Raymond Cayol. Les manifestants qui se trouvaient au palais de justice, on les avait rassemblés à dessein et cela a constitué une nouvelle atteinte à la liberté républicaine. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

S'il y a eu coups, blessures et insultes, il était possible, je le répète, de porter plainte, d'attaquer en diffamation; cela n'autorisait pas à faire déferler l'émeute dans un hôtel de ville, à transformer une grève en émeute. (*Applaudissements au centre.*)

En fait, il s'agissait de remporter une deuxième victoire et de faire en sorte que, du balcon de l'hôtel de ville, on puisse féliciter les manifestants de leur discipline et du succès qu'ils venaient de remporter. Voilà ce qu'il fallait faire; voilà ce qu'on a fait. Il ne restait plus qu'à transformer l'émeute en expédition punitive.

Certes, il y a des gangsters à Marseille! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Vous les défendez!

M. Raymond Cayol. Il y a eu, hélas! pendant longtemps, des gangsters à Marseille...

M. Jean Cristofol. Il y en a encore!

M. Raymond Cayol. ...avant que le R. P. F. existât. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Félix Garcia. Ils s'appelaient le P. P. F.!

M. Jean Cristofol. Seulement, ils se tenaient tranquilles.

M. Raymond Cayol. Les boîtes de nuit existaient avant les émeutes de Marseille; lorsqu'il s'est agi de déclencher une action pour la fermeture des boîtes de nuits, pour la mise hors d'état de nuire des gangsters, vous savez bien que, siégeant moi aussi au comité départemental de libération, j'avais demandé que l'on poursuivît les tenanciers et que l'on fermât leurs établissements. Ce ne sont donc pas des gangsters que je défends.

Mais on a prétendu établir une liaison entre ces anciens gangsters de Marseille et le R. P. F. pour justifier une expédition punitive. Quant à moi, quel que soit le groupe politique qui les soutienne, il me suffit qu'ils soient des gangsters pour les condamner. (*Applaudissements au centre.*)

Mais il s'agissait de ne déclencher la bagarre que dans la mesure où l'on pouvait montrer que le R. P. F. attaquait la classe ouvrière et s'appuyait sur les gangsters.

Quant à nous — hélas! nous le savions bien — nous avions dit qu'on pouvait redouter que le choc des deux blocs extrêmes ne se produisît bientôt. Il y a des circonstances, certes, où l'on ne peut pas se réjouir d'avoir raison.

Les événements tragiques de Marseille coïncident avec le succès du R. P. F. Sans doute vouliez-vous montrer que le Rassemblement du peuple français était le responsable des événements. Mais la violence qui est venue de votre côté n'a-t-elle pas pour but de le renforcer ? Je me demande si ce n'est pas ce que vous cherchez. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais ce que je sais, c'est que votre attitude renforcera surtout, dans ce pays, l'élan de tous les républicains et de tous les démocrates et que la force qu'on appelle « troisième » sera la force tout court: celle de la République; car c'est la République qui doit rester maîtresse de la situation. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. André Mutter. Nous serons là aussi!

M. Raymond Cayol. Vous dites enfin: « Le responsable, évidemment, c'est le Gouvernement; s'il n'y avait pas de misère, il n'y aurait pas d'émeute. »

Il faut, certes, lutter contre la misère, proposer des mesures sérieuses pour la faire cesser. Mais on n'a pas le droit d'utiliser la misère du peuple comme tremplin. On n'a pas le droit d'exploiter les grèves et de les transformer en émeutes; et quand on le fait, c'est en marge de la République et contre la République. (*Vifs applaudissements au centre.*)

Il importe que le Gouvernement confirme mes paroles, qu'il frappe tous les responsables de ces événements, non pas seulement ceux qui, hommes politiques ou dirigeants syndicaux, ont déclenché des émeutes, mais également ceux qui n'ont pas pu ou pas su empêcher que des manifestations tournent à l'émeute.

Je compte sur le Gouvernement pour trouver et pour frapper ces responsables, à quelque échelon de la hiérarchie qu'ils se trouvent dans l'administration préfectorale, la police ou la magistrature.

M. Alain Signor. Les responsables, ce sont les affameurs du peuple! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Cayol. Mais, au delà de la question des responsabilités et des sanctions qui devront être prises, il y a celle des mesures de sécurité.

Je ne veux pas parler seulement de la garantie de la sécurité publique assurée par la police, mais aussi de la liberté du travail dans les entreprises.

Les mesures de sécurité consistent, certes, dans la dissolution des C. R. S. et dans le renforcement des dispositifs de police.

M. André Marty. Les S. S. de la légion, voilà votre sécurité!

M. Raymond Cayol. Il faut encore faire en sorte que ceux qui détiennent une part de l'autorité de l'Etat puissent accomplir leur devoir. (*Applaudissements au centre.*)

Il ne suffit donc pas d'augmenter les effectifs de la police, il faut encore que cette police soit décemment payée. Procéder au plus tôt au reclassement des fonctionnaires de la police constitue l'une de ces mesures de sécurité nécessaires.

Mais il faudra aussi faire face à la grève. Il faudra faire face aux besoins du ravitaillement de Marseille, lequel risque d'être compromis.

Sur ce point, le Gouvernement doit faire preuve de l'autorité nécessaire. Il ne faut pas que l'on puisse croire que le Gouvernement recule devant certaines mesures de salut public.

J'espère que le Gouvernement nous donnera l'assurance que tout sera fait pour assurer le ravitaillement de Marseille et le transport des ouvriers qui voudraient reprendre le travail. Toutes garanties devront être données à ces ouvriers et à leurs employeurs afin que la liberté du travail soit préservée.

La sécurité publique étant ainsi assurée, le Gouvernement pourra alors, en prenant au plus tôt les mesures économiques et financières qui s'imposent, sauver la République.

Pour moi, ayant demandé au Gouvernement d'agir, il me suffit de lui donner aujourd'hui l'occasion, non pas de dire ce qu'il va faire, mais ce que déjà il a fait, et de répondre ainsi à l'attente du pays qui veut, non pas un gouvernement qui parle quand il est sur le point d'agir, mais un gouvernement qui parle parce qu'il a agi et bien agi. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse. (*Applaudissements à droite.*)

M. Henry Bergasse. Mesdames, messieurs, jeudi dernier je vous ai exposé les faits. Je vais, aujourd'hui, analyser les fautes. Elles sont de deux ordres et elles relèvent de divers responsables: les premiers, ceux qui ont fait; les seconds, ceux qui ont laissé faire.

Les émeutes de Marseille ne sont pas nées brusquement comme une réaction spontanée de la population marseillaise, elles procèdent d'une campagne progressive, savamment dosée et menée par deux journaux, *Rouge-Midi*, organe du parti communiste, et *La Marseillaise*, organe du Front national.

Cette campagne eut pour origine et prit pour base — je ne veux pas dire pour prétexte, à cause de M. Grenier — l'augmentation du prix des carnets de tickets, qui a été porté, le 27 octobre, par arrêté du ministre, de 35 à 50 francs.

A l'extrême gauche. Seulement!

M. Henry Bergasse. Jusque là, aucune protestation massive n'avait eu lieu de la part de la municipalité communiste qui s'attendait à être réélue. Elle n'avait pas de raison d'exciter le peuple contre elle-même.

Mieux que cela, dès le 7 juin, sur une grève qui, je dois l'indiquer, avait alors la faveur de la population, sur une grève des employés traminots, jusqu'alors trop mal rémunérés, la municipalité avait même avancé à la compagnie concessionnaire 17 millions, pour lui permettre de payer à chaque employé un acompte de 4.000 francs. Mais la compagnie des tramways devait trouver dans ses propres ressources les moyens de rembourser ce prêt. Elle n'en avait pas d'autre que l'augmentation du prix des places.

Le 26 juillet, on vous l'a dit tout à l'heure, renvoi par la municipalité à une commission d'études techniques, dite commission « Claudon », en vue de fixer cette augmentation.

Le 10 août, arrêté du ministre qui supprime les deux baisses de 5 p. 100 résultant des décrets Blum. Aucun mouvement ne se manifeste contre cette augmentation.

Le 10 octobre, réunion de la commission « Claudon », en présence de M. Commenge, adjoint à la municipalité communiste, et des chefs de service de la mairie de Marseille.

On décide, dans cette commission, de faire passer le prix du carnet de 35 à 50 francs et la chose apparaît sans doute comme naturelle à l'époque puisqu'aucune agitation n'en résulte à ce moment-là.

Le 27 octobre au matin, le ministre des transports, ici présent, prend un arrêté homologuant les propositions de la commission.

Mais le 27 octobre, au soir, il se trouve qu'à dix-huit heures trente, M. Carlini est élu maire de la ville de Marseille. Alors, dès le lendemain, la campagne commence: « Carlini la hausse », « Fauteur de vie chère », « Les étrennes de la municipalité Carlini », etc.

Entre le calme d'avant et la colère d'après, il ne s'était passé qu'une chose: malgré un dépouillement sans cesse recommencé et qui a duré plus de quatre jours, la liste d'union placée sous le signe du R. P. F. avait obtenu à Marseille 100.000 voix, battant de 5.000 voix la liste communiste, et, par la diversion des votes socialiste et M. R. P., M. Carlini avait été régulièrement élu maire de Marseille. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. C'est la troisième force!

M. Henry Bergasse. *Inde iræ.* La colère monte à travers les lignes de *Rouge-Midi*.

Et, à partir de maintenant, je me contenterai de lire purement et simplement les journaux eux-mêmes, pour exposer le début de cette campagne qui a fini comme elle devait finir.

Le 5 novembre: « Le carnet de tickets à 50 francs! Voilà la première besogne de MM. de Vernejoul et Carlini, à qui Gaston Defferre et ses acolytes ont livré Marseille... Marseillais, à vos poches! Gaston Defferre et ses acolytes de la « troisième force » ont livré Marseille au R. P. F. » (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

« Le ministre met en vigueur le nouveau carnet de tramways et le nouveau tarif que le ministre Jules Moch n'avait pu faire appliquer tant que les élus communistes dirigeaient les affaires de la ville... » — On sait comment! (*Rires et exclamations à droite.*)

« Que font tous ces gens-là? Ils se moquent des intérêts de la cité.

« Ils se moquent de la misère des travailleurs, des ménagères, des étudiants, des retraités, des petites gens dont le budget déjà grevé par la série des hausses Ramadier, va se trouver encore réduit.

« Bien plus! Ils ont reçu mission de leurs maîtres américains de précipiter la ruine du pays (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite*) d'appauvrir la France pour l'offrir, telle une proie facile, aux volontés de colonisation des impérialistes de Washington. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

« Ils sont tous ensemble, les hommes du parti américain, pour mener à bien, si l'on peut dire, cette affreuse besogne, les R. P. F. de Vernejoul, Carlini et Multédo, les socialistes Defferre, Moch, Moyon, affublés du M. R. P. Chazeaux. »

Cela continue pendant un moment dans le même style. J'épargnerai la suite à l'Assemblée. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Rouge-Midi du 6 novembre: « Les Marseillais refusent la scandaleuse augmentation du tarif des tramways ».

A cette même heure, des agitateurs se présentent à tous les terminus des lignes de tramways et incitent les voyageurs à ne pas payer le prix de leur place

Voici comment le même jour s'exprime *La Marseillaise:*

« Les mal élus n'osent pas réunir le conseil municipal », « A la porte les agents de l'Amérique », « Union dans le combat contre la vie chère ».

On réunit les syndicats des ports et docks, des marins, du bâtiment.

Le ton monte. Le 7 novembre: « 240 francs par semaine pour prendre le tram, tandis que Ramadier l'américain prépare la dévaluation (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations à droite et au centre.*) « La colère monte dans les rues de Marseille ». Avec, au-dessus, « Vive le généralissime Staline! » (*Exclamations à droite.*)

Et *La Marseillaise* ajoute: « Il faut obtenir avant le 10 novembre la démission du maire mal élu et de ses adjoints, sinon la misère des petites gens deviendra plus sombre encore! »

M. Jean Duclos. C'est une réalité.

M. Henri Bergasse. Ainsi, dès le 7 novembre...

M. Jean Cristofol. C'était prophétique.

M. Henri Bergasse. ... le dessein est bien affirmé; c'est la démission par la force que l'on va tenter du maire Carlini,

et l'excitation va croître dans les jours qui suivent.

8 novembre: « De Vernejoul et Carlini appliquent les principes de Déat avec la complicité de Defferre ». (*Interruptions à gauche et au centre.*)

10 novembre, on touche au paroxysme: « Halte à la vie chère ! Refusez le carnet à 50 francs ! Tous ce soir, à 17 heures 30, devant la mairie ! »

On commence à rassembler le peuple. Et dans un article de fond — si l'on peut dire...

M. Patrice Bougrain. De bas-fond !

M. Henri Bergasse. ... M. Gazagnaire affirme:

« Notre pays est vendu à l'impérialisme américain par Ramadier et les hommes du Gouvernement. Le peuple est jeté dans la misère, bafoué, humilié, durement matraqué.

« Les grands sentiments de Defferre ne s'émeuvent que pour les traîtres. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et enfin, le 11 novembre, la veille du jour fatal, avec cet ironique chapeau: « Pour la paix et la liberté, journée d'union », « Les Marseillais, est-il écrit, ont engagé la bataille » — difficilement conciliable avec cette paix et avec cette union — « face aux fauteurs de vie chère.

« En dépit de forces de police considérables » — hélas ! — « ils ont manifesté contre le carnet à 50 francs, la hausse des prix et pour l'acompte provisionnel de 20 p. 100.

« Exigez la libération immédiate, comme les ouvriers de Terrin, d'Huart, Paoli, Duclos, Soudure autogène ont fait relâcher trois militants syndicalistes arrêtés hier matin ».

Voilà le but. On y prépare par un rassemblement que l'on demande dès le 10 novembre et auquel est joint ce mystérieux et étrange appel:

Une voix à l'extrême auche. Fantômas ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Henry Bergasse. « Parti communiste français.

« Toutes les sections sont priées de passer au plus tôt à la fédération retirer le matériel ». (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Et le 12, en effet, sur une dernière invitation à la « libération immédiate des quatre militants arrêtés lundi, que — je cite les propres termes du journal — l'on ose faire passer ce matin en jugement », et par un dernier appel: « Tous, ce matin, au palais de justice », se déroulent enfin les événements que vous connaissez.

Un tract est distribué à travers les rues: « Carlini et le R. P. F. mentent. La responsabilité de Carlini est totale, irréfutable, elle sera établie en public à la réunion, mercredi, 15 heures, par Jean Cristofol et David Peyrot.

« Marseillais, Marseillaises, exigez leur démission ».

Ainsi, dès le 11 novembre, un double but est assigné aux militants communistes: exiger la démission du maire, délivrer — et ce malgré la justice — les militants syndicalistes arrêtés.

Je n'entrerai pas dans les détails de ces événements qui ont été déjà précédemment exposés à cette tribune. Je veux simplement insister sur le caractère particulier qu'ont revêtu certains d'entre eux.

J'ai essayé, sans injures inutiles et sur la seule lecture des textes, de démontrer que les faits graves, déjà connus de vous, ayant eu lieu à Marseille le 12 novembre, ont eu pour origine, non point une révolte spontanée du peuple, mais bien une campagne concertée, organisée, montée de toutes pièces et qui aboutit exactement là où elle voulait aboutir.

Quand, au palais de justice, à neuf heures du matin, le tribunal envahi par la foule a prononcé le maintien de la détention de trois accusés sur quatre, c'est devant un véritable ultimatum, dont on vous redisait tout à l'heure quels étaient les auteurs, que s'est trouvé placé M. Viatte, substitut du procureur de la République: « Vous avez dix minutes pour faire relâcher nos amis, ou nous ne répondons plus de rien. »

Devant le refus courageux de M. Viatte, les ordres sont donnés et la foule se rue. Elle délivre par la force, dans le box des accusés, deux accusés sur trois qui restaient et l'on commence à saccager le palais.

Retenu malade à la chambre, averti de la situation, et quoique sachant son cabinet investi, M. Serre vint au palais, sur un coup de téléphone, et, se frayant un passage à travers la foule, parlementa avec les émeutiers.

Convaincu par le chef du service d'ordre que celui-ci était impuissant à faire évacuer le palais, il obtint son évacuation immédiate en indiquant que si elle était réalisée, les débats au fond pourraient avoir lieu dans l'après-midi.

Ces débats, je dois le dire, eurent lieu dans le calme, malgré la présence, à l'extérieur du palais, d'une foule considérable, évaluée à près de cinq mille personnes. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Les inculpés arrêtés furent, l'un acquitté, les trois autres condamnés à dix jours de prison avec sursis, ce qui n'empêcha pas, le lendemain, un tract communiste, répandu, d'affirmer « qu'on ne laissera jamais attenter au libre exercice du droit syndical » et flétrissant « les juges qui ont condamné à trois mois de prison ferme quatre militants syndicaux qui s'étaient opposés à l'augmentation du tarif des tramways. » (*Exclamations à droite.*)

M. Jean Legendre. Toute leur propagande n'est que mensonges ! (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite. — Bruit.*)

M. Henry Bergasse. Sur un signal, la foule est alors dirigée vers l'hôtel de ville. Ici, deux scènes bien différentes, dont je vais vous rappeler brièvement la chronologie. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Vous allez certainement mentir.

M. Henry Bergasse. Une première séance du conseil municipal, où l'obstruction voulue des conseillers communistes éclate à tous les instants et qui motive, à seize heures cinq, la suspension prononcée par le maire.

Si vous ne voulez pas me croire, je vais vous lire le compte rendu de cette séance, établi par M. Limouzy, sténographe du conseil municipal de Marseille.

« La séance est ouverte à quinze heures trente ».

M. le maire a à peine prononcé ces mots: « La séance est ouverte », que le tumulte éclate.

« Je voudrais savoir », dit-il... (Bruit.) Je voudrais savoir si nous sommes ici dans une ménagerie où si nous sommes ici dans la salle du conseil municipal de la deuxième ville de France ? (Bruits.)

« Je vous demande de rester calmes. C'est dans le calme que nous voulons travailler, et si vous ne nous laissez pas travailler dans le calme, vous serez expulsés. (Applaudissements, bravos, cris.)

« *Une voix.* Comme on a fait lundi soir.

« *M. le maire.* Je demande que le conseiller le plus jeune vienne à mes côtés pour me servir de secrétaire provisoire. »

Vous voyez où est la provocation; vous voyez de quelle façon se conduit ce maire à qui l'on reproche, à la fois, d'être un affameur et un assassin.

A l'extrême gauche. Il est les deux.

M. Henry Bergasse. On procède à l'appel nominal. A l'appel du nom de M. Cristofol, des applaudissements éclatent dans la salle, car ses amis sont nombreux.

« *M. le maire.* La parole est à Mlle Rapuzzi.

« *Mlle Rapuzzi.* Je vous demande d'excuser notre collègue M. Defferre, qui n'a pu assister à la séance aujourd'hui, étant retenu à Paris pour une séance de la commission parlementaire qui siège exceptionnellement mercredi. »

Sur ce pieux mensonge, on passe à l'ordre du jour.

La parole est donnée à M. Porte.

« Dans ladite observation... » — dit ce dernier qui n'est pas gêné dans son discours — « ... je me bornais à dénoncer l'attitude antirépublicaine du général, mais j'appelais les vrais républicains à appliquer la discipline en barrant la route aux représentants de la politique du général de Gaulle dans notre ville.

« Le groupe communiste, en conséquence, élève une protestation contre ces méthodes dictatoriales... » — je vous demande lesquelles ? — « ... qui consistent à déformer systématiquement la vérité. » (*Rires au centre et à droite.*)

« Je demande que la déclaration en question figure intégralement au procès-verbal. » — Elle y figure. — « Comme peut-être on n'en a pas pris connaissance dans le bruit et le vacarme, je veux aujourd'hui vous en donner à nouveau lecture. »

Je m'excuse de ne pouvoir en faire autant.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Lisez ! lisez !

M. Henri Bergasse. Elle n'a rien d'intéressant. Je poursuis ma lecture:

« *M. le maire:* Laissez parler, je vous en prie. Silence !

« *Une voix.* L'autorité, monsieur le maire.

« *M. le maire.* J'en ai autant que vous. (Bruits.)

« Je vais faire évacuer la salle. C'est inadmissible. Je réponds deux choses à M. Porte. Sa déclaration sera insérée au procès-verbal. C'est son droit.

« Deuxième chose: si le procès-verbal n'a pas été soumis à votre assemblée, c'est que, précisément, ce procès-verbal n'a pas été signé et que je ne peux pas le proposer. On va donc insérer votre déclaration intégrale et on passera ultérieurement à l'homologation du procès-verbal de la séance précédente. Avez-vous d'autres choses à dire ? », demande le maire à M. Porte.

« *M. Porte.* Non. »

Vous avouerez vraiment que la patience et la tolérance sont bien toujours du même côté.

« Je demande la parole », dit M. Cristofol, « pour une question préalable. »

« *M. le maire:* Je vous en prie.

« *M. Cristofol:* Le 8 novembre, le groupe communiste a adressé au maire de Marseille une lettre dont je vais vous donner lecture.

« *M. le maire:* Monsieur le député, je m'excuse, mais il faudrait peut-être, avant d'entamer cette question, épuiser l'ordre du jour. Il y a une élection de secrétaire.

« *M. Cristofol.* Je pose une question préalable.

« *M. le maire.* La question est comprise à l'ordre du jour. Nous discuterons votre question dans quelques instants.

« *M. Cristofol.* Votre ordre du jour n'a pas compris la question des tramways.

« *M. le maire.* Je ne pouvais pas la comprendre, parce que la question des tramways...

« *M. Cristofol.* J'espère que j'ai le droit tout de même de m'exprimer. (Bruit. — Vacarme. — Applaudissements.)

« Votre ordre du jour porte deux questions: élection du secrétaire, formation des commissions.

« *M. le maire.* Parlez, je vous répondrai.

« *M. Cristofol.* Par conséquent, j'ai demandé la parole pour une question préalable et pour une proposition.

« *M. le maire.* Parlez. C'est inutile, je vous le démontrerai tout à l'heure. Mais parlez tout de même!

« *M. Cristofol.* Voici la lettre: « Nous avons bien reçu votre convocation. » (Lecture.) A cette lettre, nous avons reçu la réponse suivante:

« Je regrette de ne pouvoir déférer à votre désir. Le conseil municipal a été convoqué pour une date très rapprochée, mercredi prochain, et je me trouve dans l'obligation de la maintenir. »

« C'est tout. Immédiatement on constate que cette lettre n'est pas une lettre qu'on adresse à des collègues puisqu'elle manque de formule de politesse. » (*Rires à droite.*)

« J'ajoute que nous considérions que le conseil municipal devait être convoqué bien avant, ainsi que la population en avait manifesté le désir. Et notre lettre n'était que l'expression de ce désir. Je dois dire que si le conseil municipal avait été réuni en temps opportun avant la mise en application de la décision augmentant le tarif des tramways, nous n'aurions pas assisté aux événements auxquels nous avons assisté: 1° Nous n'aurions pas assisté à une chose scandaleuse, à ce que l'hôtel de ville soit entouré par des forces de police considérables... » — Mesdames, messieurs, il y avait, autour de l'hôtel de ville, 150 hommes qui ont été totalement impuissants à empêcher la foule des émeutiers de pénétrer dans l'édifice. Voilà les forces considérables dont se plaint déjà M. Cristofol! — « ... alors que ces forces de police ont d'autre travail à faire, notamment la poursuite des gangsters. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Et même à Paris!

M. Henry Bergasse. « Sur un cri venu du public... » — ceci figure au procès-verbal, je m'en excuse — « ...M. Cristofol empoigne son fauteuil et se dirige vers le fond de la salle. On l'arrête et il revient à sa place.

« *M. Cristofol.* Ce déploiement de forces de police a abouti, alors que rien ne le justifiait, à l'arrestation de quatre travailleurs.

« *Une voix.* Vos victimes!

« *Une autre voix.* Vive la justice républicaine. (Cris, vacarme.)

« *Une voix.* La France d'abord!

« *M. le maire.* Je vous prie de laisser parler l'orateur.

« *M. Cristofol.* Ces travailleurs ont été maintenus en état d'arrestation, traduits devant la chambre des mises en accusation, ce matin. Trois d'entre eux se sont vu confirmer le mandat de dépôt. Des incidents se sont à nouveau produits. Je considère que le maire de Marseille est responsable de tous les incidents. (Cris, bruits.)

« *M. le maire.* Je demande à mes amis de se taire. Taisez-vous!

« *M. Cristofol.* Tout à l'heure, nous allons examiner cette question. Nous aurons à prendre des décisions. Je demande d'ores et déjà que l'affaire des tramways soit inscrite par priorité à l'ordre du jour et je demande que le conseil municipal soit consulté à cet effet. »

Mesdames, messieurs, excusez-moi de cette longue lecture. Je l'ai faite pour bien vous montrer qu'il n'y a eu, de la part de la nouvelle municipalité, aucune opposition à l'ordre du jour proposé par M. Cristofol. Bien au contraire, il semble que chaque fois qu'on veut se livrer à quelque travail utile, et notamment à l'étude de cette question des tramways, une obstruction est organisée qui empêche le conseil municipal d'atteindre ce but, et que, par tous les moyens la municipalité ancienne empêche la municipalité nouvelle de remplir son devoir.

« Je réponds très simplement, dit M. le maire, à M. Cristofol. Il n'avait pas besoin de faire cette déclaration avec toute l'emphase qu'il y a mise. Il n'avait pas besoin de prononcer toutes ces phrases, car il savait très bien, et il sait très bien depuis ce matin 11 heures par ses amis qui étaient dans mon cabinet, que nous avons interprété sa demande de réunion du conseil municipal comme une inscription à l'ordre du jour pour traiter la question des tramways. Il le savait, et pourtant il vient ici essayer de créer un incident pour exiger du conseil municipal que cette question soit à l'ordre du jour. Or, elle est à l'ordre du jour. Ce matin, dans mon cabinet, des représentants... (Cris.)

« L'incident est clos. Nous traiterons la question après et nous parlerons des tramways dans quelques instants. »

« *M. Cristofol.* Je demande que le conseil municipal soit consulté, pour que cette question soit inscrite en tête de l'ordre du jour. »

Il y a vraiment de quoi lasser toute patience.

Mme Tichadou vient alors relayer M. Cristofol:

« Je demande à M. le maire pourquoi il ne consent pas à ce vœu très légitime d'inscrire en premier lieu la question la plus importante. Je pense qu'il ne compte pas lever la séance avant que cette question soit abordée ? »

« *M. le maire.* Non, madame, je vous le promets, c'est d'accord.

« *Mme Tichadou.* Il ne s'agit pas de discuter, mais de consulter le conseil municipal sur la priorité à donner à cette discussion. »

Mesdames, messieurs, trêve de discours: je ne veux pas indéfiniment reprendre cette discussion interminable au cours de laquelle, et par tous les moyens, les élus communistes, se succédant l'un à l'autre essaient, par une obstruction systématique d'empêcher le conseil municipal de faire son devoir.

Mais à peine M. Multedo, premier adjoint, s'est-il levé et a-t-il prononcé ces simples paroles : « Monsieur le maire, mes chers collègues, c'est la première fois... », qu'il est interrompu par le bruit et qu'après avoir ajouté : « Au moment où je me lève pour prendre la première fois la parole dans cette assemblée municipale, je suis navré de voir que ce n'est pas à moi... », on entend les cris de : « Hitler, fumier, saloperie ».

Voilà comment cela commence.

M. Jean Legendre. Ils n'ont que cela à la bouche!

M. Henry Bergasse. Tout ce discours est haché d'interruptions, de bruit, de tumulte, jusqu'au moment où, enfin, las de toute cette obstruction, M. le maire déclare: « La séance est suspendue ». Elle vient de durer très exactement une heure pour rien.

M. Jean Cristofol. Je crois que vous avez omis de donner lecture des passages essentiels du compte rendu sténographique.

M. Henry Bergasse. Permettez-moi de vous offrir ce compte rendu, que vous pourrez lire après moi.

M. Jean Cristofol. Alors, il n'est pas exact.

M. Bougrain. Vous lirez ces passages vous-même, monsieur Cristofol.

M. Henry Bergasse. A peine le maire s'est-il retiré dans son cabinet de travail que des injures sont proférées. M. Cristofol traite de « froussard » ce maire qui a suspendu régulièrement la séance. Des coups même sont portés. M. Garcin est blessé à la tête d'un coup de fauteuil lancé par M. Estienne, conseiller communiste.

Enfin, après cette bagarre, le calme se rétablit. Tout le conseil municipal: socialistes, M. R. P. compris, hors la fraction communiste, se rend dans le cabinet du maire.

Tout semble donc terminé lorsque, vers 16 heures 40 une foule hurlante d'environ 5.000 personnes descendant du palais de justice vient déferler devant la mairie. En

hâte, on barricade les portes, on entasse les fauteuils et les tables derrière elles. Tout est inutile: les portes sont enfoncées et la foule se rue en criant: « Où est Carlini ? Où est Carlini ? »

Un C. R. S., dans l'exaltation du moment, crie: « Vive Cristofol! », et se garde bien d'opposer à la foule la moindre résistance.

Les portes du cabinet du maire sont enfoncées. Tous les conseillers municipaux sont là, immobiles, attendant la ruée.

On les cherche, par leurs noms: Carlini, Multedo, premier adjoint, Milani, président du parti radical à Marseille, Defferre, absent, heureusement pour lui (*Rires à l'extrême gauche*), Irma Rapuzzi, conseillère socialiste.

Les coups pleuvent, assénés avec des matraques, des pieds de table, des tubes en fer. Une heure durant, la foule défile, ajoutant ses coups, ses injures, ses crachats. Un moment, les émeutiers saisissent le maire et s'apprêtent à le jeter à la foule par la fenêtre, quand, providentiellement, l'un d'eux les arrête:

« J'ai la démission de Carlini », dit-il en brandissant un papier.

On emporte alors ce dernier ailleurs, lui faisant descendre comme un sac le grand escalier de l'hôtel de ville, frappé de coups violents à la tête — ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les médecins — et finissant son calvaire entre deux haies de C. R. S., spectateurs indifférents.

La foule s'acharne sur l'ambulance même qui l'emportait. Mais dès l'arrivée des gardes mobiles, amenés en hâte par le commissaire central, M. Maroselli, la foule se déplace, après que M. Cristofol, au balcon, eût célébré la reconquête, par une voie évidemment peu électorale, de ce qu'il appelle « la maison du peuple » quand il s'agit de ses électeurs.

Le troisième acte n'est pas loin et je ne le passerai pas sous silence, puisqu'il se termine par la mort lamentable d'un jeune ouvrier.

« A l'Opéra! » ont crié les leaders de la foule. Celle-ci court vers ce quartier dont les établissements ouvrent à peine. Ceux-ci sont envahis, les vitres sautent, les glaces s'effondrent sous les coups, mais dans cet accès de chaleureuse vertu, vous pensez bien qu'on n'a tout de même pas oublié de fouiller les tiroirs-caisses. (*Rires à droite et sur divers bancs. — Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Legendre. C'est ainsi qu'ils ont rempli leurs caisses en 1944.

M. Henry Bergasse. Cinq plaintes sont déposées à ce sujet. La justice en décidera. Je dis seulement que s'il est, à tous les points de vue, lamentable que des jeunes gens de vingt ans et une jeune fille de dix-neuf ans aient pu être tués ou blessés dans cette bagarre...

A l'extrême gauche. Par vos amis!

M. Henry Bergasse. ...ce ne sont certes pas les propriétaires de ces établissements qui sont allés les chercher. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Et si la présence d'une foule envahissant les salles à pu les inciter à des gestes de défense qui ont, certes, eu des résultats profondément regrettables, on ne peut pas dire que la municipalité actuelle y ait eu la moindre part de responsabilité. (*Très bien! très bien! à droite.*)

A dix-neuf heures trente, tout est fini et les troupes arrivent.

J'en viens alors au second point de mon exposé, qui sera très court.

Quelles mesures avez-vous prises, monsieur le ministre de l'intérieur ? Lesquelles comptez-vous prendre pour prévenir le retour de semblables excès ?

Car enfin, tous ceux qui m'écoutent n'ont pas pu ne pas être surpris de constater que, de 8 heures 30 à 19 heures 30, une foule libre a pu se déplacer dans Marseille, y faire la loi au palais de justice...

M. Eugène Claudius-Petit. C'est là la question.

M. Henry Bergasse. ...y faire l'émeute à l'hôtel de ville, puis saccager un quartier, en présence d'une force disponible de 400 gardes mobiles, 600 agents de police, 200 C. R. S., qui n'ont pas arrêté un seul manifestant.

Oh! sans doute, depuis, de tous les côtés on s'empresse. Les indésirables sont traqués de toutes parts et, sur 1.500 individus interpellés à Marseille, 22 sont déférés au parquet. Je pense que 17 sont expulsés à l'heure actuelle.

A l'extrême gauche. Les gangsters ont pris la fuite. Les assassins ont pu s'enfuir.

M. Henry Bergasse. Mais tout cela arrive après la bataille.

Comment peut-on penser que le 12 novembre, à sept heures du soir, sur la place de la préfecture, en face et à une distance de cinquante pas de la préfecture de police, elle-même peuplée d'agents, en uniforme et en service, une cinquantaine de jeunes gens aient pu démolir tranquillement la façade d'un bar dénommé « Le Doge », sans qu'aucun agent de la force publique ait eu même la curiosité de se déranger ? (*Mouvements divers.*)

Comment l'admettez-vous, monsieur le ministre de l'intérieur, et comment pouvez-vous le supporter ?

Police improvisée, me direz-vous tout à l'heure.

Mais comment, depuis trois ans, n'est-elle pas encore dressée à ses devoirs ?

A l'extrême gauche. Parce qu'on n'y a pas mis les miliciens !

M. Henry Bergasse. Elle n'a pas reçu d'ordres, pourrez-vous ajouter.

Mais alors, qui sont les chefs responsables, dont il semble bien pourtant qu'ils aient été sur les lieux ?

M. le préfet des Bouches-du-Rhône vous a fidèlement renseigné, je le sais, tout au long de cette journée, mais n'est-il donc que préposé au communiqué des opérations ?

Et si, comme il l'affirme, vous avez été mis au courant de l'insuffisance de ses moyens, comment a-t-on pu laisser la seconde cité de France vivre dans une insécurité prévisible et même prévue ?

Tout cela appelle de vous une réponse, que j'attends, et aussi une certitude pour l'avenir. Les responsables seront-ils punis ? La police marseillaise pourra-t-elle, désormais, faire face à sa tâche, et en aura-t-elle l'esprit et les moyens ?

On semble invoquer ces jours-ci la création d'une « troisième force ». Va-t-elle ainsi débuter par ces faiblesses ?

Nous ne pouvons pas le croire ni l'imaginer.

A Marseille, aujourd'hui, la grève bat son plein. Cette grève n'est pas populaire, certes, et si le vote était secret dans les décisions syndicales, je puis vous affirmer que vous n'auriez de grève nulle part. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

C'est sans goût que les ouvriers sérieux renoncent encore à un salaire déjà trop mince, pour tenter de couvrir des agitateurs qui veulent seulement venger leur défaite d'il y a un mois.

Vous allez, je pense, dans un instant, affirmer votre énergie.

Nous l'approuverons toutes les fois que cette énergie sera au service de l'ordre républicain.

Mais même si l'autorité vous faisait briser par la force ces mouvements, le problème n'en serait pas résolu pour cela.

Le terrain propice à ces troubles, le climat nécessaire à ces révoltes, il est facile de le trouver dans la disparité des salaires et des prix.

Que les premiers soient à l'indice 680 par rapport à l'avant guerre, quand les denrées alimentaires voient leurs prix monter jusqu'à 1.390 p. 100, il y a là une situation qui — nous le sentons tous ici — ne peut pas durer longtemps.

M. Charles Benoist. Nous l'avons dit avant vous.

M. Henry Bergasse. Nous ne sommes pas de ceux qui irriteront ces plaies. Mais en exhortant le peuple à la patience (*Interruptions à l'extrême gauche*), nous sommes obligés de lui apporter un espoir.

Tiendrez-vous, monsieur le président du conseil, le même langage que vous avez tenu depuis des mois, ferez-vous les mêmes promesses, conserverez-vous les mêmes méthodes ?

Si cela était, ce serait fini.

N'oubliez pas que, le 19 octobre, et en dehors même du merveilleux prestige apporté par le nom du général de Gaulle, la France a manifesté sa réprobation contre la politique qui a été suivie jusqu'à ce jour. (*Applaudissements à droite.*)

Nous savons, monsieur le président du conseil, toutes les difficultés de votre tâche. Nous savons avec quelle ténacité et quelle tranquille énergie vous l'avez poursuivie.

Mais qu'importe l'endurance du marcheur égaré sur une mauvaise route ! Elle ne peut pas le mener au but.

Le dirigisme a fait ses preuves et il a aussi fait son temps.

En pensant à la République, comme nous y pensons tous ici, ne perdons pas de vue sa devise.

Nous n'arriverons à la fraternité entre Français que si se réalise entre eux une égalité dans les moyens d'existence qui permette à chacun de vivre décemment.

Cette égalité, que le dirigisme n'a pas su produire, monsieur le président du conseil, vous ne pourrez l'atteindre, nous en sommes sûrs, que par les chemins larges de la liberté. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cristofol. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, le 12 novembre...

M. André Mutter. Monsieur Cristofol, pourrait-on connaître votre état civil ? Où êtes-vous né, s'il vous plaît ? (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Cristofol est un élu.

M. Jean Cristofol. Monsieur Mutter, mon état civil est connu de tous les Français et, si vous voulez le connaître particulièrement, je vous y convie tout à l'heure (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. D'accord !

Cet état civil n'existe nulle part, dans aucune mairie. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

A l'extrême gauche. Gestapo ! Gestapo ! (*Vives protestations à droite.*)

M. André Mutter. A Moscou ! (*Vives exclamations à l'extrême gauche. — Interruptions à droite. — Bruit.*)

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, les graves incidents qui se sont déroulés à Marseille le 12 novembre...

M. Tony Révillon. Incidents que vous avez provoqués !

M. Jean Cristofol. ...ont été évoqués à cette tribune le 13.

Nos collègues MM. Raymond Cayol, Henry Bergasse et, pour ne pas être en reste, Gaston Defferre, ont porté ici des accusations graves et des appréciations erronées.

Par haine du peuple, débridant leur anticommunisme, ces messieurs ont rejeté la responsabilité sur la population laborieuse de Marseille. (*Protestations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Non, sur vous !

M. Jean Legendre. La population marseillaise vous a répondu le 19 septembre !

M. René Coty. Elle vous a condamnés !

M. Max Brusset. Elle vous a chassés !

M. Jean Cristofol. Aujourd'hui, nous avons à nouveau entendu MM. Cayol et Bergasse.

M. Cayol n'a rien apporté de nouveau. Pourtant il est allé probablement sur place et il aurait dû connaître la vérité. (*Interruptions à droite.*)

M. Pierre Montel. Pas par vous !

M. le président. Veuillez écouter en silence.

M. Jean Cristofol. S'il la connaît, comment peut-il la travestir ainsi ?

Au surplus, il n'a pas eu un seul mot pour les victimes des gangsters, pour le mort. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Bergasse est venu ici donner lecture d'un soi-disant compte rendu sténographique des débats du conseil municipal. Mais il s'est bien gardé de donner lecture de toutes les interventions, notamment de celles qui sont à l'origine de la bagarre.

M. Robert Bétolaud. Vous pouvez le faire maintenant.

M. Jean Cristofol. Je n'ai pas l'honneur d'avoir en ma possession, quoique conseiller municipal, ce procès-verbal.

M. Patrice Bougrain. L'avez-vous demandé ?

M. Jean Cristofol. Je ne l'ai pas demandé. (*Exclamations et rires à droite.*)

M. Lecacheux. Il doit figurer dans le registre des procès-verbaux des séances.

M. Jean Cristofol. Je ne crois pas que la loi autorise la communication, à une personne étrangère au conseil, d'un procès-verbal qui n'a pas été au préalable approuvé. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Patrice Bougrain. Vous l'avez, maintenant. Lisez-le !

M. le président. Veuillez écouter M. Cristofol. Il n'a rien dit que vous ne puissiez entendre.

M. Jean Cristofol. M. Bergasse a omis également de prononcer quelques mots de regret. Il a insulté ce mort et ces blessés en insinuant que les gangsters se trouvaient en état de légitime défense.

M. Gaston Defferre, se dépassant, n'a pas hésité à demander la dissolution de certains corps de police. Le plus grave, c'est que le Gouvernement a cru sur parole les racontars de M. Defferre, a dissous effectivement deux compagnies républicaines de sécurité et en a déplacé d'autres, alors même qu'elles n'avaient pas été appelées à participer au service d'ordre.

La hâte avec laquelle nos collègues ont cru devoir rejeter la responsabilité sur les autres aurait dû pourtant rendre le Gouvernement plus circonspect. Elle aurait dû ensuite l'inciter à rechercher les coupables parmi les amis des trois parlementaires de Marseille, amis politiques et haut placés dans les cadres de l'administration.

En effet, là se trouvent à la fois les responsables des incidents et aussi les assassins du jeune ouvrier métallurgiste Vincent Voulant.

Pour le démontrer, il me suffira d'exposer à l'Assemblée les événements tels qu'ils se sont produits et de citer, au passage, l'attitude des autorités, préfet et maire, ainsi que celle de leurs amis. Je produirai, bien entendu, des documents que nul ne réfutera.

Une constatation s'impose à l'observateur de bonne foi, pour peu qu'il s'intéresse à la situation de la classe ouvrière de notre ville. Le coût de la vie à Marseille est extrêmement élevé et les salaires des ouvriers, comme partout ailleurs en France, sont ridiculement bas.

Ces salaires, malgré l'application dans certaines branches d'industries des accords C. G. T.-patronat, se trouvent encore à mi-chemin du niveau du coût de la vie, c'est-à-dire à 650 p. 100 par rapport à 1938, tandis que l'indice du coût de la vie dépasse 1.300.

Le résultat, c'est qu'il manque par semaine deux jours et demi de salaire aux travailleurs. Employés et petits fonctionnaires n'ont plus un sou le 20 du mois.

La situation des pensionnés et des retraités est absolument intenable. Aussi, la grosse majorité de la population laborieuse de notre ville se voit contrainte d'acheter à crédit.

Au centre. Et ailleurs ?

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

M. Pierre Hervé. On parle de Marseille et non d'ailleurs.

M. Jean Cristofol. Les commerçants eux-mêmes sont, depuis plusieurs mois, extrêmement inquiets et la plupart d'entre eux sont menacés de faillite.

Cela résulte, monsieur le président du conseil, de la politique de misère et de catastrophe suivie par votre Gouvernement (*Applaudissements à l'extrême gauche*)....

M. René Coty. Et les gouvernements précédents ?

M. Jean Legendre. Vous avez longtemps collaboré au gouvernement. C'est aussi votre faillite !

M. Jean Cristofol. ... l'incapacité notoirement reconnue de votre préfet, M. Moyon, et de l'action des intermédiaires parasitaires et des trafiquants du marché noir qui demeurent intouchables. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

La situation faite à la population de notre ville, dont l'effort au travail et à la production a été reconnu du monde entier, a encore été aggravée, monsieur le président du conseil, par votre train de hausse auquel, comme si la coupe n'était pas trop pleine, les ministres de l'intérieur et des travaux publics ont ajouté une augmentation de 42 p. 100 du tarif des transports en commun.

Ici, nous touchons de près à l'origine des événements qui se sont déroulés le 12 novembre. L'arrêté du ministre portant le prix du carnet de tickets de tramways de 35 à 50 francs a été signé le 27 octobre, date de l'installation du maire R. P. F. élu grâce à l'appui total, suivant un pacte intervenu antérieurement, des groupes S. F. I. O. et M. R. P., c'est-à-dire des hommes de cette troisième force qui prétendent, à l'usage des naïfs, se tenir à égale distance des communistes et des tenants du pouvoir personnel, tandis que tous leurs actes facilitent les entreprises des ennemis de la démocratie et de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cet arrêté fut connu du public le 4 novembre. Les organisations de la classe ouvrière protestèrent sur-le-champ et la presse républicaine, se faisant l'écho de ces protestations, insista chaque jour pour que le conseil municipal fût réuni et délibérât sur cette grave question avant la date de mise en application de la décision.

Le maire R. P. F., au lieu de faire droit à ce désir légitime, fit écrire par ses journaux, jusques et y compris *Le Provençal*, organe de M. Gaston Defferre, que, l'arrêté de hausse étant signé du 27, la responsabilité en incombait à l'ancien maire.

Cette attitude fut jugée odieuse et ridicule par la population (*Rires à droite*), qui savait que l'ancienne municipalité, depuis juillet, se refusant à aggraver les conditions d'existence des travailleurs, s'était opposée, avec succès, à l'augmentation du tarif des transports en commun. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Cristofol ?

M. Jean Cristofol. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports; de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous savez bien, monsieur Cristofol, que la municipalité de Marseille n'a jamais voulu voter aucune augmentation — pour des raisons que je ne veux pas qualifier — sachant parfaitement qu'il était nécessaire de les faire et que le ministre y procéderait lorsqu'elle serait défaillante. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ces augmentations, M. Billoux les approuvait en conseil des ministres. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu confirmer ce que je venais de dire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce que vous n'avez pas dit, c'est que le conseil municipal s'est toujours refusé à accepter l'augmentation du tarif des transports en commun, non point parce qu'il craignait de prendre ses responsabilités (*Rires au centre*), non point parce qu'il attendait que le ministre prît ses responsabilités, mais parce qu'il estimait convenable, avant tout, de modifier les conditions d'exploitation de la compagnie et d'obtenir la résiliation d'une convention scandaleuse. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je regrette de ne pouvoir laisser dire à cette tribune des contre-vérités. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous savez parfaitement que j'ai mis moi-même la compagnie sous séquestre et qu'il dépendait de la municipalité de Marseille de demander l'application de la loi votée le 30 juillet permettant la déchéance de la compagnie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Legendre. Avez-vous demandé la déchéance de la compagnie ? (*Mouvements divers.*)

M. Blocquaux. M. Cristofol a préféré demander 300 millions à l'Etat.

M. Jean Cristofol. Ce fut une belle victoire et je vous remercie d'avoir voté ces crédits.

M. François Billoux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Cristofol ?

M. Jean Cristofol. Volontiers.

M. François Billoux. Il est exact que j'ai donné mon assentiment à l'avant-dernière augmentation du tarif des tramways. Mais je l'ai fait après avoir posé une question préalable: le fameux séquestre de la compagnie des tramways. A cette question, M. le ministre des travaux publics a bien voulu répondre affirmativement.

Mais il était bien entendu qu'il n'y aurait plus d'augmentation de tarif avant que fût revisée cette convention infâme, qui octroie 5 1/2 p. 100 sur les recettes et 2 1/2 p. 100 sur les dépenses aux actionnaires, étant entendu que la ville couvre le déficit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous savez bien, monsieur Billoux, que c'est au conseil municipal qu'il appartient de demander la résiliation de la convention.

M. Jean Cristofol. Je remercie M. le ministre de m'avoir interrompu deux fois.

Il a bien reçu la lettre — dont voici la copie — du 31 juillet dans laquelle les réserves les plus formelles sont formulées sur l'augmentation de tarif.

Des réserves ont été faites à la commission Claudon par un de mes adjoints, précisément pour qu'on ne puisse pas invoquer une carence et appliquer une loi de Vichy pour nous imposer une augmentation.

J'ajoute que l'étude des moyens de transport de Marseille à laquelle nous nous sommes livrés a démontré qu'il était possible d'équilibrer le budget en augmentant le carnet de tickets, non point de 15 francs, mais de 4 francs 20 seulement.

Je dois rappeler deux faits à M. le ministre des travaux publics et des transports.

Le nombre d'autobus qui ne sont pas en service dépasse 30 p. 100. On voulait, au ministère des travaux publics et des transports, nous obliger à acheter des autobus d'une certaine marque d'automobiles pour les faire carrosser ailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela nous eût coûté 336.000 francs par véhicule en plus.

Voilà la raison pour laquelle l'on augmente le tarif des transports en commun.

Mais une bonne gestion — qui n'est pas faite par votre séquestre — une administration convenable du réseau peut permettre d'équilibrer le budget, de faire face aux frais généraux en augmentant le carnet de tickets, non point de 15 francs, mais de 4 francs 20.

Il est inexact de dire que les salaires du personnel de la compagnie générale des tramways entrent pour 80 p. 100 au budget: ils ne comptent que pour 60 pour cent. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mais revenons au sujet. Devant la carence du maire, appuyé par le préfet, l'Union départementale des syndicats a convié ses adhérents à assister à un meeting de protestation, le 10 novembre, à 18 heures. Le préfet fit entourer l'hôtel de ville par des forces de police afin de maintenir à distance la foule, dont le calme et la pondération ont été reconnus par tout le monde.

Le maire accueillit la délégation de l'union départementale de façon hostile. Il déclara que, tout en reconnaissant que l'augmentation était exagérée, il n'était pas dans ses intentions de ne pas l'appliquer, et cela bien que, dans la journée, les travailleurs n'aient pas accepté le nouveau tarif.

Comme les délégués de l'union départementale insistaient, le maire coupa court en disant textuellement: « Vous voulez mener l'action? Eh bien ! moi, j'engagerai contre vous le combat ».

Le compte rendu de cette entrevue fut fait en termes très mesurés par M. Lucien Molino, secrétaire général de l'union départementale, et par moi-même, et nous conviâmes la foule à se disperser, ce qu'elle fit avec discipline.

Le meeting était terminé depuis plus de cinq minutes lorsqu'une bousculade se produisit près du barrage de police, projetant cinq personnes, dont M. Léon David, conseiller de la République, de l'autre côté du barrage.

Aucune violence, de quelque nature que ce soit,...

M. Edouard Depreux, *ministre de l'intérieur.* C'est un euphémisme.

M. Jean Cristofol. ...ne fut exercée contre la garde mobile, ainsi qu'elle en a témoigné, et cela bien qu'un gardien, ayant perdu son sang-froid, ait frappé l'ouvrier métallurgiste Dani, ancien déporté à Dachau, lui cassant quatre dents.

Ces cinq personnes furent arrêtées. M. David fut relâché une heure après, tandis que les quatre autres étaient maintenues en état d'arrestation, afin d'être ultérieurement placées sous mandat de dépôt, et cela sur l'ordre formel de M. le préfet, car la police voulait libérer les quatre manifestants.

Ici commence à ressortir la responsabilité de ce haut fonctionnaire.

En effet, malgré l'insistance d'une délégation de l'union départementale des syndicats, malgré le témoignage de deux gardes mobiles attestant qu'aucune violence n'avait été exercée contre eux, le préfet exigea que les quatre travailleurs soient déférés devant la chambre des mises en accusation.

Mercredi matin 12 novembre, les magistrats devaient décider. Entre temps, pour protester contre le maintien en état d'arrestation jugé absolument arbitraire, les camarades des entreprises dans lesquelles étaient employées les personnes incarcérées cessèrent naturellement le travail et se rendirent au palais de justice.

Le magistrat chargé de l'étude du dossier, ayant constaté que ce dernier ne révélait aucune trace de délit, s'apprêtait à signer une mise en liberté provisoire, lorsqu'il reçut du préfet Moyon un coup de téléphone impérieux exigeant qu'un jugement de maintien sous dépôt soit rendu.

J'espère que M. le juge d'instruction Viatte témoignera et confirmera ce qu'il a dit ensuite dans tout le palais.

Cette ingérence du représentant du Gouvernement dans les affaires de la justice n'est évidemment pas conforme à la Constitution de la République française. Mais, en raison de l'état d'effervescence qui régnait, elle prit le caractère d'une provocation mûrement réfléchie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Naturellement, le juge accéda au désir du préfet, sauf en ce qui concerne l'ouvrier métallurgiste Dani, ancien déporté à Dachau.

A ce moment la foule manifestant son indignation libéra les trois travailleurs et ceci sans exercer la moindre violence, contrairement à ce qu'on a voulu prétendre. Je dois dire même que cela s'est fait avec beaucoup de bonne humeur. (*Exclamations à droite.*)

Permettez-moi, d'ailleurs, d'apporter une précision qui confirme la responsabilité du préfet.

Dans la matinée, le procureur demanda des renforts de police. Il lui fut répondu que les effectifs n'étaient pas dis-

ponibles. Mais, à midi, tandis que la préfecture était informée qu'à la suite d'un accord le palais de justice serait évacué par les ouvriers et que le jugement serait rendu sur le fond dans l'après-midi, le préfet dépêcha deux cars de gardes mobiles au palais, avec ordre de le faire évacuer brutalement, en jetant au besoin — et j'insiste là-dessus — les manifestants par les fenêtres.

A 14 heures, le tribunal se réunissait pour examiner l'affaire au fond. Cette procédure est absolument conforme à la tradition de la justice française.

Le tribunal prit connaissance du dossier. Il constata qu'il était vierge de tout délit, même de toute tentative de délit. Il condamna néanmoins les trois jeunes travailleurs à dix jours de prison avec sursis.

Les juges, comme pour s'en excuser, dirent à qui voulut l'entendre, lorsque l'audience fût levée, que la justice des hommes était aussi parfaite que possible, mais qu'elle ne pouvait pas toujours être aussi parfaite que cela serait souhaitable.

Ceci montre que, si le tribunal avait été libre de toute pression des autorités, un acquittement général eût été prononcé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le récit que je viens de faire des événements qui se sont déroulés au palais de justice montre de façon éclatante :

1° Que les quatre soi-disant inculpés étaient totalement innocents ;

2° Que les mesures prises par le Gouvernement contre M. le procureur de la République constituent une inadmissible iniquité ;

3° Que le préfet des Bouches-du-Rhône, M. Moyon, est seul responsable des incidents qui se sont produits au palais de justice. En effet, s'il avait ordonné la mise en liberté, dès lundi soir, des quatre personnes injustement arrêtées, si même il avait respecté l'indépendance de la justice, mercredi, aucun incident ne se serait produit. (*Rires et mouvements divers au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En raison même de son attitude, en la circonstance, il a assumé ainsi une part, et non des moindres, des responsabilités dans les événements qui devaient survenir deux heures après, à l'hôtel de ville de Marseille.

Pour ce qui a trait aux incidents qui se sont produits à la mairie, il convient également pour l'histoire...

Au centre. Ce sont des histoires marseillaises. (*Rires.*)

M. Jean Cristofol. ... et pour la vérité, de relater les faits par ordre chronologique. (*Exclamations au centre.*)

Oui, la justice établira la vérité de ce que j'indique.

Il s'agit ici d'un guet-apens savamment organisé contre les élus communistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Par qui ?

M. Marcel Poimbœuf. C'est le lapin qui a tiré.

M. Jean Cristofol. Les témoignages sont accablants contre M. Carlini, maire ; M. Multedo, premier adjoint, et M. Pierruci, conseiller muncipal, tous R. P. F. De son côté, Mlle Rapuzzi, S. F. I. O., porte une lourde responsabilité. Enfin, il n'est pas exclu que M. Defferre ait trempé dans ce complot. (*Rires et mouvements divers à gauche et au centre.*)

Voici les faits. La séance fut ouverte à quinze heures. Après une mise au point de M. Porte sur le procès-verbal de la précédente séance, je demandai au maire d'inscrire à l'ordre du jour, et par priorité, l'examen du problème posé par la hausse exagérée du tarif des transports en commun. Le maire refusa ; il refusa de consulter le conseil.

Dans le public, il y eut des manifestations hostiles, ce que le procès-verbal appelle du vacarme. A mon égard, des injures ont été proférées, sous l'œil bienveillant du maire, heureux d'être soutenu — j'emploie le mot à dessein — par ses hommes, la plupart des nervis, dont le quartier général est situé aux abords de l'Opéra, dans des boîtes de nuit.

Pour éviter des incidents, conciliant, je proposai alors que la question des transports en commun soit discutée après l'élection du secrétaire, première question inscrite à l'ordre du jour.

Le maire accepta. Tout paraissait désormais se dérouler dans un calme relatif. Mlle Rapuzzi, socialiste, — et ici sa responsabilité apparaît — ne l'entendit pas ainsi. Faisant rebondir le débat — et ceci, M. Bergasse ne l'a pas dit —, avec la complicité du maire, elle s'étonna de mon insistance à faire discuter la question du prix des carnets de tickets de tramways.

Une interruption fusa du public. C'est alors que le premier adjoint, comme par hasard, insista auprès de « ses amis du public » pour qu'ils ne disent plus rien.

Il fut évidemment entendu et souligna d'un ton provocateur que, si de nouvelles interruptions se produisaient, il demanderait au maire de suspendre la séance.

Un mot fut encore lancé. Le prétexte était trouvé. Le premier adjoint demanda que la séance fût suspendue. Le maire obtempéra, sans consulter le conseil municipal. C'était le signal probablement convenu.

La bagarre recherchée n'éclata pourtant pas. Près de cinq minutes s'écoulèrent. Les conseillers R.P.F. étaient visiblement décontenancés. C'est alors que le conseiller Pierrucci, dont on sait que l'antichambre de son cabinet d'avocat a été le rendez-vous des hommes de main pendant la campagne électorale, lança, à l'adresse de Mme Thomasson, conseillère municipale communiste — et ceci vous ne l'avez pas dit non plus, monsieur Bergasse — infirmière des hôpitaux et mère de famille, le qualificatif de « fille publique ».

Naturellement, Mme Thomasson bondit sous l'outrage. Elle voulut gifler le triste individu, ne put le faire, mais lui cracha au visage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tel un voyou, M. Pierruci la frappa alors brutalement au ventre et Mme Thomasson s'écroula. A ce moment, les souteneurs installés dans le public par le premier adjoint se ruèrent sur le groupe des conseillers communistes et les frappèrent à coups de chaise. Sept de nos camarades furent grièvement blessés. Naturellement nous nous défendîmes, contraignant les gangsters à se replier dans les bureaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les nervis ne sont pas très courageux, vous le savez. Ils frappent par derrière, comme des lâches qu'ils sont. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nos camarades ensanglantés furent emmenés au bureau de notre groupe.

L'indignation était à son comble, et cela est bien naturel. Le bruit de cette agression infâme se répandit en ville comme une traînée de poudre. Une masse de travailleurs stationnant devant le palais de justice se dirigea vers la mairie. Le flot humain grossit en chemin et, en moins d'un quart d'heure, près de 50.000 personnes justement indignées étaient massées devant l'édifice.

La résistance, pourtant opiniâtre, des forces de police fut vaine et les manifestants pénétrèrent dans l'immeuble.

A la vue de nos camarades grièvement atteints, la colère ne connut plus de bornes et une correction salutaire fut infligée aux gangsters et à quelques-uns de ceux qui les avaient mandés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henry Bergasse. Je ne peux pas laisser dire ici que la municipalité nouvelle de Marseille soit composée de gangsters, alors que c'est vous qui l'avez fait maraquer. (*Applaudissements à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Il n'empêche que les gangsters qui avaient reçu des coups ont oublié, le lendemain, d'aller chercher leur chapeau pour ne pas être identifiés. Et cela, vous ne le dites pas. En réalité, ils se cachent parce qu'ils n'ont pas leur casier judiciaire vierge. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La presse, dans sa besogne infâme, a prétendu que le groupe communiste du conseil municipal était responsable des événements. Un seul fait montre l'ampleur d'un tel mensonge.

En effet, si nous avions eu l'intention de créer des incidents, notre amie, Mme Andrée Guizard, qui attend un bébé d'un jour à l'autre, n'aurait pas été présente à la séance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Parlant des événements qui se sont déroulés à l'Opéra, je dirai d'ailleurs ce que nous pensons, et ce que pensent tous les Marseillais qui se respectent, des journaux locaux comme *Le Provençal* socialiste, *Le Méridional* M. R. P. et *La France* R. P. F., ainsi que de la plupart des journaux de la capitale, qui ont dépêché des correspondants à Marseille dans le but de faire sensation et dans l'espoir qu'ils réussiraient à déconsidérer la population marseillaise aux yeux de la France et du monde. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Permettez-moi de confondre les responsables de ce que les journaux à la solde de l'Amérique ont appelé : « l'émeute de l'hôtel de ville ».

J'affirme que le maire de Marseille et son premier adjoint, M. Multedo, ont placé avant l'ouverture des portes de la salle des séances du conseil municipal un nombre important d'individus qui avaient mission de nous attaquer. Ceci dans le but : 1° d'empêcher le conseil municipal de prendre une décision hostile à l'augmentation du tarif des tramways ; 2° d'essayer, avec la complicité du préfet, d'obtenir les conditions nécessaires pour justifier l'emploi de la force armée contre la population.

Voici la preuve. C'est la déclaration d'un citoyen qui, d'ailleurs, témoignera en justice.

M. Francis Leenhardt. Un citoyen inorganisé !

M. Jean Cristofol. « Le mercredi 12 novembre 1947, je me trouvais à 13 heures 45 devant la mairie, où j'étais allé pour assister, à titre auditif, à la séance du conseil municipal. » (*Rires au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. C'est son droit.

M. Jean Cristofol. « Quelques minutes après, arrivait un de mes camarades et, en attendant l'heure de l'ouverture, nous parlions de choses et d'autres lorsque, à 13 heures 55, nous vîmes arriver une trentaine de personnes qui se dirigèrent vers la porte d'entrée de la mairie. Croyant que s'étaient là de simples auditeurs, nous les suivîmes, mais en constatant qu'on refermait les portes derrière nous.

« En entrant dans la salle du conseil municipal, nous avons été surpris de trouver les femmes de ménage encore occupées au nettoyage. Mais, après quelques minutes, un huissier suivi de M. Multedo, qui serra la main à plusieurs personnes, nous fit entrer dans le bureau de droite de la salle du conseil et nous assura que nous serions assis les premiers avant l'ouverture des portes.

« C'est à ce moment-là que mon camarade et moi avons eu l'impression qu'il se passait quelque chose de pas naturel (*Rires au centre et à droite*) et, en y regardant de plus près, il nous est apparu que les personnes avec qui nous étions entrés semblaient commandées pour faire un coup de main.

« Effectivement, à 14 heures 30, la porte nous fut ouverte et nous pûmes prendre place dans la salle des séances. A l'ouverture des portes, les premiers qui se trouvaient parmi le public furent surpris, avec juste raison d'ailleurs, de constater que les places assises étaient déjà occupées. (*Interruptions sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

« Enfin, à 15 heures 15, la séance fut ouverte par M. le maire, une séance je dois le dire, assez mouvementée, et je compris que les constatations que nous avions faites auparavant s'avéraient justifiées.

« Après plusieurs interventions de conseillers, M. Multedo demanda que la séance soit suspendue et, effectivement, la séance fut suspendue.

« Nous nous dirigions vers la sortie, lorsqu'il y eut une forte altercation entre Mme Thomasson et M. Pierruci. Celui-ci lui lança à la figure : « Taisez-vous, fille publique ». A ces mots, Mme Thomasson bondit et essaya de le gifler. Mais son bras fut retenu par M. Pierruci qui lui lança un violent coup de poing au ventre.

« Ce fut le déclenchement de la bagarre générale et c'est alors que les hommes qui nous avaient fait si mauvaise impression s'emparèrent de fauteuils et de chaises et foncèrent sur les conseillers communistes qui furent sérieusement blessés avant d'avoir pu réaliser ce qui leur arrivait. »

Cette déclaration est confirmée par celle de son ami, mais elle ne l'est pas seulement par cet ami.

M. Francis Leenhardt. Vous réservez à l'Assemblée nationale un ton angélique qui contraste avec celui que vous employiez jeudi soir. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissement à gauche.*)

M. Jean Cristofol. Cette déclaration, ainsi que celle de son camarade qui la confirme, montrent que des individus ont été introduits dans la salle des séances pour nous attaquer.

D'autres individus y ont été introduits par l'escalier de service qui, de l'état civil, aboutit au bureau du secrétariat du maire, ainsi que l'attestent les billets dont ils étaient porteurs.

Ces faits, d'une gravité incontestable, sont confirmés par le R. P. F. vicomte de Vernejoul, chirurgien des hôpitaux, tête de liste très chrétienne du R. P. F. à Marseille. (*Interruptions à droite.*)

Ce personnage répétera, je l'espère, en justice, ce qu'il a déclaré le lendemain à un haut fonctionaire marseillais.

Voici l'essentiel de ce qu'il a dit :

« Je suis désemparé. La seule version véridique qui ait été donnée des événements du conseil municipal a été rapportée par *Rouge-Midi*.

« Dès mon entrée, je me suis aperçu que la salle avait été « faite » et qu'elle était remplie par les amis de MM. Carlini et Multedo.

« Lors de la première séance, a-t-il ajouté, le 27 octobre, les communistes étaient en majorité dans le public et il n'y eut pas d'incident.

« Sitôt que je me suis rendu compte, lors de cette seconde séance, que la salle avait été préparée, j'ai été certain qu'il y aurait des incidents graves.

« Enfin,... » — je cite toujours M. de Vernejoul — « ...il est absolument exact que M. Pierucci, conseiller municipal, a injurié Mme Thomasson avant tout incident, ce qui a déterminé la bagarre. »

De plus, M. de Vernejoul reconnaît que le maire avait dirigé la séance avec rudesse, se sentant probablement soutenu par les hommes de main conviés au guet-apens.

Malgré la précision des déclarations dont je viens de vous donner connaissance, je veux ajouter un fait supplémentaire, qui n'est pas sans importance : il n'est pas d'usage, en dehors de la séance d'installation du conseil ou d'une séance solennelle importante, de convier les photographes de la presse ; or, ces photographes ont été convoqués, à l'exception de ceux attachés aux journaux *La Marseillaise* et *Rouge-Midi*.

Comme on le voit, tout était préparé. La préméditation est établie. Le crime doit être puni. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Depreux, *ministre de l'intérieur.* Je suis tout à fait d'accord avec vous sur ce point : le crime sera puni.

M. Jean Cristofol. Le préfet des Bouches-du-Rhône était au courant des faits, car je ne suis pas naïf au point de croire qu'il n'avait pas dépêché à cette séance des policiers. Si ces policiers sont des gens sincères, leur rapport ne peut être différent de mes déclarations.

Ce qui est étonnant et ce qui indigne les honnêtes gens de Marseille, c'est que le préfet n'ait encore pris la moindre mesure frappant le maire, les adjoints et les conseillers municipaux qui ont organisé et provoqué la bagarre sanglante dont les conséquences ont été si douloureuses pour la deuxième ville de France. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Bruit.*)

Ici encore, son attitude ne peut être interprétée autrement que comme de la complicité. M. le ministre de l'intérieur a déclaré jeudi à l'Assemblée qu'il faisait confiance à M. Moyon, précisément parce qu'il faisait de l'anticommunisme. C'est l'aveu que l'actuel préfet des Bouches-du-Rhône a été envoyé à Marseille pour changer l'orientation politique de la ville, ainsi qu'il s'en est vanté. C'est l'aveu qu'il n'administre pas, mais qu'il fait de la politique. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

L'Assemblée ne peut tolérer que le préfet accomplisse une telle besogne, qu'il se livre à des provocations. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Avant de vous exposer les tragiques événements du quartier de l'Opéra, il est de mon devoir de rendre hommage, du haut de cette tribune, aux victimes de la pègre marseillaise, des Guerrini, amis intimes de Gaston Defferre et de Carlini. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à gauche.*)

M. Gaston Defferre. Je demande la parole. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Monsieur Cristofol, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Cristofol. Non.

Il est de mon devoir de saluer la mémoire d'un jeune ouvrier...

M. Francis Leenhardt. C'est de l'imposture que de mêler le nom de Defferre à celui des Guerrini.

M. Gilbert Berger. Ce n'est pas de l'imposture.

M. Gaston Defferre. J'insiste pour vous répondre, monsieur Cristofol.

M. Jean Cristofol. Soit !

M. le président. La parole est à M. Defferre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gaston Defferre. M. Cristofol a formulé ici un mensonge qu'il a l'habitude de publier dans son journal *Rouge-Midi*.

Il est absolument faux que M. Guerrini soit, à Marseille, un ami du parti socialiste et, en particulier, mon ami. Je ne connais pas M. Guerrini ; si je le rencontrais dans la rue, je serais incapable de le reconnaître. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous le savez et vous essayez par tous les moyens d'attaquer les dirigeants du parti socialiste de Marseille. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche.*)

A l'extrême gauche. Le parti des Américains. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. Florimond Bonte. Le parti qui soutient le R. P. F.

M. Roland de Moustier. A Moscou, les Bolcheviks !

M. Gaston Defferre. Vous essayez par tous les moyens d'attaquer les dirigeants du parti socialiste à Marseille et vous employez vos méthodes habituelles, qui sont le mensonge, la calomnie. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Bruit.*)

M. le ministre de l'intérieur *et plusieurs membres à gauche.* Salengro ! (*Mouvements divers. — Bruit.*)

M. Pierre Métayer. Vous êtes responsables de l'assassinat de Salengro! (*Protestations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Gaston Defferre. Tant que les socialistes seront présents, vous ne pourrez pas régner sur la ville de Marseille comme vous voudriez le faire. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. M. Defferre vient de me donner un démenti que j'enregistre avec satisfaction. Mais, en ce qui concerne son amitié avec M. Guerrini, j'en ai pris l'affirmation dans le journal de M. Bergasse portant la date d'hier matin...

M. Pierre Metayer. Et alors ?

M. Jean Cristofol. ... qui explique que M. Guerrini était membre des milices socialistes.

Bien que je n'aie pas vu de démenti et que je sache par ailleurs que M. Guerrini est le parent de M. Manicacci je n'insiste pas.

M. Gaston Defferre. Vous faites bien de ne pas insister!

M. Arthur Ramette. Mais on peut insister.

M. André Le Troquer. Non, n'insistez pas. Quand on commet une erreur, on n'insiste pas.

Et le mot « erreur » est un terme poli!

M. François Billoux. Me permettez-vous une interruption, monsieur Cristofol ?

M. Jean Cristofol. Volontiers.

M. François Billoux. Je voudrais donner quelques informations plus précises sur les gangsters Guerrini. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Marty. Ceux-là, on ne les arrête pas!

Au centre. Parlez-nous du procès de Riom, monsieur Billoux.

M. François Billoux. Mes paroles vous ennuient, je le comprends!

Il s'agit de gens qui soutiennent vos amis du R. P. F. à Marseille.

M. Marcel Cachin. Très bien!

M. François Billoux. Mais les Guerrini, possesseurs de boîtes de nuit de Marseille, organisateurs des groupes de gangsters, sont les cousins de M. Manicacci, directeur du *Provençal* (*Interruptions à gauche, au centre et à droite*), journal du parti socialiste, et membre de ce parti.

Maintenant, M. Defferre prétend qu'il ne reconnaîtrait pas Guerrini.

Sur certains bancs à gauche. Allez le dire à Pétain.

M. François Billoux. Alors, pourquoi, le jour où je suis allé porter la contradiction à M. Defferre, pour lui faire rentrer dans la gorge (*Exclamations et rires à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche*) ses calomnies infâmes contre Cristofol, le premier homme que j'ai rencontré au pied de la tribune était-il précisément un des frères Guerrini ? (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche.*)

M. Fernand Grenier. Comme par hasard!

M. Robert Bétolaud. Nous ne sommes pas la justice de paix de Marseille!

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. François Billoux. Nous savons — tout cela n'est pas nouveau, car notre bataille avec Cristofol contre les gangsters de Marseille dure depuis 1934 (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite*); nous avons chassé Sabiani; nous chasserons les Guerrini et les autres de la même façon...

M. Roland du Moustier. Vous avez été ministre des forces armées!

M. François Billoux. ... que c'est une vieille habitude des hommes politiques de Marseille de se servir des gangsters et, ensuite, de ne pas les reconnaître.

En tout cas, les travailleurs marseillais savent que, l'année dernière, il s'est tenu peu de réunions du parti socialiste sans la présence des frères Guerrini.

Il est vrai que, maintenant, les Guerrini, ayant vu le parti socialiste dégringoler sous la haute direction de M. Defferre, ont rejoint le R. P. F. en espérant un avenir meilleur! (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et sur de nombreux bancs. — Bruit.*)

M. André Marty. Voilà pourquoi ils ne sont pas arrêtés. Ce n'est pas compliqué!

M. Gaston Defferre. Me permettez-vous de répondre à M. Billoux, monsieur Cristofol ?

M. Jean Cristofol. Volontiers.

M. Gaston Defferre. Je retiens de l'intervention de M. Billoux qu'il reconnaît Guerrini quand il le voit, alors que moi je ne le connais pas. Cela montre de quel côté sont les gangsters. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Il est de mon devoir de saluer la mémoire du jeune ouvrier métallurgiste Voulant, assassiné à vingt ans par les gangsters.

J'entends encore, et j'entendrai longtemps, le cri déchirant de sa mère demandant justice.

M. Pierre Montel. A vous!

M. Jean Cristofol. Cet hommage, je le rends au nom de la famille. Son représentant, qui est loin d'être communiste, m'a chargé d'exprimer ses remerciements aux dizaines de milliers de Marseillais et de Marseillaises qui ont tenu à accompagner le jeune homme au champ de repos, à ceux qui se sont associés au deuil en cessant le travail et en fermant leurs magasins. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux parler encore des événements du quartier de l'Opéra. La presse antirépublicaine, sans aucun respect pour les victimes, a cru bon d'imputer aux travailleurs marseillais la responsabilité de ces incidents. La population marseillaise sait parfaitement ce qui se passe dans les boîtes de nuit de Marseille.

Dans ces repaires de gangsters, on fait ripaille. On y insulte à la misère du peuple, on y cache et protège les collaborateurs évadés. On y pratique la traite des blanches et la prostitution clandestine. Rien de plus naturel, dans ces conditions, que la colère ait grandi.

Monsieur le président du conseil, monsieur le ministre de l'intérieur, si, au lieu d'aggraver la misère du peuple, au lieu de lancer contre lui quand il manifeste pacifiquement, des forces de police, si, au lieu d'être bienveillants à l'égard des Guerrini, comme cela fut le cas lors de l'affaire Sinibaldi-Gardan, vous pratiquiez une politique conforme à la volonté populaire, si vous luttiez contre le spéculateur et l'affameur au lieu de vous en prendre au petit commerce, si vous frappiez les collaborateurs et les traîtres au lieu de les libérer, si vous nettoyiez la pègre, des incidents comme ceux de Marseille ne se produiraient pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant aux incidents tragiques du quartier de l'Opéra, il est établi que les coups de feu ont été tirés par les assassins Guerrini et leurs complices, alors même que les jeunes manifestants n'avaient fait que huer ces boîtes infâmes, repaires de gangsters, de collaborateurs prématurément libérés, comme Chipponi, lieutenant de Sabiani, condamné à dix ans de prison par la cour de justice de Nîmes au début de 1945 et que l'on a vu, avant la séance du conseil municipal, exécutant les ordres de Multedo et plaçant ses voyous aux points stratégiques de la salle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Voilà le plan bleu en exécution!

M. Jean Cristofol. Et ceci est confirmé par le journal *le Méridional* en 4e page:

« Ce n'est que lorsque les jeunes gens et la jeune Eliane Morganti furent touchés par les balles que la colère une fois encore s'empara des travailleurs et que ces derniers attaquèrent ce que M. Defferre appelle des « établissements publics » et ce que tout Marseille appelle les lieux de débauche et de perdition, où les trafiquants et les marlous s'empiffrent avec insolence. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette action de la jeunesse a été approuvée par tout Marseille honnête, par tous ceux qui vivent de leur travail, à quelque titre que ce soit.

Cette approbation se manifeste dans toutes les conversations, dans la rue, dans les familles. Les Marseillais, en assistant par dizaines de milliers, ont, aux obsèques des victimes, manifesté avec éclat. (*Interruptions à droite.*)

J'ai lu dans le *Journal officiel* les interruptions de MM. Juglas et Max Brusset, demandant à mon collègue M. Billoux pourquoi je n'avais pas ordonné la fermeture de ces boîtes.

Aujourd'hui, de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne la droite*) on a renouvelé ces interruptions.

Je réponds qu'en juin dernier j'ai pris deux arrêtés ordonnant la fermeture de deux de ces bars louches et, notamment, du « Perroquet bleu » dans lequel les frères Guerrini ont des intérêts et où se pratique la prostitution clandestine. M. Moyon, le préfet, qui a la confiance du ministre de l'intérieur, a cassé ces arrêtés. (*Vifs applaudissements et exclamations à l'extrême gauche.*)

J'ajoute que je n'ai cessé d'appuyer les protestations indignées des sinistrés contre la création de nombreuses boîtes. En effet, tandis que les propriétaires de ces boîtes pouvaient se procurer tous les matériaux dont ils avaient besoin et obtenir du préfet toutes les autorisations nécessaires, les matériaux indispensables à la réparation des appartements sinistrés n'étaient pas accordés.

M. Jean Legendre. M. Billoux n'était-il pas ministre de la reconstruction ?

M. Jean Cristofol. Non, plus à ce moment-là. (*Rires à droite.*)

M. Jean Legendre. Après M. Billoux, il y a eu M. Tillon.

M. Jean Cristofol. Le nombre des boîtes a doublé en 1947, alors que chacun s'accorde à reconnaître qu'elles constituent une insulte à la misère du peuple. Il y a là-dedans des jambons, des mottes de beurre, des poulets, des vins fins, des fruits rares, du pain blanc pour les trafiquants, pour tous ceux qui exploitent le peuple, qui vivent à ses dépens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Vous y avez été ?

M. Jean Cristofol. M. Bergasse a parlé de pillage. Je défie qui que ce soit de faire la démonstration d'une telle assertion.

M. Henry Bergasse. Elle sera faite en justice.

M. Jean Cristofol. Permettez-moi d'en douter.

Je veux maintenant parler des sanctions infligées par le Gouvernement, alors que les responsabilités n'étaient pas établies, aux policiers républicains, à la demande de notre collègue M. Defferre.

Contrairement à ce que prétend le Gouvernement, la police n'a pas fait preuve de mollesse. Loin de là! Elle a fait tout ce qu'il était humainement possible de faire, ainsi qu'en témoignent les photographies de journaux qui sont dans mon dossier et que chacun a pu se procurer. Elle a même dépassé les limites en frappant, à coups de crosse, des manifestants, ce que, pour ma part, je n'admettrai jamais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai ici un journal qui publie la photographie d'un policier frappant un manifestant à coups de crosse!

Auriez-vous voulu, monsieur le ministre de l'intérieur, que la police fît usage de ses armes, qu'elle couchât sur le pavé des centaines de journaux qui sont dans mon dossier et que chacun a pu se procurer. Elle a même dépassé les limites en frappant, à coups de crosse, des manifestants, ce que, pour ma part, je n'admettrai jamais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai ici un journal qui publie la photographie d'un policier frappant un manifestant à coups de crosse!

Auriez-vous voulu, monsieur le ministre de l'intérieur, que la police fît usage de ses armes, qu'elle couchât sur le pavé des centaines de cadavres, des centaines de blessés ? C'est cela que vous reprochez à la police républicaine de ne pas avoir fait ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En somme, si je comprends bien, vous la rendez responsable de ne pas être allée jusqu'au bout de la vaste provocation organisée à Marseille, dans le but de faire un exemple! Car c'est cela que vous vouliez: vous vouliez, à Marseille, briser le mouvement ouvrier, vous vouliez rougir les pavés de cette ville avec le sang de ceux qui ont tant fait pour sa renaissance, de ceux qui se sont battus avec vaillance pour la libération ? (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'Assemblée doit être informée, de même que le pays, que des forces armées considérables ont été massées à Marseille. Ces troupes ont ordre de tirer sur le peuple. Cet ordre a été donné aux troupes originaires des territoires d'outre-mer. Et ici, tandis que l'on brime leurs frères, qu'on livre leur pays aux financiers et aux trusts américains (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), on veut les utiliser contre des Français! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'ordre de faire usage des armes — le préfet l'a dit lui-même — a aussi été donné aux troupes de la légion étrangère, dont on sait qu'elles sont en majorité composées de soldats nazis recrutés parmi les prisonniers de guerre. (*Vives protestations à droite, au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Jean Legendre. Monsieur le président, vous ne laisserez pas insulter l'armée française!

M. Fernand Grenier. Il y a des milliers de SS dans la légion.

M. le président. Il n'est pas permis de mettre en cause la légion étrangère.

M. André Mutter. C'est une honte!

M. Jean Cristofol. Consultez le *Journal officiel.*

Il y a eu un débat dans cette Assemblée, il y a deux ans, et nous avons protesté contre le recrutement massif d'anciens hitlériens sortis des camps de prisonniers de guerre pour être enrôlés dans la légion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Michelet. Apportez-en la preuve, monsieur Cristofol!

A l'extrême gauche. Ils chantent le « Horst Wessel Lied ». Ils se sont illustrés à Constantine.

M. Pierre Teitgen, *ministre des forces armées.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Cristofol ?

M. Jean Cristofol. Volontiers.

M. le ministre des forces armées. L'Assemblée me permettra d'élever, comme il se doit, une protestation calme mais indignée. Chacun sait ce qu'est la légion étrangère...

M. Georges Cogniot. « Horst Wessel Lied! »

M. le ministre des forces armées. ...quels sont les noms de victoires inscrits sur ses drapeaux, quel est le nombre de morts que comptent ses régiments d'élite! (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Ce n'est pas la question. Est-ce qu'il y a des nazis ?

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Et von Paulus ?

M. le ministre des forces armées. Je me permettrai simplement d'ajouter qu'il suffit de rappeler ces vérités pour ne pas avoir à répondre à M. Cristofol. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Yves Péron. Des nazis et des gangsters, voilà ce qu'ils protègent!

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Parlez-nous de von Paulus et de la collaboration germano-russe!

M. Jean Cristofol. Je constate que M. le ministre a répondu sur un sujet que je ne traitais pas, mais qu'il n'a pas démenti qu'il y ait eu des prisonniers de guerre, libérés des camps, enrôlés dans la légion étrangère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre et à droite. Von Paulus! von Paulus!

M. Jean Cristofol. Je demande que ces éléments soient immédiatement licenciés et renvoyés dans les camps de prisonniers. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. Ils se sont, en tout cas, mieux battus que Thorez!

M. Jean Cristofol. On voit l'usage que peut faire un préfet incapable et qui manque de sang-froid de telles forces armées!

Par ailleurs, M. le président du conseil a déclaré, jeudi, qu'une atteinte grave avait été portée au fonctionnement des pouvoirs publics. C'est inexact. La justice a délibéré sans contrainte. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Quant au conseil municipal, sa séance a été suspendue par le maire lui-même avant les incidents.

Les sanctions que vous avez prises contre le procureur Serre et que vous souhaitez voir confirmées par le Conseil supérieur de la magistrature, monsieur le ministre de la justice, constituent une injustice contre laquelle tous les magistrats de France se sont dressés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les sanctions que vous avez prises contre la police républicaine, qui est sans reproche, constituent une mesure arbitraire, c'est bien le mot juste.

La police est restée, elle, dans le cadre de la légalité parce qu'elle n'a pas voulu tirer sur le peuple.

M. André Le Troquer. Vous finirez par la compromettre, monsieur Cristofol!

M. Jean Cristofol. Ceux qui sont en marge de la légalité et de la Constitution, ce sont ceux qui procèdent à la dissolution des C. R. S. et qui appliquent des sanctions parce que la police n'a pas tiré. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous voulez défendre la République ?

Pour cela, au lieu de mettre hors d'état de nuire les ennemis des institutions que le peuple s'est données, c'est contre le peuple que vous lancez vos assauts. Cela s'appelle étrangler la République (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), faire le jeu des pro-fascistes, afin de mieux servir les impérialismes étrangers qui veulent coloniser notre pays (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), qui veulent interdire le développement de notre industrie, de notre agriculture, de notre commerce et qui préparent la guerre.

Tous les hommes, tous les gouvernements qui ont exercé la répression contre la classe ouvrière, contre ses militants, contre les élus du peuple se sont déshonorés à jamais dans l'Histoire. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tous les gouvernements, tous les hommes, lorsqu'ils se sont attaqués au peuple, ont été obligés d'aller chercher des appuis parmi les gens du milieu. Les événements de 1871 en sont l'illustration éclatante.

C'est pour cette raison que le préfet et son secrétaire général pour la police

ont laissé échapper les assassins du jeune Vincent Voulant, qu'ils ont connus immédiatement pourtant, afin de leur permettre de préparer un alibi.

Cependant, ils ordonnaient des rafles dans les quartiers ouvriers, faisant arrêter les jeunes gens qui avaient transporté la dépouille précieuse de leur camarade au cimetière, en vue, disait la police, de découvrir les meneurs, mais, en réalité, pour leur faire dire qu'ils avaient été contraints de transporter ce camarade. (*Interruptions à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Ils ont ordonné de vérifier l'identité des personnes qui accompagnaient la malheureuse maman, lorsqu'elle rentrait chez elle venant du cimetière. Elle même, terrorisée, fut sollicitée de faire une déclaration dénaturant l'attitude de son fils.

Il eût mieux valu ordonner de nettoyer Marseille des trafiquants, des souteneurs, des faux monnayeurs dont le nombre s'est accru ces dernières semaines d'une façon inquiétante et qui appuient des politiciens sans dignité.

Ordonnerez-vous enfin ce nettoyage ? Aurez-vous le courage d'aller jusqu'au bout, quelles que soient les protections dont bénéficient les Guerrini, les anciens sabianistes, miliciens et collaborateurs ?

On peut en douter, si l'on en juge par les mesures que vous avez prises hier contre la délégation de la jeunesse marseillaise qui est venue vous demander de prendre ces mesures. Ces jeunes gens, dûment mandatés, au lieu de les accueillir dans votre cabinet, vous avez osé ordonner leur arrestation.

M. le ministre de l'intérieur. Comment ?

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Oui ! oui !

M. Florimond Bonte. Oui, ils ont été arrêtés au sortir de la gare et gardés jusqu'au soir, à la manière de Chiappe.

M. Jean Cristofol. J'ai déclaré que je dirais quelques mots de la presse partisane.

Cette presse, qu'elle soit locale ou nationale, s'est déshonorée. Elle a insulté les morts et les blessés, par haine et dans l'espoir d'être écoutée. Elle n'a pas convoqué aux obsèques; elle n'y était même pas représentée, pas plus que les autorités et les politiciens n'étaient présents, ce qui démontre leur écrasante responsabilité.

A peine a-t-elle publié quelques lignes, le lendemain des obsèques, comme s'il s'était agi d'un banal fait divers.

La responsabilité des hommes qui dirigent et soutiennent cette presse s'est affirmée à nouveau hier. En effet, ils ont été contraints d'annoncer qu'un mandat d'arrêt avait enfin, sous la pression des masses populaires, été lancé contre les assassins; mais combien discrètement ils ont publié cette information !

Au *Provençal*, journal socialiste, deux petites colonnes surmontées d'un titre très modeste en bas de la première page. Pas de photographie.

Dans *La France*, journal de Carlini et de Vernejoule, également deux petites colonnes en bas de page; pas de photographie non plus, pour ne pas faciliter les recherches.

Le Méridional consacre à l'événement une place un peu plus importante, mais essaie, dans le texte, de trouver des excuses à l'assassin. Tout cela par haine du peuple, par haine de classe, par mépris de la vérité, de la justice.

En ce qui concerne la presse parisienne, je demande au Gouvernement quelle est son attitude à l'égard du journal *L'Epoque* qui, dans son numéro du 14 novembre, après avoir rapporté les plus odieux mensonges sur les événements de Marseille, s'exprime à l'égard du peuple de la façon suivante :

« Assassins à gages, détrousseurs de caissiers, souteneurs en rupture de prostituées représentent la fine fleur des avant-gardes soviétiques au bord de la Méditerranée. »

Pour *L'Epoque*, les travailleurs qui peinent dans les usines et les chantiers sont des assassins à gages, des détrousseurs, des souteneurs, des bandits, tandis que les voyous, les collaborateurs dont le quartier général se trouve aux environs de l'Opéra de Marseille sont des honnêtes gens !

Voilà comment le R. P. F. juge les travailleurs.

Les travailleurs sont avec nous; les gangsters, les collaborateurs mal blanchis, les évadés ou libérés prématurément sont avec le R. P. F., avec les ennemis de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La responsabilité des événements de Marseille ayant été établie de manière irréfutable, nous demandons :

1° Le retrait immédiat des forces armées massées à Marseille. (*Mouvements divers.*)

2° La révocation immédiate du préfet des Bouches-du-Rhône, de son secrétaire pour la police, M. Culioli, du commissaire central, M. Maroselli.

Je veux dire ici deux mots au sujet du préfet.

Qui est le préfet des Bouches-du-Rhône ? Ancien directeur des services administratifs de la ville, il a participé au comité secret, avec le préfet Barraud, qui, à l'heure actuelle, est toujours en fonctions et qui accepta, à la demande des Allemands, la destruction des vieux quartiers au début de 1944.

M. Francis Leenhardt. C'est inexact.

M. Jean Cristofol. Jouant le double jeu, il prétendit être dans la résistance et partit en fait pour Nice, en un lieu connu de M. Barraud; celui-ci, qui était un hitlérien notoire, adressait ses appointements à M. Moyon...

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. C'est une infamie ! M. Barraud a été mon collègue dans l'administration et j'affirme qu'il a été plus tard sous-préfet d'un arrondissement où j'ai été candidat et où il m'a combattu. Mais je connais les faits auxquels vous faites allusion : ce que vous dites est inexact.

M. Jean Cristofol. M. Barraud est responsable de la destruction du quartier du vieux port de Marseille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fonlupt-Esperaber. C'est faux ! Les tribunaux ont fait justice de cette affirmation en rendant un non-lieu en faveur de M. Barraud.

Celui-ci a été, ensuite, déféré à une commission du ministère de l'intérieur qui a controuvé également vos affirmations.

Voyez-vous, si l'on peut attaquer les présents, il vaut mieux ne pas diffamer les absents, qui ne peuvent répondre, et cela surtout quand on ne peut apporter de preuve de la diffamation. (*Applaudissements au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Desjardins. Il est abominable d'apporter de telles accusations contre un absent.

M. Jean Cristofol. La retraite de M. Moyon était si peu connue que M. Barraud lui envoyait des appointements par mandat-poste.

M. Francis Leenhardt. Il est étranger à la destruction des vieux quartiers de Marseille, vous le savez bien !

M. Jean Cristofol. Nous demandons :

3° La suspension de M. Carlini, maire de Marseille grâce à l'appui socialiste.

Avec lui doivent être frappés M. Multedo, premier adjoint, M. Pierrucci, conseiller municipal et Mlle Rapuzzi, tous responsables, à des titres divers, du guet-apens organisé à l'hôtel de ville de Marseille.

Les trois premiers, c'est-à-dire le maire, MM. Multedo et Pierrucci, doivent être traduits en justice. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

4° Une épuration massive et impitoyable des éléments qui vivent en marge de la société : souteneurs, trafiquants, gens du milieu de toute nature;

5° La fermeture immédiate des boîtes de nuit;

6° L'abrogation immédiate des mesures prises contre la police républicaine qui a fait tout son devoir (*Exclamations au centre et à droite*), tout ce qu'elle pouvait humainement faire, et qui n'a pas accepté de tirer sur le peuple, ce qui l'honore et la grandit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

7° L'abrogation des mesures prises contre le procureur de la République, M. Serre, grâce à qui ni morts ni blessés ne sont à déplorer à la suite des événements du palais de justice.

8° L'annulation immédiate de l'arrêté portant de 35 à 50 francs le prix du carnet de transport en tramway à Marseille, en attendant la réquisition des services qui permettra de fixer des tarifs raisonnables et justes.

Le peuple a faim. Ses revendications sont légitimes. Vous lui refusez des moyens d'existence normaux et, par surcroît, vous lui imposez chaque jour de nouveaux trains de hausse. La misère s'installe dans les foyers d'ouvriers; les joues des enfants pâlissent et se creusent et la tuberculose fait des ravages. Les vieux et les vieilles gémissent près des cheminées sans feu. Les vêtements sont usés : plus de manteau, plus de pardessus, des chaussures hors d'usage.

Et vous vous étonnez de ce que les travailleurs se dressent contre le sort qui leur est fait ? Contre qui voulez-vous qu'ils luttent, sinon contre le Gouvernement qui s'oppose à ce que le patronat accorde des indemnités provisionnelles de 20 et 25 pour cent, qui décrète des augmentations massives sur les transports en commun, le sucre, les places de cinéma, les denrées alimentaires ?

Le ministre des affaires économiques a beau dire que sa bataille des étiquettes obtient un succès, que la salade se vend 8 francs le kilogramme; les ménagères font chaque jour la triste expérience de la

vie plus chère, des denrées plus rares, de la salade, non pas à huit francs, mais à trente et parfois cinquante francs le kilogramme, comme à Marseille. Le charbon est hors de prix; l'électricité, le gaz, les transports atteignent des prix excessifs; le sucre est à 60 francs le kilogramme et la viande à 400 francs.

Voix nombreuses à droite et au centre. A qui la faute !

M. Jean Cristofol. Les grèves menées par la classe ouvrière sont, je le répète, justifiées; elles sont approuvées par les commerçants, par les paysans, par le peuple tout entier.

Nous soutenons de toutes nos forces l'action de la classe ouvrière; nous sommes ici ses représentants et ses défenseurs.

Cette lutte pour la vie, pour l'indépendance nationale, pour la République sera victorieuse. (*A l'extrême gauche, les député se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. le président. La parole est à M. Defferre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gaston Defferre. Mesdames, messieurs, après les très longues explications qui viennent d'être données à cette tribune, je me contenterai d'apporter quelques précisions de fait sur les événements en cause et de demander au Gouvernement de prendre certaines décisions qui paraissent s'imposer.

Je veux tout d'abord, et d'un mot, écarter l'allégation un peu insidieuse présentée par notre collègue M. Bergasse, qui a indiqué que j'étais absent de la séance du conseil municipal et qu'une de nos collègues aurait fait un pieux mensonge en disant que j'étais à Paris.

M. Henry Bergasse. Je retire bien volontiers cette allégation.

M. Gaston Defferre. Il s'agissait, en effet, d'un pieux mensonge. J'avais subi une petite intervention chirurgicale, quelques jours avant, et j'étais absent de Marseille.

Quant aux menaces proférées contre moi par les membres du groupe communiste, les communistes marseillais savent très bien que je n'ai pas peur d'eux (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre. — Interruptions à l'extrême gauche*), et je pense que nous aurons d'autres occasions de nous mesurer et de voir où sont les hommes les plus courageux. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Rémy Boutavant. Avec vos protecteurs ! C'est de la provocation. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Gaston Defferre. L'attention de l'Assemblée mérite d'être retenue par les incidents de Marseille; car on n'a pas insisté à cette tribune sur la gravité de ces incidents.

C'est la première fois depuis la libération, en France, que force ne reste pas à la loi et que l'émeute est victorieuse.

A Verdun, à Nancy, force est restée à la loi. A Marseille, c'est l'émeute qui a été victorieuse. A Marseille, les manifestants ont quitté le palais de justice quand ils l'ont bien voulu; je vous indiquerai dans quelles conditions. Ils ont quitté la mairie quand ils l'ont bien voulu; ce n'est pas la police qui les en a chassés. Le Gouvernement doit donc prendre pour l'avenir des dispositions pour que force reste à la loi...

M. Maurice Genest. Pour qu'elle reste au peuple !

M. Gaston Defferre. ...et pour que l'ordre soit respecté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Quand le Gouvernement viole la Constitution, il se met dans l'illégalité. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Gaston Defferre. Mes chers collègues, je vous demande de ne pas répondre aux provocations du groupe communiste, sinon il n'y aura plus de Parlement français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Les désordres qui se sont produits sont particulièrement graves pour une seconde raison. Ce n'est pas à l'occasion de circonstances occasionnelles, comme à Verdun ou à Nancy, que ces événements se sont produits. L'émeute a été dirigée contre des institutions permanentes de la République, contre la justice française et contre une assemblée délibérante. Cela est particulièrement grave. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Rémy Boutavant. Les gangsters, ce sont des institutions permanentes ?

M. Gaston Defferre. La responsabilité des organisateurs et des dirigeants est engagée de la façon la plus nette, les documents le prouvent. Je veux, à ce sujet, vous apporter quelques précisions qui n'ont pas encore été données à cette tribune.

Quand, le 10 novembre, la presse communiste a convoqué les manifestants devant la mairie à dix-sept heures trente, on a pris soin, en même temps, au même moment, de demander la convocation du conseil municipal pour le même jour et à la même heure, car on voulait, dès lundi, faire délibérer le conseil municipal sous la menace de la foule qui se tenait devant la mairie. La séance du conseil municipal n'ayant pu avoir lieu le lundi, on a amené cette foule — je vous expliquerai comment tout à l'heure — le mercredi devant la mairie pour envahir l'hôtel de ville et empêcher le conseil municipal de délibérer.

Je veux, suivant l'ordre chronologique, apporter ici d'autres précisions qui n'ont pas été données.

On n'a pas assez parlé à cette tribune des incidents qui se sont produits au palais de justice.

Au palais de justice, dès le matin, la salle d'audience était envahie par les troupes communistes. Les magistrats devaient statuer le matin sur la confirmation du mandat de dépôt, l'après-midi sur le fond.

Le matin, dans la salle, à la tête des troupes communistes, se trouvait un homme dont je donne le nom à cette tribune en sachant les représailles que je risque de m'attirer: M. Brunero. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Brunero, à la tête des troupes communistes, quand le tribunal a confirmé le mandat de dépôt, s'est écrié: « C'est une honte ! Allons-y ! ». Et il s'est élancé à l'assaut du tribunal, avec les troupes qu'il avait amenées dans la salle. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Avec un cheval blanc et un panache ?

M. Gaston Defferre. Ceci résulte non seulement des témoignages concordants et multiples de tous ceux qui se trouvaient à l'audience: avocats, magistrats, policiers, mais aussi — je n'en infligerai pas la lecture à l'Assemblée, car ce serait trop fastidieux — des journaux communistes, qui se sont vantés de l'action d'éclat de M. Brunero se ruant à l'assaut du tribunal de Marseille. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

A midi, lorsque l'audience a été levée, vous pourriez croire que les dirigeants qui sont ici ont demandé à cette foule de se disperser et de ne pas revenir ? Non, ils l'ont appelée, ils l'ont convoquée pour l'après-midi, à quatorze heures trente, lui demandant de revenir devant ce même tribunal qu'elle avait envahi le matin pour l'envahir à nouveau l'après-midi et imposer sa volonté aux magistrats.

A quatorze heures trente...

M. Georges Cogniot. On n'a pas distribué de casse-croûte ? (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Defferre. Ne plaisantez pas, monsieur Cogniot ! Ce n'est pas drôle, c'est grave.

A quatorze heures trente, les émeutiers sont revenus. Ils ont envahi une nouvelle fois le palais de justice, et, quand ils ont eu fini leur besogne d'intimidation de la justice française, alors, M. Cermolacce, notre collègue de Marseille, monté sur la corniche du palais de justice, a lancé aux manifestants: « Et maintenant, allons à la mairie ! »

Ainsi la responsabilité de M. Cermolacce se trouve engagée. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Il a donné l'ordre à ses troupes de se rendre à la mairie pour s'emparer de l'hôtel de ville.

Je passe sur ce qui s'est produit à la mairie et je veux donner la primeur du discours, discours improvisé, certainement fort éloquent, qu'a adressé notre collègue M. Cristofol à ses troupes, à deux reprises — car il a fait deux discours, l'un à l'intérieur de la mairie, l'autre du balcon. Celui qu'il a fait à l'intérieur de la mairie, il l'a prononcé du bureau du maire...

M. Jean Cristofol. Comment le savez-vous ? Vous n'étiez pas à Marseille ce jour-là.

M. Gaston Defferre. ...dans lequel il s'était installé — il croyait déjà qu'il était à nouveau maire de Marseille.

Je vous demande d'écouter les paroles qui ont été prononcées par M. Cristofol, s'adressant à ses troupes, car elles situent bien sa responsabilité:

« Nous avons remporté une grande victoire, leur a-t-il dit notamment après le pillage de l'hôtel de ville, victoire qui n'a été possible — écoutez bien ceci — que parce que vous avez obéi aveuglément au mot d'ordre que nous vous avions donné. » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Cristofol. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Defferre ?

M. Gaston Defferre. Volontiers !

M. Jean Cristofol. Monsieur Gaston Defferre, je m'étonne que vous ayez pu recueillir quelques applaudissements dans une assemblée de représentants de la nation.

Vous n'étiez pas présent.

M. Francis Leenhardt. Il y a dix mille témoins.

M. Jean Cristofol. Nous serons très heureux que ces témoins soient cités.

Quant à moi, je mets au défi qui que ce soit de venir témoigner que j'ai prononcé les paroles inventées par M. Defferre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dois ajouter que je ne renie jamais mes paroles. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à droite.*)

M. Virgile Barel. Albert Sérol a requis la peine de mort pour les communistes.

M. Gaston Defferre. Les nombreux témoins qui ont entendu les paroles de M Cristofol déclarent également qu'il a dit ceci.

A l'extrême gauche. Des noms, des noms!

Une voix à gauche. Cela vous gêne! (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. le président. Veuillez laisser parler l'orateur.

M. Gaston Defferre. « Dans l'avenir, a-t-il ajouté, nous aurons encore besoin de vous et nous réussirons si vous nous obéissez aveuglément. » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Et, pour finir, il a adressé ses félicitations aux policiers républicains qui, a-t-il dit, ont fait preuve d'une grande compréhension.

Enfin — c'est la note comique — il a voulu faire un mot historique et il a dit: « J'y suis, j'y reste! » (*Rires à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. de Moustier. Les électeurs lui ont infligé un démenti!

M. Gaston Defferre. Et maintenant, puisque j'ai promis d'aller vite, je veux dire un mot de la responsabilité de ceux qu'on appelle ici les « policiers républicains » et que j'appelle, moi, des C. R. S. qui n'ont pas fait leur devoir. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Les C. R. S. ont cédé, dans la même journée, à plusieurs reprises, à la pression de la foule, alors que les autres forces de police, qui se tenaient à côté d'elles, ne cédaient pas.

Les C. R. S. ont volontairement laissé passer les manifestants communistes qui cherchaient à envahir le palais de justice et la mairie. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Une voix à l'extrême gauche. Il fallait sans doute que le sang coule!

M. Gaston Defferre. Au palais de justice, les C. R. S. ne se sont même pas opposés à ce que les manifestants se servent d'échelles pour escalader le mur de l'édifice. Il est pourtant facile d'enlever une échelle!

Mais il y a un fait plus grave, sur lequel j'attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur: des armes ont été fournies par les C. R. S. aux manifestants. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M. Jean Cristofol. Vous êtes un provocateur!

M. Gaston Defferre. Une mitraillette « Mas » a été vue entre les mains des manifestants. (*Nouvelles protestations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Jean Cristofol. Vous faites de la basse police.

M. Fernand Grenier. On comprend qu'il ait laissé la mairie de Marseille aux membres du R. P. F. Il a la même mentalité qu'eux.

M. Gaston Defferre. Il est curieux de constater combien certaines déclarations peuvent révolter nos collègues communistes. S'ils avaient la conscience parfaitement tranquille, ils ne contesteraient pas mes déclarations. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions et bruit à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Vous êtes un diffamateur. D'ailleurs, vous avez déjà été condamné pour diffamation.

M. Gaston Defferre. Je veux, avant de conclure, attirer l'attention du Gouvernement sur la façon dont les poursuites ont été engagées et sur toutes les précautions qui doivent être prises dans le choix, la désignation et la protection des magistrats chargés des instructions. Je n'en dirai pas davantage.

Une voix à l'extrême gauche. Et les préfets socialistes ?

M. Gaston Defferre. Permettez-moi de conclure. La population marseillaise — car il faut bien parler un peu d'elle à cette tribune — est indignée (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite*); elle est même écœurée de ce qui se passe dans notre ville.

Le ravitaillement de Marseille est compromis. 1.100.000 kilogrammes de primeurs et d'agrumes pourrissent sur les quais, par suite de la grève des dockers. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Legendre. Par la faute des communistes. Billoux, Cristofol, voilà les affameurs! (*Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. François Billoux. C'est le Gouvernement qui refuse aux dockers le droit de décharger les marchandises.

M. Jean Legendre. Billoux écrivait à Pétain en 1940; aujourd'hui il affame les Français. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Gaston Defferre. Je vous demande, mesdames, messieurs, d'écouter ces quelques précisions: 2.400 tonnes de viande, chargées sur un navire, risquent d'être perdues, faute de pouvoir être déchargées à Marseille.

Un bateau entier de blé, au moment où nous manquons de cette céréale, ne peut être déchargé parce que le travail est arrêté sur les quais de Marseille. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais la question qui est posée par ces incidents dépasse de beaucoup le cadre de la ville de Marseille. Il y a eu Verdun, il y a eu Nancy, il y a eu Marseille aussi. Demain, l'émeute gagnera peut-être d'autres villes.

M. Pierre Montel. Elle est déjà préparée à Lyon.

M. Gaston Defferre. Des mesures énergiques doivent être prises contre les organisateurs et contre les responsables. Tout rentrera dans l'ordre parce que la population française, dans son immense majorité, souhaite que les coupables soient punis et que l'ordre républicain soit rétabli. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, il est vrai que les événements de Marseille sont graves et infiniment douloureux et que le Gouvernement a le devoir de donner à l'Assemblée nationale, expression de la représentation populaire, des renseignements aussi précis que possible sur son comportement, car il a la conscience très exacte des responsabilités qui pèsent aujourd'hui sur ses épaules.

Les événements de Marseille, il est impossible de les isoler, en effet, de toute une série d'événements nationaux et internationaux. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

On a parlé quelquefois — l'expression a été employée par M. le président du conseil lui-même — de chef d'orchestre clandestin. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche. — Bruit prolongé*).

M. le président (*s'adressant à l'extrême gauche*). Vous faites du bruit constamment et systématiquement, c'est intolérable!

M. le ministre de l'intérieur. Il y a longtemps que les chefs d'orchestre — car ils sont plusieurs, se complétant et s'étayant les uns les autres (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche*), sont sortis de la clandestinité, sont apparus au grand jour et ont signé leur détestable propagande contre les institutions républicaines. (*Nouveaux applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement a fait, fait et fera tout son devoir contre les anciens ou les néo-cagoulards, contre les conspirateurs du plan bleu, contre ceux qui ont la nostalgie du régime de Vichy et qui veulent porter atteinte à nos libres institutions. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais le Gouvernement est bien obligé de constater que certains qui se disent antifascistes, et qui veulent quelquefois revendiquer le monopole de l'antifascisme, le sont dans les paroles tandis que, dans les actes, ils s'inspirent quotidiennement des plus déplorables méthodes du fascisme international. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Le synchronisme entre les événements de Marseille et ceux qui ont désolé, le même jour, certaines grandes villes d'Italie, ne peut pas ne pas frapper tous les observateurs impartiaux, quels qu'ils soient. (*Nouveaux applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

Au nom du Gouvernement, sans élever la voix, je vous le dis tout net: c'en est assez! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Sur un grand nombre de bancs à gauche, au centre et sur certains bancs à droite, les députés se lèvent. — Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

La République est en état de légitime défense. Elle se défendra, non pas en frappant quelques vagues lampistes, mais en frappant les instigateurs de cette campagne abominable qui, après leur défaite de Verdun et de Nancy, ont médité une revanche à Marseille. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il n'y aurait plus de démocratie, il n'y aurait plus d'Etat, si des péniches ou des camions ne pouvaient traverser librement la France sans avoir reçu le visa préalable du parti communiste français. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Charles Benoist. Peut-être le visa de Washington!

M. le ministre de l'intérieur. Nous nous sommes penchés, sans passion, sur les événements de Marseille.

Le Gouvernement vous a demandé trois jours de réflexion. Il a entendu de nombreux rapports; il a envoyé sur place un homme qui a sa pleine confiance.

Il est aujourd'hui absolument persuadé que les coupables, que tous les coupables, quels qu'ils soient, c'est-à-dire ceux qui ont commis des délits et des crimes, doivent être punis et que la punition doit être proportionnée à l'importance et au rôle joué par chaque délinquant et par chaque criminel. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'immunité parlementaire ne doit pas être l'impunité systématique pour des hommes qui veulent se servir de leur mandat pour lancer les autres en avant. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs. — Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Albert Sérol! Sérol! Sérol!

A l'extrême gauche. Vous avez peur!

M. André Marty. Donnez à manger à ceux qui ont faim, cela vaudra mieux!

M. le ministre de l'intérieur. Hier, M. le procureur général d'Aix-en-Provence a adressé à M. le garde des sceaux deux télégrammes.

Voici le premier:

« Vous prie respectueusement transmettre à président et membres du Conseil de la République demande de mainlevée de l'immunité parlementaire concernant David, conseiller République, en raison des violences exercées le 12 novembre 1947, à Marseille, sur gardes républicains formant barrage devant l'hôtel de ville. Articles 228 et 230 du code pénal ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Guerrini! Guerrini!

M. le ministre de l'intérieur. Nous en parlerons tout à l'heure.

A la minute même, M. le garde des sceaux a transmis ce télégramme avec une lettre à M. le président du Conseil de la République.

J'espère que la procédure suivra rapidement son cours et que M. David tiendra à honneur de demander à comparaître lui-même, à côté de ses camarades, devant les juges. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Et Guerrini?

M. le ministre de l'intérieur. Nous y viendrons; chacun à son tour et chacun en proportion de ses responsabilités.

Voici, mesdames, messieurs, le deuxième télégramme, que je vous demande d'écouter sans passion, car nous sommes dans un pays de démocratie... (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Au centre. Nous ne sommes ni en Pologne ni en Bulgarie!

M. le ministre de l'intérieur. ...où tous les inculpés auront la possibilité de se faire entendre, de choisir un avocat, de citer des témoins, de discuter tous les chefs d'inculpation.

Nous sommes dans un pays civilisé et nous demandons les garanties de la justice pour tout le monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert Berger. Comme à Beauregard!

M. le ministre de l'intérieur. Voici le deuxième télégramme:

« Vous prie respectueusement transmettre à M. le président de l'Assemblée nationale demande de mainlevée de l'immunité parlementaire concernant Cristofol, député des Bouches-du-Rhône... » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M. le président (*s'adressant à l'extrême gauche*). Vous interpellez le Gouvernement et vous n'avez même pas assez de sang-froid pour écouter sa réponse. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de l'intérieur. « ...en raison de:

« 1° Apologie du crime de pillage dans discours aux émeutiers le 12 novembre 1947 dans la soirée. Articles 23 et 24 de la loi du 29 juillet 1881 modifiée par la loi du 12 décembre 1893;

« 2° Complicité de violence pour avoir, par signe, invité les manifestants à jeter par les fenêtres les conseillers municipaux du parti adverse. Déposition Lorenzi transmise par courrier ce jour. Fait prévu par articles 59, 60, 309 et 311 du code pénal ».

M. Cristofol nous a dit tout à l'heure, en parlant de certains témoins: « La justice les entendra ».

Elle les entendra, en effet, dans l'absolue sérénité. J'espère qu'elle les entendra le plus vite possible et que M. Cristofol pourra poursuivre devant le prétoire la plaidoirie qu'il a ébauchée ici. (*Interruptions prolongées à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Yves Péron. Vous n'avez pas le droit de parler de plaidoirie. C'est lui qui accuse ici.

M. le général Malleret-Joinville. Nous ne sommes plus en 1939.

M. le président. Veuillez garder le silence.

M. le ministre de l'intérieur. La justice étant la même pour tous, des mandats d'arrêt ont été lancés contre tous les coupables. Il n'y a aucun « tabou ». Nous ne demandons pas l'appartenance politique ou la protection politique de tel ou tel inculpé. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je sais que mon collègue M. André Marie, au nom du Gouvernement unanime, demandera à ses procureurs généraux des réquisitoires impitoyables et inexorables contre ceux qui auraient commis un meurtre si le fait est établi. (*Applaudissements à gauche, à droite et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nombreuses voix à l'extrême gauche. Guerrini!

M. André Marty. N'oubliez pas non plus Malafosse et le scandale du vin!

M. Yves Péron. Vous protégez des bandits contre des républicains.

M. le ministre de l'intérieur. Les bandits ne sont pas protégés. Tous les soirs ont lieu des rafles systématiques, et cela continuera. Si la France républicaine, fidèle à ses traditions généreuses (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), est prête, aujourd'hui comme hier, à donner l'hospitalité aux réfugiés politiques, elle ne saurait tolérer que des étrangers viennent chez elle se mêler à des luttes violentes. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Anders! Anders!

Voix nombreuses à gauche, au centre et à droite. Petkov! Petkov!

M. le ministre de l'intérieur. Tous les étrangers coupables d'infraction aux lois françaises, tous ceux qui auront abusé de notre générosité seront reconduits à la frontière sans faiblesse et sans le moindre délai. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Anders! Anders!

M. André Marty. Les Polonais de Anders sont en armes, 121, rue du Chevaleret, Paris (13e). (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite. — Bruit prolongé.*)

Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre un mot?

M. le ministre de l'intérieur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marty, avec la permission de M. le ministre de l'intérieur.

M. André Marty. Monsieur le ministre, 121, rue du Chevaleret, Paris (13e)...

M. André Mutter. Parlez-nous de votre bateau de la mer noire!

M. André Marty. ... sont casernés des militaires polonais qui sont arrivés en armes et qui, toutes les nuits, au vu et au su de la population, sortent des caisses d'armes de cette maison. (*Interruptions à droite.*)

Vous avez parlé, monsieur le ministre, des étrangers. Il vous suffit d'un coup de téléphone au commissaire du 13e arrondissement pour avoir la preuve de ce que j'avance.

Des Polonais en armes sont en plein Paris, mais ils sont couverts parce que ce sont des fascistes qui n'ont pas voulu combattre les troupes hitlériennes. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite, à gauche et au centre.*)

M. Rémy Boutavant. Envoyez-y vos blindés !

M. le ministre de l'intérieur. La vigilance républicaine et nationale ne doit pas, en effet, s'exercer à sens unique. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Quels que soient les étrangers qui violent les règles de l'hospitalité, ils auront droit au même traitement, car la France et la République sont en état de légitime défense, là aussi. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. Vous préférez aller à Beauregard !

M. le ministre de l'intérieur. Mes explications seraient incomplètes si je ne reconnaissais pas loyalement devant l'Assemblée qu'il y a eu, hélas! à Marseille, un certain nombre de défaillances...

M. Charles Serre. Surtout au Gouvernement !

M. le ministre de l'intérieur. ... qui, au fur et à mesure qu'elles sont établies d'une manière certaine, doivent être sanctionnées avec la plus grande énergie.

Il est arrivé quelquefois que, dans cette Assemblée, on fasse le procès collectif des compagnies républicaines de sécurité.

Rien ne serait plus injuste, quand, dans presque toutes les villes de France, elles ont eu l'occasion, dans des circonstances non pas seulement difficiles, mais quelquefois infiniment délicates et douloureuses, de faire pleinement leur devoir et d'affirmer leur loyalisme républicain.

L'ayant dit et proclamé, je suis d'autant plus à l'aise pour reconnaître qu'à Marseille, hélas! il n'en a pas été de même. Des hommes et surtout des officiers ont mis leur passion partisane au-dessus de leur devoir de loyauté élémentaire. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous ne leur reprochons pas de ne pas avoir tiré sur le peuple, car nous ne leur avons jamais donné d'ordre de ce genre. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Nous leur reprochons simplement d'avoir été, par leur passivité d'abord, ensuite par quelque chose de plus, les complices des émeutiers.

Parlons net: ils ont été communistes avant d'être républicains, avant d'être Français. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A partir du moment où un fonctionnaire d'autorité met sa passion partisane au-dessus de la loyauté qu'il doit au régime et à la patrie, il mérite d'être renvoyé chez lui et le plus tôt est le mieux. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Le reste de la police a fait son devoir. Il est, bien entendu, une minorité des compagnies républicaines de sécurité qui ne mérite pas être punie collectivement, car elle a été loyale. Nous trouverons la solution administrative qui permettra sa réincorporation.

Nous devons, bien entendu, prendre des engagements pour l'avenir. Car il n'y a plus de démocratie, il n'y a plus de nation, il n'y a plus d'Etat si les citoyens, quels qu'ils soient, quelles que soient leurs opinions politiques, ont l'impression qu'à un moment donné le service même des pouvoirs publics est faussé, qu'une pression intolérable s'exerce sur la justice.

Une assemblée délibérante a le droit de choisir un maire, quel qu'il soit. Que les uns soient contents, que les autres ne le soient pas, que d'autres en préfèrent un troisième, peu importe. La démocratie, cela consiste à s'incliner devant le verdict du suffrage universel et le verdict d'un conseil municipal. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On a fait souvent — non seulement à cette tribune, mais dans la presse et dans les réunions publiques — le procès des émeutiers du 6 février.

On a eu mille fois raison. Nous ne tolérerons jamais aucun 6 février, quels qu'en soient les inspirateurs.

Tous ceux qui veulent exercer une pression sur le Gouvernement sont des coupables. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Guerrini! Guerrini!

M. Rémy Boutavant. Ils sont avec vous, les comparses du 6 février. Ils vous applaudissent.

M. Yves Péron. Vous n'avez pas un mot pour les gangsters. Parlez-nous donc des gangsters.

M. le ministre de l'intérieur. Il va sans dire que tous les gangsters sont une cause permanente d'insécurité. C'est le devoir des honnêtes gens, c'est le devoir des pouvoirs publics, c'est le devoir des maires successifs des grandes villes et des grands ports de mener une lutte méthodique et victorieuse contre les gangsters et de ne pas les utiliser pour une propagande, quelle qu'elle soit. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

A l'extrême gauche. C'est pour cela qu'on les fait entrer dans les mairies!

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement voudrait, en terminant, dire à l'Assemblée que, défendre le régime parlementaire, c'est peut-être s'imposer des devoirs sur soi-même; c'est ne pas faire dégénérer la libre confrontation des doctrines, des méthodes et des idées en je ne sais quelles luttes personnelles, en je ne sais quelles violences, en je ne sais quelles haines systématiquement développées et entretenues. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

C'est parce que nous avons conscience des graves menaces qui pèsent sur le régime représentatif, dont on conteste parfois l'efficacité et qui reçoit, en certaines circonstances, d'orgueilleuses sommations, que nous faisons, que nous ferons notre devoir, tout notre devoir pour empêcher les factieux, quels qu'ils soient, d'assassiner la République. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Pas un mot pour Guerrini!

Mme Nédelec. Pas un mot pour la mère de Vincent Voulant!

M. Robert Lecourt. Je demande que la suite du débat soit renvoyée à la semaine prochaine. (*Protestations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. le président. M. Lecourt demande le renvoi de la suite du débat à une autre séance.

Je vais consulter l'Assemblée sur cette proposition. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M. Jacques Duclos. Poursuivons le débat! (*Vives interruptions à gauche, au centre et à droite. — Bruit.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Lecourt.

Que ceux qui sont d'avis d'adopter cette proposition veuillent bien lever la main. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

(*Cette première épreuve du vote à main levée a lieu.*)

M. Jacques Duclos. Nous avions demandé un scrutin. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Plusieurs membres au centre. Trop tard!

M. le président. Le vote est commencé. Avis contraire ?

(*La deuxième épreuve du vote à main levée a lieu.*)

M. le président. La proposition de M. Lecourt est adoptée. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

A l'extrême gauche. C'est une escroquerie! (*Vives interrruptions sur un grand nombre de bancs.*)

M. Arthur Ramette. Vous faites preuve de partialité!

M. le président (*s'adressant à l'extrême gauche*). Vous hurlez sans cesse. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On ne peut plus distinguer, dans ce que vous dites, une parole normale et raisonnable.

J'ai mis aux voix, régulièrement, la proposition de M. Lecourt. Elle a été adoptée à une grande majorité. La suite de la discussion est donc renvoyée à une séance ultérieure. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais j'ai entendu prononcer à mon adresse le mot d' « escroquerie ». Bien que je sache juger ces injures à leur valeur, je repousse celle-là et la retourne à celui qui me l'a envoyée et qui est peut être un expert en la matière. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 10 —

RETRAIT DE DEMANDES DE RENVOI POUR AVIS

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission du ravitaillement déclare renoncer à donner son avis sur la proposition de loi de M. Jean-Paul David

et plusieurs de ses collègues visant à l'octroi aux cultivateurs victimes des gelées, des semences de blé et de seigle nécessaires aux emblavements d'automne (n° 2514).

J'ai reçu une lettre par laquelle la commission du ravitaillement déclare renoncer à donner son avis sur la proposition de la loi de M. Jean-Paul David et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la loi n° 47-1326 du 18 juillet 1947 encourageant la culture du blé et du seigle par l'établissement d'une prime à l'hectare pour les récoltes de 1947-1948 (n° 2515).

J'ai reçu une lettre par laquelle la commission du ravitaillement déclare renoncer à donner son avis sur la proposition de résolution de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures pour assurer le maximum d'ensemencement en blé et céréales panifiables à l'automne et au printemps prochain (n° 2480).

Acte est donné de ces communications.

— 11 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Guérin une demande d'interpellation sur la grève des ingénieurs, des agents des cadres et des techniciens de l'entreprise Berliet.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De se réunir dans ses bureaux jeudi, à 14 heures, pour la nomination des commissions chargées de l'examen de diverses demandes en autorisation de poursuites;

2° De réserver la séance de jeudi après-midi à la discussion du projet de loi portant organisation des transports parisiens;

3° De tenir séance vendredi matin pour:

a) La discussion du projet de loi sur l'accession des femmes à diverses professions d'auxiliaire de justice;

b) La discussion du projet de loi modifiant certains articles du code civil et du code de commerce (preuve testimoniale);

c) La suite de la discussion du projet de loi sur les transports parisiens;

4° D'inscrire à l'ordre du jour de la séance de vendredi après-midi, après les dix questions orales réglementaires:

a) La suite de la discussion du projet de loi sur les transports parisiens;

b) La discussion du projet de loi relatif à la création et à l'extension des fonds de commerce;

c) La discussion des propositions de loi et de résolution relatives à la lutte antialcoolique;

5° De consacrer la séance de mardi prochain 25 novembre à la discussion:

a) Du projet de loi tendant à approuver une convention avec la Banque de France;

b) Des projets de loi portant ouverture de crédits d'exercices clos et périmés et ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946.

La conférence des présidents propose en outre de fixer à vendredi 28 novembre la discussion de l'interpellation de M. Waldeck Rochet sur la conférence économique de la Havane.

M. Waldeck Rochet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole sur les propositions de la conférence des présidents pour protester contre le renvoi au vendredi 28 novembre de la discussion des interpellations sur les accords de Genève et le projet de charte commerciale.

Ces traités internationaux, vous ne l'ignorez pas, ont une importance considérable en ce sens qu'ils engagent notre pays pour une très longue période.

Sans aborder le fond de la question, j'indique que ces accords, qui prévoient un abaissement de nos tarifs douaniers en même temps que la suppression des limitations en matière d'importation, mettent effectivement en jeu l'avenir de notre industrie et de notre agriculture et constituent par conséquent une grave menace contre notre indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

De toute façon, et quelles que soient les positions des divers groupes de l'Assemblée sur ce problème, je pose une question: Est-il admissible que le Gouvernement signe de tels accords sans informer l'Assemblée des engagements qu'ils comportent et sans permettre à celle-ci d'exprimer son opinion dans la clarté? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si le Gouvernement veut donner à l'Assemblée la possibilité d'exprimer utilement son opinion, nous ne pouvons accepter la date du 28 novembre pour la discussion de l'interpellation.

Jeudi dernier déjà, les accords tarifaires élaborés à Genève ont été paraphés à Washington par M. André Philip au nom du Gouvernement français.

Le projet de charte commerciale doit être soumis à l'approbation de la conférence de la Havane qui doit s'ouvrir le vendredi 21 novembre.

Reporter, par conséquent, le débat au 28 novembre, c'est vouloir pratiquement placer l'Assemblée et le pays devant le fait accompli. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Est-ce cela que veut le Gouvernement? Nous sommes en droit de le supposer.

En effet, jeudi dernier 13 novembre, lors de la conférence des présidents, M. le président du conseil a accepté la date du 21 novembre pour la discussion des interpellations sur les accords de Genève.

Je crois, d'ailleurs, savoir qu'en réponse à une délégation de la commission des affaires étrangères, M. le ministre des affaires étrangères, en accord avec M. le ministre des affaires économiques, avait pris l'engagement de faire venir le débat devant l'Assemblée avant la conférence de la Havane.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Waldeck Rochet. Or, à l'encontre de ces engagements pris, le jeudi soir 13 novembre, en fin de séance, et tandis que l'Assemblée, non prévenue, n'y prêtait pas attention, M. le président du conseil intervenait pour faire renvoyer la discussion des interpellations à une date ultérieure.

Pourquoi un tel revirement? Nous posons la question.

Je ne le sais, mais nous constatons tout simplement que tout se passe comme si, dans certains milieux de notre pays ou d'outre-Atlantique, on craignait le débat, comme si l'on avait le désir d'obtenir dans la nuit la signature de ces désastreux accords en plaçant l'Assemblée et le pays devant le fait accompli. (*Applaudissements a l'extrême gauche.*)

C'est contre ce procédé, contre cette tentative d'étouffement que proteste le groupe communiste.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Waldeck Rochet. Nous demandons que la discussion des interpellations sur les accords de Genève soit inscrite à la séance de vendredi prochain, comme l'avait prévu la conférence des présidents de la semaine dernière. Je le dis en pesant mes mots: nous n'acceptons pas qu'on laisse notre industrie et notre agriculture sans défense devant la concurrence américaine, nous n'acceptons pas qu'on vende la France à l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et au centre.*)

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. Je veux d'abord dire à M. Waldeck Rochet que je ne puis admettre qu'il déclare que le Gouvernement de la France vend le pays à l'étranger. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

A droite. Censure!

M. Maurice Schumann. Cela n'a aucune importance. Leur parole ne compte plus.

M. Waldeck Rochet. Ce que je viens d'indiquer sera la conséquence des accords qui seront signés.

M. Fernand Grenier. C'est la conséquence des accords de Genève.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. J'ai demandé la parole au nom du Gouvernement, précisément pour élever, moi aussi, avec calme mais avec indignation, une protestation contre les dernières paroles de M. Waldeck Rochet.

A cet égard, je n'insiste pas. Personne, ici, ne peut sérieusement formuler une pareille accusation contre le Gouvernement de la République.

Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. Si! Si!

M. le garde des sceaux. Cette réserve faite, le Gouvernement demande la confirmation et le maintien de l'ordre du jour tel qu'il est proposé par la conférence des présidents. (*Applaudissements à gauche, au centre et a droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. L'exposé de M. Waldeck Rochet est tout à fait incomplet, car notre collègue a oublié de préciser que, dans son désir de mettre l'Assemblée au courant, le Gouvernement avait accepté que M. Georges Bidault et M. Jules Moch vinssent, jeudi matin à dix heures, devant les commissions des finances, des affaires étrangères et des affaires économiques, ainsi que devant le bureau de la commission de l'agriculture et le bureau de la commission du ravitaillement, pour donner sur les projets en question toutes les explications qui seraient demandées par les membres de ces commissions. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je rappelle, d'autre part, qu'il est d'usage constant que ce soit le Gouvernement qui ait la charge des négociations avec les divers pays étrangers, qu'il s'agisse de traités diplomatiques ou de traités de commerce, et qu'il est toujours mauvais, au moment où les pourparlers sont en cours, que des discussions publiques interviennent à leur sujet. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Mes chers collègues, je suis habitué à travailler dans une commission où les rires et les injures ne sont pas des arguments permanents. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je précise donc que, s'il est important pour l'Assemblée d'être tenue au courant par l'intermédiaire de ses représentants qualifiés, ce n'est pas une raison pour demander en cours de négociations, qu'un débat public s'engage, car chacun sait bien que de tels débats n'ont rien à voir avec les négociations elles-mêmes. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Cette méthode a toujours été acceptée par l'Assemblée. Je suis assez surpris, par ailleurs, de constater que nos collègues du parti communiste, après s'être plaints, à la conférence des présidents, de n'avoir pas connaissance des projets en question, viennent nous dire que ces projets sont désastreux pour la France. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il me semble, dans ces conditions, qu'il serait préférable, après les avoir discutés en commission, jeudi matin, de laisser huit jours à nos collègues pour les lire et apprendre à les critiquer. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Sans passionner le débat (*Rires et exclamations à gauche et au centre*), je répondrai à M. le représentant du Gouvernement que si le Gouvernement est si sûr de la justesse de sa position en cette affaire, il n'a qu'à accepter la discussion avant la signature des accords. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Noguères. Il faudrait d'abord retirer ce que vous avez dit.

M. Waldeck Rochet. Or, je le répète, le premier traité est déjà paraphé, le projet de charte commerciale doit être soumis à la conférence de la Havane qui s'ouvre le 21, et on nous propose de ne commencer le débat, ici, que le 28!

Je réponds donc à M. le président de la commission des finances que l'affaire est si importante qu'à notre sentiment le Gouvernement, avant de signer des accords qui mettront en jeu notre indépendance nationale (*Vives exclamations à gauche, au centre et à droite*) et l'avenir de notre pays devrait au moins informer, non pas seulement les membres de quelques commissions, mais l'Assemblée entière, afin de prendre son avis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Schumann. Et celui du Kominform!

M. Jean Duclos. C'est une procédure démocratique.

M. Waldeck Rochet. Nous demandons que soit fixée à vendredi prochain la date de discussion de cette interpellation, précisément parce que nous entendons faire la démonstration, au cours de ce débat, et avant la signature du projet de charte commerciale, que de tels accords auront des conséquences désastreuses pour notre économie, pour notre industrie et pour notre agriculture et qu'ils auront pratiquement pour résultat de vendre notre pays au capitalisme américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Plusieurs voix à droite. Censure!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix les propositions de la conférence des présidents qui comportent la date la plus éloignée.

M. Waldeck Rochet. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

A cette occasion, je rappelle que toute demande de scrutin doit être formulée par écrit.

M. Arthur Ramette. Vous exigerez cette formalité de tous les groupes, monsieur le président ?

M. le président. Mon rôle serait plus facile si les débats se déroulaient dans une atmosphère de courtoisie mutuelle. Mais ce n'est évidemment pas le cas de l'atmosphère présente. Dans ces conditions, le président n'a qu'une garantie, c'est le règlement. Il le fait appliquer.

M. Augustin Laurent. Il faudrait aussi appliquer le règlement à M. Waldeck Rochet pour ses paroles déplacées.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, les propositions de la conférence des présidents.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	545
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	355
Contre	190

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

M. Paul Giacobbi. A quelle date est renvoyé le débat relatif aux incidents de Marseille ?

M. le président. A une séance ultérieure qui n'a pas été fixée.

M. Arthur Ramette. C'est donc que la continuation de ce débat n'est pas désirée!

M. le président. Une date est-elle proposée ?

M. Robert Lecourt. Je demande que l'Assemblée laisse le soin à la conférence des présidents de proposer une date mardi prochain.

M. Arthur Ramette. L'Assemblée peut fixer elle-même cette date.

M. Jacques Duclos. A jeudi prochain, par exemple.

M. le président. M. Lecourt propose que la conférence des présidents soit chargée de proposer une date pour la suite de la discussion des interpellations sur les incidents de Marseille.

M. Arthur Ramette. M. Lecourt espère peut-être qu'il y aura alors un autre gouvernement.

M. André-Jean Godin. Nous pensions qu'aussitôt l'interruption du débat sur les incidents de Marseille, l'Assemblée serait conviée à fixer la date de la reprise de cette discussion.

M. le président. Il n'est pas possible de fixer cette date avant mardi prochain.

M. Arthur Ramette. Je propose la date de jeudi prochain.

M. Maurice Viollette. La proposition de M. Lecourt est la seule possible, pour cette raison décisive que les trois quarts des membres de l'Assemblée ne sont plus présents en séance.

A l'extrême gauche. Ils n'avaient qu'à rester en séance.

M. le président. L'Assemblée pourrait en effet confier à la conférence des présidents le soin de proposer une date.

M. Arthur Ramette. Monsieur le président, je propose, quant à moi, que le débat sur les incidents de Marseille se poursuive jeudi prochain et je vous demande de mettre aux voix ma proposition.

M. Robert Lecourt. En ce cas, je demande un scrutin.

M. René Coty. L'Assemblée vient de fixer l'ordre du jour des séances de cette semaine.

On ne peut lui demander de revenir sur le vote qu'elle a émis.

M. Arthur Ramette. Si l'Assemblée a décidé de renvoyer la suite du débat à une autre séance, elle n'a toutefois pas fixé de date.

M. René Coty. Mais elle vient d'adopter les propositions de la conférence des présidents.

M. le président. L'Assemblée a fixé l'ordre du jour de toutes les séances de cette semaine.

A moins de décider de modifier l'ordre du jour de l'une de ces séances, la suite de la discussion sur les incidents de Marseille ne pourra être abordée avant la semaine prochaine.

M. Arthur Ramette. J'insiste pour la date de jeudi prochain, après-midi.

M. Robert Lecourt. Je maintiens ma proposition tendant à confier à la conférence des présidents le soin de proposer une date.

M. Paul Giacobbi. Quand j'ai demandé à quelle date était renvoyée la suite de ce débat, je n'ai voulu me livrer à aucune manœuvre et je n'entends pas davantage me prêter à une manœuvre quelconque, maintenant que la plupart de nos collègues sont partis (*Exclamations à l'extrême gauche*), pas plus que je ne me laisserai manœuvrer.

Cependant, il est indispensable que le débat sur les incidents de Marseille ait une suite et une conclusion.

M. André-Jean Godin. Très bien!

M. Paul Giacobbi. Il ne faut pas qu'il soit enterré dans je ne sais quelle conspiration de couloirs.

Je me rallie donc à la proposition de M. Lecourt, en acceptant que la date soit fixée sur la proposition de la prochaine conférence des présidents. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je dois consulter l'Assemblée d'abord sur la date la plus éloignée.

Je vais donc mettre aux voix la proposition de M. Lecourt.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

M. Arthur Ramette. Avez-vous reçu une demande de scrutin réglementaire ?

M. le président. Je l'ai entre les mains. La voici.

M. Arthur Ramette. Cette demande est rédigée sur un papier blanc, elle n'est donc pas réglementaire.

Mme Maria Rabaté. Votre partialité est extrême, monsieur le président.

M. le président. L'article 79 du règlement, relatif au scrutin public, dispose ce qui suit dans son deuxième alinéa:

« Il y est également procédé lorsque la demande écrite en est faite soit par le président d'un groupe, à la condition que ce groupe comprenne au moins vingt-cinq députés..., soit par vingt-cinq députés au moins ».

Il n'y a rien de plus dans le règlement. Il n'est pas question d'un papier d'une couleur particulière.

M. Arthur Ramette. Alors, pourquoi avez-vous exigé ce papier de moi tout à l'heure ?

M. le président. Je vous ai prié de me remettre une demande écrite.

M. Arthur Ramette. Quelle preuve avons-nous que le papier que vous avez entre les mains est bien une demande de scrutin ?

M. le président. Ce qui le prouve, c'est ma parole.

M. Arthur Ramette. Je le regrette, mais après ce que vous nous avez fait tout à l'heure, votre parole ne me suffit pas. (*Vives protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. La censure!

M. René Coty. C'est l'Assemblée qu'on insulte en insultant son président.

M. Arthur Ramette. Je le regrette, mais c'est ainsi.

M. le président. C'est une grossièreté...

M. Arthur Ramette. Non, ce n'en est pas une.

M. le président. C'est une grossièreté, mais je vois d'où elle vient et je ne m'en émeus pas.

Je mets aux voix, par scrutin, la proposition de M. Lecourt tendant à laisser à la conférence des présidents le soin de proposer une date pour la reprise de la discussion des interpellations sur les incidents de Marseille.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	534
Majorité absolue.....	268
Pour l'adoption.....	350
Contre	184

L'Assemblée nationale a adopté.

Jeudi prochain, 20 novembre, à quatorze heures, réunion dans les bureaux:

Nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2570);

Nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2571);

Nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2625);

Nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2655).

A quinze heures, séance publique:

Vote de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale (n°s 1173-1949; M. Mabrut, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder le marché de l'eau-de-vie de fruits (n°s 2025-2131; M. Montagnier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi sur l'enseignement du ski (n°s 1170, 2175; M. Philippe Farine, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi sur les guides de montagne (n°s 1471, 2176; M. Philippe Farine, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire rouvrir les travaux de la commission interministérielle chargée d'examiner les propositions de surclassement des localités, en vue de reviser les conditions d'attribution de l'indemnité de résidence aux fonctionnaires exerçant dans les communes classées « déshéritées » (n°s 248, 1659; M. Servin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à la réparation des préjudices matériels et moraux portés aux fonctionnaires du cadre algérien victimes de l'acte du 5 octobre 1940 (n°s 1040, 1985; M. Mokhtari, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes (n°s 1650, 2027, 2459; M. Courant, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Mazier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre l'application du décret du 1er mai 1947 relatif aux congés des fonctionnaires coloniaux (n°s 1761, 2361; M. Ninine, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne (n°s 251, 1453, 1965, 2011; M. Bour, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 13 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 18 novembre 1947:

a) La proposition de résolution de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer les conditions dans lesquelles ont été « activés » de nombreux officiers de réserve de l'armée de l'air issus des forces françaises de l'intérieur (commission de la défense nationale);

b) Le projet de loi relatif à la composition de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations (commission des finances);

c) Le projet de loi relatif à la composition du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement (commission des finances);

2° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 26 de la loi du 14 avril 1924 en vue de permettre à toutes les femmes divorcées à leur profit de bénéficier de la retraite de leur mari décédé, quelle que soit la date du divorce (commission des pensions).

L'inscription est ordonnée.

— 14 —

DEPOT DE PROJETS DE LOIS

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2657, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2658, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2659, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2660, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant ouverture de crédits et majorations des évaluations de recettes au titre du budget général pour l'exercice 1948 comme conséquence de l'érection en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2661, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948 et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles d'équipement et de reconstruction).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2662, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948 et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses militaires ordinaires et dépenses militaires extraordinaires).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2663, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. — (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2664, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. — (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant autorisation d'engagement et de payement de dépenses au titre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2665, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. — (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Hugues et Delcos une proposition de loi tendant à modifier les dispositions légales réglementant la rédaction des testaments authentiques et mystiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2656, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. — (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Touchard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger l'ordonnance du 2 septembre 1943 portant réorganisation des associations d'anciens combattants et victimes de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2666, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. — (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des indemnités d'intempéries prévues par la loi n° 46-2299 du 21 octobre 1946 à certaines catégories de travailleurs du bâtiment, du bois, des carrières et matériaux de construction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2667, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. — (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à satisfaire les légitimes revendications du personnel enseignant.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2668, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à compter du 1er novembre 1947 un nouvel acompte provisionnel aux fonctionnaires et agents des services publics et à réaliser le reclassement général de la fonction publique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2669, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Christian Vieljeux et tendant à faire élire les membres métropolitains de l'Assemblée de l'Union française par des assemblées parlementaires dont les opinions politiques soient conformes aux indications les plus récentes données par le suffrage universel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2653, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Christian Vieljeux et tendant à prévoir le renouvellement immédiat du premier Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2654, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 18 novembre 1947.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 18 novembre 1947 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Se réunir dans les bureaux jeudi, à quatorze heures, pour la nomination des commissions chargées de l'examen de diverses demandes en autorisation de poursuites;

2° Réserver la séance de jeudi après-midi à la discussion du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne (nos 251-1453-1965-2011);

3° Tenir séance vendredi matin pour:

a) La discussion du projet de loi tendant à permettre aux femmes l'accession à diverses professions d'auxiliaires de justice (nos 242-1042);

b) La discussion du projet de loi modifiant les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1834, 1923, 1924, 1950 et 2074 du code civil et 41 du code du commerce et des propositions de loi: 1° de M. Maire, Conseiller de la République et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345 du code civil relatifs aux actes écrits des contrats et obli

gations et les articles 1923, 1924, 1950 relatifs au dépôt et au séquestre; 2° de M. Georges Pernot, conseiller de la République, tendant à modifier certaines conditions d'admissibilité de la preuve testimoniale (nos 1166-529-1206-1087-1431);

c) La suite de la discussion du projet de loi portant organisation des transports parisiens (nos 251-1453-1965-2011);

4° Inscrire à l'ordre du jour de la séance de vendredi après-midi, après les dix questions orales réglementaires:

a) La suite de la discussion du projet de loi portant organisation des transports parisiens (nos 251-1453-1965-2011);

b) La discussion du projet de loi relatif à la création et à l'extension de fonds de commerce et à l'attribution de contingents de démarrage (nos 781-1102);

c) La discussion des propositions de loi: 1° de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation actuelle sur la fabrication et la consommation des boissons alcooliques; 2° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des actes dits lois des 23 août 1940 et 24 septembre 1941 relatifs à la lutte contre l'alcoolisme et de la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis et MM. Cayol et Valay tendant à inviter le Gouvernement à organiser et à poursuivre la lutte antialcoolique (nos 409-552-333-1648-2263);

5° Consacrer la séance de mardi prochain 25 novembre à la discussion:

a) Du projet de loi tendant à approuver une convention avec la Banque de France (n° 2657);

b) Des projets de loi: 1° portant ouverture de crédits d'exercices clos et périmés; 2° portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 (collectif de régularisation) (nos 2214-2547-2605);

Fixer à vendredi 28 novembre la discussion de l'interpellation de M. Waldeck Rochet sur la conférence économique de La Havane;

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 18 novembre 1947:

a) La proposition de résolution de M. Jacques Grésa et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer les conditions dans lesquelles ont été « activés » de nombreux officiers de réserve de l'armée de l'air issus des Forces Françaises de l'intérieur (nos 876-4737);

b) Le projet de loi relatif à la composition de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations (nos 2209-2621);

c) Le projet de loi relatif à la composition du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement (nos 2210-2620);

2° Suivant la distribution de l'avis: la proposition de loi de M. Robert Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 26 de la loi du 14 avril 1924 en vue de permettre à toutes les femmes divorcées à leur profit de bénéficier de la retraite de leur mari décédé, quelle que soit la date du divorce (nos 523-2610).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'instruction générale du bureau de l'Assemblée en date du 26 mars 1947.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

FINANCES

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2577) de M. Joseph Laniel et plusieurs de ses collègues tendant à permettre, en matière d'impôts directs, la déduction du salaire de la femme mariée travaillant avec son conjoint (ou du salaire du conjoint travaillant avec sa femme chef d'entreprise).

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2578) de M. Eugène Rigal tendant à augmenter l'exonération prévue pour le calcul de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers en faveur de deux associés commandités, dans les sociétés en commandite simple qui ont exercé l'option.

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2579) de M. Joseph Denais tendant à ajourner l'application de l'article 21 de la loi de finances du 4 août 1947.

M. Pleven a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2612) de Mme Poinso-Chapuis et M. Raymond Cayol tendant à inviter le Gouvernement à venir rapidement en aide aux marins, pêcheurs et plaisanciers de la Ciotat, privés de leurs bateaux à la suite de la tempête qui a sévi en rade de ce port.

M. Cogniot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 247) de M. Georges Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à réintégrer les surveillantes générales des lycées et collèges de Paris dans le premier ordre à compter du 1er avril 1942 et à leur accorder le rappel de traitement correspondant à cette réintégration, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 267) de M. Joseph Denais et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à exonérer les veuves de guerre de tous impôts et taxes frappant spécialement les célibataires, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Grésa a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 295) portant institution de la compagnie Air-France, renvoyé pour le fond à la commission des moyens de communication.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 419) de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à réaliser en province l'alignement des prestations familiales sur les salaires, renvoyée pour le fond à la commission du travail.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 476) de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation du décret-loi du 20 janvier 1940 et des actes dits lois du 9 septembre 1941, 27 janvier 1942, 8 février 1942 et 11 janvier 1943 qui ont modifié la loi du 31 mars 1919 relative aux pensions militaires d'invalidité, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 484) de M. Jean-Marie Thomas, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation du décret-loi du 20 janvier 1940 et des actes dits lois du 9 septembre 1941, 27 janvier 1942, 8 février 1942 et 11 janvier 1943 qui ont modifié la loi du 31 mars 1919 relative aux pensions militaires d'invalidité, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 587) de M. Fily-Dabo Sissoko et plusieurs de ses collègues tendant à aligner sur un pied d'égalité les pensions et retraites des anciens combattants et victimes de la guerre des territoires d'outre-mer avec celles de la métropole, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 605) de MM. Augarde, Monteil et Bogando tendant à faire bénéficier les autochtones des territoires d'outre-mer du régime de la loi du 16 avril 1930, concernant la retraite du combattant, renvoyée pour avis à la commission des pensions.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1364) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à suspendre les effets de l'article 85 de la loi de finances du 28 février 1933, concernant la prescription annale opposable aux titulaires de pensions et à leurs héritiers domiciliés dans les territoires d'outre-mer, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1610) de M. Jacques Grésa et plusieurs de ses collègues tendant à remettre en vigueur les dispositions de l'article 33 de la loi du 7 août 1913 concernant les ayants cause des retraités militaires proportionnels devenus fonctionnaires civils, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

INTÉRIEUR

M. Rabier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2623) modifiant la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française.

RAVITAILLEMENT

M. Mauroux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2423) de M. Mauroux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures utiles pour la collecte des céréales et le contrôle de leur emploi.

M. André a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2524) de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à faire

bénéficier les écoliers d'une alimentation complémentaire, sous forme de distributions gratuites.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2552) de M. Minjoz relative au marché de la viande.

M. Cerclier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2193) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues relative à la conservation du lait, renvoyée pour le fond à la commission de la famille.

Mme Méty a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2331) de M. André Barthelemy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à encourager la fabrication du gruyère de qualité, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Halbout a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2482) de M. Emile Bocquet tendant à modifier la loi du 13 avril 1946, relative à l'organisation du ravitaillement en lait et en produits laitiers, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Dumet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2487) de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à favoriser la collecte du blé par l'échange du blé contre du maïs ou autres céréales secondaires, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Thamier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2519) de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à désigner une commission spéciale d'enquête parlementaire pour examiner la gestion et les comptes de la Société des éleveurs bourbonnais et, en particulier, de l' « Abattoir de Vilefranche-d'Allier » (Allier), renvoyée pour le fond à la commission du suffrage universel.

M. Coffin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2553) de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, tendant à réformer les cantines scolaires en vue d'assurer une meilleure santé des écoliers, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

Désignations, par suite de vacances, de candidatures pour les fonctions de jurés de la haute cour de justice.

(Application de l'article 3 de l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifié par l'article 1er de la loi du 27 décembre 1945 et de l'article 16 du règlement.)

La candidature de M. Dubois est proposée par le groupe des républicains indépendants pour remplacer M. Theetten, élu vice-président suppléant.

La candidature de M. Gaborit est proposée par le groupe républicain, radical et radical socialiste pour remplacer M. Edgar Faure, élu vice-président suppléant.

Les candidatures de MM. Gau, Guillou, Guyomard, Halbout, Hulin, sont proposées par le groupe du mouvement républicain populaire pour remplacer respectivement MM. Blocquaux, Burlot, Buron, Dupraz, Dusseaulx, démissionnaires.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés au moins.)

QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Application des articles 94 à 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 95. — L'Assemblée réserve chaque mois une séance pour les questions orales. En outre, dix questions orales sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque vendredi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« *Art. 96. — Le ministre, puis l'auteur de la question, disposent seuls de la parole; l'auteur de la question peut se faire suppléer par l'un de ses collègues.*

« *Les orateurs doivent limiter strictement leurs explications au cadre fixé par le texte de leurs questions; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur d'une question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour du vendredi suivant.*

« *Lorsque, par suite de deux absences successives d'un ministre, une question est appelée pour la troisième fois en séance publique et si le ministre est de nouveau absent, l'auteur de la question peut la transformer séance tenante en interpellation et soumettre sur-le-champ un ordre du jour au vote de l'Assemblée.* »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AGRICULTURE

3792. — 15 novembre 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact qu'une coopérative de battage, même fondée depuis vingt ans et ne faisant qu'un faible chiffre d'affaires, doive solliciter l'agrément d'une commission départementale et constituer à cet effet un dossier comprenant neuf pièces différentes; 2° dans l'affirmative, s'il ne pense pas qu'un pareil déluge de papier risque de paralyser le développement des associations agricoles et d'encombrer les bureaux des services agricoles et s'il n'estime pas qu'une diminution de la paperasserie serait plus nécessaire qu'une réduction du personnel.

FORCES ARMEES

3793. — 18 novembre 1947. — **M. René Pleven** rappelle à **M. le ministre des forces armées** que, malgré les dispositions de l'article 15 *bis* de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 sur la réquisition des véhicules automobiles, les services du matériel de l'armée opposent une fin de non-recevoir aux propriétaires qui réclament restitution de leurs véhicules, sous prétexte qu'ils attendent un décret d'application, qui, d'ailleurs, n'est pas prévu par la loi; que cette situation est d'autant plus inadmissible que les indemnités de réquisition seront prescrites le 31 décembre 1947; et demande quelles instructions ont été données aux différentes régions militaires et au service du matériel de l'armée pour l'exécution de la loi du 14 août 1947.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

3794. — 18 novembre 1947. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le président du conseil** pour quelles raisons la liberté de l'essence, qui avait été envisagée par le Gouvernement avant les vacances parlementaires, n'a pas été réalisée et pourquoi des restrictions nouvelles très importantes ont été, au contraire, apportées à la délivrance des bons d'essence, ce qui constitue une entrave sérieuse au relèvement économique de notre pays.

3795. — 18 novembre 1947. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que les arrêtés interministériels portant fixation des prix, et en particulier le dernier arrêté, comportent un article obligeant tous les collecteurs et transformateurs de lait, beurre et fromage à verser à la direction départementale du ravitaillement de chaque département, pour le compte du ravitaillement de chaque département, pour le compte de la caisse nationale de péréquation des laits de consommation, des sommes variant entre 6 fr. le kilogramme pour les ramasseurs de crème, 5 fr. le kilogramme pour les collecteurs de beurre, 2 fr. par kilogramme pour les affineurs de fromages et 0 fr. 20 par litre de lait sur toutes les quantités collectées; et demande: 1° l'état comptable, par département, des sommes ainsi collectées pour le compte de la caisse nationale de péréquation des laits de consommation, pour les années 1945, 1946 et 1947; 2° l'état comptable des versements avec l'adresse des parties prenantes, département par département, bénéficiaires des versements de la caisse nationale de péréquation des laits de consommation pour chacune des années 1945, 1946 et 1947.

3796. — 18 novembre 1947. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que l'article 30 du dernier arrêté interministériel, portant fixation des prix des produits laitiers, spécifie qu'une somme de 6 fr. 40 par litre de lait traité ou transformé devrait être réservée exclusivement au rééquipement des entreprises industrielles et coopératives; et demande quelles sont les dispositions envisagées par l'administration pour exercer un contrôle sur la comptabilisation de ces sommes.

3797. — 18 novembre 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement):** 1° s'il est exact que la coopérative laitière de Rethel (Ardennes) a laissé perdre 200.000 litres de lait en quelques mois, notamment 60.000 litres au mois de juillet, et, dans l'affirmative, quelles sanctions il entend prendre contre les dirigeants de cette association.

SECRETARIAT D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

3798. — 18 novembre 1947. — **M. Roger Duveau** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (France d'outre-mer)** que les congés de convalescence accordés aux fonctionnaires en service outre-mer sont limités à une durée de trois mois, insuffisante pour que des malades dont l'état de santé a nécessité une évacuation anticipée puissent se

rétablir; qu'à l'expiration de ce laps de temps, les malades ne perçoivent plus le supplément colonial, ce qui a pour effet de les pénaliser par rapport aux permissionnaires bien portants, lesquels bénéficient de congés administratifs de six mois donnant droit au supplément colonial; et demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette injustice évidente, alors surtout, d'une part, que l'allocation spéciale forfaitaire perçue depuis le 1er juillet 1947 par les fonctionnaires en service sur le territoire métropolitain n'est pas allouée aux titulaires d'un congé de convalescence et que, d'autre part, la non-application du code de sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer met intégralement à la charge des fonctionnaires coloniaux malades ou convalescents les lourdes dépenses de médecin et de médicaments que nécessite leur mauvais état de santé.

AFFAIRES ECONOMIQUES, TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS, RECONSTRUCTION ET URBANISME

3799. — 18 novembre 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme** pourquoi, dans la pénurie d'essence où se trouve la France, les usines à gaz ne sont pas mises en demeure de distiller l'excellent carburant qu'est le benzol, qui pourrait accroître de 30 p. 100 nos disponibilités en carburant.

3800. — 18 novembre 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il est exact que le Gouvernement entend rétablir un secteur taxé en ce qui concerne le commerce du vin en Algérie.

3801. — 18 novembre 1947. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° pour quels motifs un chalutier à vapeur, coulé par les Allemands à Lézardrieux (Côtes-du-Nord) et qui n'aurait pas subi d'avaries graves, n'a pas encore été renfloué, trois ans après la libération, alors que cette unité, qui pourrait fournir du travail à un équipage de pêcheurs français, risque de devenir complètement inutilisable; 2° s'il a fait examiner l'épave du cargo coulé par les Allemands dans la rivière du Trieux et s'il en a prévu le renflouement qui, d'après les déclarations des experts, serait possible; ajoute qu'après réparations ce cargo pourrait être utilisé comme école flottante d'apprentissage maritime et rendrait ainsi le plus grand service à la jeunesse du littoral qui se destine à la marine marchande et à la pêche.

3802. — 18 novembre 1947. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,** s'il est exact: 1° que les maisons algériennes d'importation de matériel agricole passent directement leurs contrats avec des maisons américaines sans entrer dans le plan d'importation général français; 2° que les devises étrangères nécessaires au payement de ces importations n'étant pas prévues, les importateurs algériens ne reçoivent pas les dollars correspondant à leurs commandes; 3° quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour faire entrer l'Algérie dans le plan d'importation général des tracteurs agricoles.

AFFAIRES ETRANGERES

3803. — 18 novembre 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° s'il est exact que le personnel de l'ambassade de France à Moscou ne comprend que deux conseillers, un deuxième secrétaire, un attaché non installé, un consul adjoint, un vice-consul percepteur, trois chiffreurs, un attaché militaire, un attaché de l'air, un attaché de la marine, un conseiller commercial et un attaché d'information; 2° s'il est axact que l'ambassade de l'U. R. S. S. à Paris comprend deux conseillers, quatre premiers secrétaires, deux seconds secrétaires, un troisième secrétaire, sept attachés, un attaché militaire, un attaché naval et trois attachés commerciaux; 3° dans l'affirmative, s'il ne trouve pas inadmissible cette inégalité dans le personnel des deux ambassades.

3804. — 18 novembre 1947. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre des affaires étrangères,** qu'en vertu de la loi américaine du 6 novembre 1917, remise en vigueur en 1941, les services de l'Alien Property Custodian ont été chargés d'administrer, dans l'intérêt américain, les biens des étrangers ressortissants d'Etat occupés par l'ennemi, et en particulier les copyrights appartenant aux ressortissants français; qu'en vertu de cette procédure les copyrights français ont fait l'objet de la part du Custodian d'un « Investment » au profit d'éditeurs américains qui ont dû exploiter les œuvres et bloquer le montant des sommes produites par l'exploitation commerciale de ces œuvres; que, le 8 mars 1946, le congrès américain a autorisé l'administration américaine à restituer sous certaines conditions les biens dont il s'agit, mais qu'il appartient au Gouvernement français seul d'examiner si les ressortissants français, propriétaires des copyrights ont ou non collaboré avec l'ennemi; que l'office français des biens et intérêts privés, dépendant du ministère des affaires étrangères, n'a pris encore aucune mesure concernant cette procédure; qu'il convient de noter que les copyrights français sequestrés aux Etats-Unis sont au nombre de 70.000 environ et que l'on peut évaluer à environ deux milliards de francs français le montant des sommes sequestrées depuis 1940; que, dans ces conditions, il importe de prendre de toute urgence les dispositions nécessaires en vue d'assurer le déblocage de sommes aussi considérables; et demande qu'elles dispositions il compte prendre à cet effet.

AFFAIRES SOCIALES ET ANCIENS COMBATTANTS

3805. — 18 novembre 1947. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des affaires sociales et des anciens combattants** si un vieillard, non inscrit à l'assistance médicale gratuite, mais titulaire de la retraite des vieux travailleurs salariés, peut obtenir la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques et moyennant quelles conditions.

3806. — 18 novembre 1947. — **M. Maurice Guérin** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et des anciens combattants** qu'une circulaire T. R. 69-47 du 17 septembre 1947 a invité les préfets à réunir la commission compétente pour constater, par catégorie professionnelle et pour l'ensemble des professions, le pourcentage des majorations qui peut être considéré comme correspondant au taux moyen d'augmentation des salaires pratiqués en ateliers avant l'arrêté du 21 août 1947; et demande, les commissions ne s'étant pas réunies ou n'ayant pas statué, les mesures qu'il compte prendre pour appliquer à la catégorie si intéressante et si malheureuse des travailleurs à domicile, les augmentations de salaires qui s'imposent.

3807. — 18 novembre 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des affaires sociales et des anciens combattants** de vouloir bien préciser la réponse à la question écrite n° 3378 (*Journal officiel*, débats du 28 octobre 1947, p. 4964), en indiquant si, comme il semble résulter de cette réponse, un candidat à l'allocation aux vieux travailleurs salariés ayant fait l'objet, après l'âge de cinquante ans, du versement, pendant un an au moins, de la double cotisation réglementaire des assurances sociales, est dispensé de produire un certificat de son employeur attestant la durée du travail effectivement accompli.

AGRICULTURE

3808. — 18 novembre 1947. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il envisage en vue de la défense des intérêts des producteurs et des expéditeurs de fleurs du midi de la France, cette production et ce commerce étant depuis longtemps les moyens d'existence de 100.000 personnes dans le département des Alpes-Maritimes; notamment s'il est exact que: 1° avec l'Angleterre, aucun accord n'a été passé encore malgré l'urgence; 2° aucune possibilité d'exportation n'existe vers l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark et la Hongrie; 3° la frontière belge soit fermée aux fleurs françaises, malgré un accord autorisant leur entrée en Belgique; 4° aucune demande de Hollande ne soit parvenu malgré les accords franco-hollandais et l'importation massive en France de produits horticoles hollandais; 5° l'accord franco-norvégien exclut les fleurs malgré les possibilités de compensation privée (poissons contre fleurs); 6° l'accord franco-polonais aurait pu prévoir un poste pour notre production florale; 7° la Hollande expédie journellement des fleurs à Moscou; 8° l'entrée de nos fleurs soit interdite dans la Sarre par les services de Baden-Baden; 9° la Suède refuse nos produits de luxe alors qu'elle accepte ceux d'Italie; 10° la concurrence italienne prive les horticulteurs français du marché suisse; 11° aucun accord ne soit envisagé avec la Tchécoslovaquie malgré de nombreuses demandes de fleurs françaises par des maisons tchécoslovaques.

3809. — 18 novembre 1947. — **M. Jean-Paul David** signale à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'une veuve d'ouvrier agricole décédé en 1932, victime d'un accident du travail, dont la rente fixée par le tribunal se monte à 1.612 fr. 70 mais qui n'a jamais obtenu la délivrance d'un titre de pension malgré ses nombreuses démarches auprès du ministère de l'agriculture; et demande pendant combien d'années l'intéressée devra encore attendre la délivrance de son titre de pension et pour quelles raisons le bénéfice des majorations accordées pour cette catégorie de rentes ne lui a pas été appliqué.

3810. — 18 novembre 1947. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° le montant des dépenses de construction de locaux et d'aménagement qui ont été effectuées depuis la libération pour le ministère de l'agriculture; 2° quelle était la superficie des locaux occupés par le ministère de l'agriculture en 1936 et celle occupée par ce ministère ou ses services annexes le 1er juillet 1947.

3811. — 18 novembre 1947. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les pouvoirs publics ont fixé le prix des semences de blé à 1.078 francs les 100 kilogrammes, mais, qu'en fait, les cultivateurs qui sont contraints d'acheter des semences de blé les paient jusqu'à 3.000 francs le quintal; ajoute que ces dispositions ne sont pas de nature à encourager les producteurs à ensemencer; et demande quelles mesures il prendra pour livrer le blé de semence au prix taxé.

3812. — 18 novembre 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** toutes précisions utiles à propos: 1° de la somme de 12 fr. 50 prévue dans la fixation du prix de la betterave à sucre et destinée à la compensation du change des ouvriers belges; 2° de la somme de 5 francs destinée au financement de l'amélioration de la production betteravière; 3° de la somme de 10 francs destinée à la caisse de garantie des risques de guerre en remboursement des avances faites par l'Etat; ajoute que ces chiffres s'entendent par tonnes.

3813. — 18 novembre 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le nombre de chevaux prélevés en France par les troupes d'occupa-

tion; 2° quel est le nombre de chevaux allemands récupérés par la France en Allemagne; 3° quelle est la quantité de chevaux importés depuis la libération en provenance des autres pays: Danemark, Angleterre, Hollande, etc., et comment les paie-t-on.

3814. — 18 novembre 1947. — **M. Raymond-Laurent** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi du 7 mai 1946 qui régit actuellemenet les jardins ouvriers en matière de terrains occupés, loués ou réquisitionnés, leur assure l'existence jusqu'au 1er novembre 1948; que ce terme inquiète les attributaires, qui se demandent s'ils se trouveront privés d'un jardin qui leur est si utile et s'ils doivent continuer à engraisser leur terrain et à l'ensemencer, comme d'usage, au cours du printemps prochain; et, en conséquence, demande quel sort sera fait aux jardins ouvriers après la date du 1er novembre 1948.

EDUCATION NATIONALE

3815. — 18 novembre 1947. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le journal du bâtiment et des travaux publics, dans son numéro 4085, du 19 octobre 1947, mentionne que plus de cinquante centres d'apprentissage accéléré ont fermé leurs portes le 1er octobre et que d'autres vont les fermer incessamment, les ateliers ayant été supprimés par manque de professeurs, et malgré l'afflux croissant des élèves; et demande si ces faits sont exacts et, dans l'affirmative, étant donné la nécessité de former rapidement des apprentis sans imposer de lourdes charges au budget national, s'il ne pense pas qu'il y aurait lieu d'adopter les solutions préconisées par les chambres de métiers et de recourir au cadre artisanal pour former à meilleur compte, dans des conditions morales, hygiéniques et techniques excellentes, les ouvriers de demain.

FINANCES

3816. — 18 novembre 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances** si un fonctionnaire, suspendu à la libération et mis à la retraite en janvier 1946, peut prétendre, pendant la période de suspension, au traitement complet, ou seulement au demi-traitement.

3817. — 16 novembre 1947. — **M. Armand de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre des finances** si une personne résidant en France, et ayant recueilli au cours de la guerre les successions de ses père et mère, successions ouvertes en Belgique et indivises entre elle et ses frères résidant en Belgique, doit faire l'objet d'une déclaration à l'office des changes et si une pénalité est encourue par l'intéressée en cas de non-déclaration, observation étant faite que ces derniers temps elle ignorait la consistance de ces successions.

3818. — 18 novembre 1947. — **M. Armand de Baudry d'Asson** expose à **M. le ministre des finances** qu'un contribuable, marié, dont le patrimoine comprenant des biens sinistrés dépassait, au 4 juin 1945, une valeur de 6 millions, est décédé postérieurement à cette date; et demande: 1° si ses héritiers, dont le patrimoine a une valeur inférieure à six millions, peuvent, sur l'indemnité des dommages de guerre due à la succession, demander l'imputation de la majoration d'impôt de solidarité incombant à la succession ou de celle leur incombant personnellement; 2° si, *mutatis mutandis*, l'imputation peut être demandée, dans les mêmes cas, par un héritier auquel il aurait été attribué par partage un immeuble sinistré de la succession; 3° si la majoration d'impôt de solidarité due par une succession peut être déduite de la succession de toute personne décédée après le 4 juin 1945.

3819. — 18 novembre 1947. — **M. Pierre Besset** demande à **M. le ministre des finances:** 1° combien de comptables et agents des services extérieurs du Trésor ont bénéficié d'un avancement de grade ou de classe pour faits de résistance dûment justifiés; 2° combien d'agents, pour l'ensemble des régies et services centraux et extérieurs du ministère, ont bénéficié de semblables mesures; 3° combien de dossiers ont été rejetés ou non étudiés, et quelles sont les raisons d'ordre général qui ont motivé cette attitude de la part des services qualifiés au ministère des finances.

3820. — 18 novembre 1947. — **M. Pierre Hervé** attire l'attention de **M. le ministre des finances** sur l'ordonnance du 15 août 1945 qui précise que les remboursements à titre de « dommages de guerre » ne sont pas à faire figurer dans l'actif de la déclaration d'impôt de solidarité, expose que, lorsqu'un sinistré, qui a souscrit pendant la guerre une assurance contre les risques de guerre, est remboursé de ses dommages par une compagnie d'assurances, il n'est pas remboursé une seconde fois par l'Etat; que l'administration de l'enregistrement refuse de considérer que l'ordonnance du 15 août 1945 soit applicable dans ce cas et que le payement des sinistrés par une compagnie d'assurances soit un remboursement de dommages de guerre; qu'en conséquence, il y aurait, au regard de l'impôt de solidarité, deux catégories de sinistrés: les uns ne payant rien parce qu'ils sont remboursés par l'Etat, les autres payant parce qu'ils sont remboursés par une compagnie d'assurances; et demande pour quelles raisons un sinistré qui est remboursé par une compagnie d'assurances ne bénéficie pas des mêmes dispositions que celui qui est remboursé par l'Etat.

3821. — 18 novembre 1947. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre des finances** qu'aux termes de l'accord franco-américain du 28 mai 1946 (accord Blum-Byrnes) « toutes les créances non encore réglées que les personnes résidant en France ou dans les territoires français d'outre-mer possèdent sur le Gouvernement américain, du fait de l'utilisation ou de l'exploitation irrégulière de droits de brevets pour la production de guerre, de réquisitions par le Gouvernement américain pour les besoins de la guerre de droits réels... etc. » sont mises désormais à la charge du Gouvernement français; que, par lettre-circulaire n° 014040, adressée aux différents ministres, le ministre des finances a écrit que les réclamations concernant l'exploitation aux Etats-Unis de droits de brevets pour la production de guerre seront instruites et liquidées par le ministère du commerce (service de la propriété industrielle); que, dans tous les cas où le montant de la créance n'aura pu être déterminé en francs, le cours du change applicable sera celui en vigueur le 28 mai 1946; que, dans une correspondance échangée entre le ministre des finances et le ministre de l'industrie et du commerce, ce dernier a fait valoir que le service de la propriété industrielle n'était pas en mesure, dans les conditions actuelles, de s'acquitter de cette tâche, par suite du manque de crédit et de personnel; il apparaît aujourd'hui difficile que le budget de l'exercice 1948 soit voté pour le 1er janvier prochain et, dans ces conditions, qu'il est permis de se demander à quelle date pourront commencer les études préliminaires touchant le règlement envisagé et de se poser la question de savoir si ce règlement ne sera pas ajourné à une date postérieure au 30 juin 1948, limite assignée pour le dépôt des demandes d'indemnités; et demande s'il pourrait: 1° indiquer, de toute urgence, quelle mesure il compte prendre pour faire face à une situation préjudiciable à nos inventeurs et qui risque de se trouver encore aggravée du fait de son intention; 2° considérer, en tout état de cause, que, pour le montant des créances qui n'aura pu être déterminé en francs, le cours du change applicable sera celui en vigueur au 28 mai 1946.

3822. — 18 novembre 1947. — **M. Marcel Paul** rappelle à **M. le ministre des finances** qu'en vertu de l'article 13 de la loi du 8 avril 1946, les actions des anciennes sociétés électriques et gazières, doivent être remplacées par des obligations de la caisse nationale d'équipement; que cette opération n'a pas été faite; que des informations, provenant de source sûre, indiquent que si elle n'est pas réalisée, ce serait en raison des objections et des oppositions du ministère des finances; que, pour expliquer cette prise de position on donne deux raisons suivantes: *a*) discréditer les établissements nationalisés en permettant aux anciens actionnaires de soutenir que la loi n'est pas appliquée; que les obligations qui devaient être délivrées ne le sont pas encore un an et demi après la publication de la loi, etc; *b*) maintenir les actions dans leur forme actuelle; et demande s'il veut bien mettre ses services dans l'obligation de reviser leur position et d'appliquer purement et simplement la loi.

3823. — 18 novembre 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances:** 1° quel sera, même approximativement, le nombre d'agriculteurs assujettis à l'article 56 *bis* du projet de loi n° 2615 portant réforme fiscale; 2° par rapport au nombre total, quelle est la proportion d'exploitants agricoles qui travaillent eux-mêmes en n'utilisant pas d'autres concours que celui de leur femme, de leurs père et mère, de leurs enfants et petits-enfants; 3° sur quelles statistiques ou références entend se baser l'administration pour faire cette discrimination.

3824. — 18 novembre 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances** quel est le nombre d'agriculteurs assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles en 1947 et combien d'entre eux ont dénoncé le forfait.

3825. — 18 novembre 1947. — **M. Jean Sourbet** demande à **M. le ministre des finances** s'il est possible à une société civile, constituée entre deux frères et dont l'objet est uniquement viticole, de comprendre dans son bilan au 4 juin 1945, pour l'évaluation des parts en vue de l'impôt de solidarité nationale, sous le titre « mise en réserve pour faire face à des pertes probables », une somme égale à la valeur moyenne de la récolte escomptée étant entendu que, par suite du caractère très aléatoire de la culture de la vigne, cette récolte peut être entièrement détruite par les maladies, les intempéries, la grêle, etc., et qu'il est, par conséquent, de la plus élémentaire prudence de conserver en réserve au moins la valeur d'une récolte pour faire face aux frais de culture de l'année suivante.

FORCES ARMEES

3826. — 18 novembre 1947. — **M. Pierre Besset** expose à **M. le ministre des forces armées** qu'en Indochine, il se trouve actuellement des militaires qui, ayant accompli la durée de leur engagement et se refusant à le renouveler, seraient considérés comme réservistes par l'autorité militaire qui n'envisagerait pas leur rapatriement; et demande quelles mesures il compte prendre pour assurer au plus tôt le retour de ceux qui désirent revenir en France.

3827. — 18 novembre 1947. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des forces armées** les raisons pour lesquelles l'administration militaire refuse, aux industriels de Montereau, l'autorisation d'utiliser à leurs frais, à titre précaire, une partie actuellement inoccupée des bâtiments de l'ancienne manutention militaire de Montereau pour le logement de leurs ouvriers.

INDUSTRIE ET COMMERCE

3828. — 18 novembre 1947. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** comment il peut se faire que les industriels fabricants de vêtements, qui ne peuvent obtenir par leurs chambres syndicales et lur fédération national des marchandises provenant de la Société nationale de vente des surplus, puissent se voir offrir par des intermédiaires les mêmes articles, mais à des prix bien supérieurs.

3829. — 18 novembre 1947. — **Mme Eugénie Duvernois** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il pourrait prévoir une distribution exceptionnelle d'alcool à brûler, pendant la durée des coupures de courant électrique, pour que les mamans puissent assurer les soins des bébés.

3830. — 18 novembre 1947. — **Mme Eugénie Duvernois** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il envisage de donner du pétrole aux foyers privés d'électricité par les coupures de courant.

3831. — 18 novembre 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° s'il est exact que le nombre des marchands de bestiaux est passé de 15.500 en 1938 à 25.667 en 1946 et 27.415 en 1947; 2° dans l'affirmative, à quoi peut correspondre la loi du 9 avril 1947, qui posait le principe de la réduction du nombre de marchands de bestiaux, et comment le Gouvernement entend appliquer cette loi pour revenir au chiffre de 1936.

3832. — 18 novembre 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quel est, si possible par département, le nombre des nouveaux commerçants installés depuis janvier 1946.

3833. — 18 novembre 1947. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'il a reçu de nombreuses réclamations de maréchaux ferrants et de leurs syndicats qui désireraient le retour au marché libre des clous nécessaires au ferrage des chevaux, et demande quelles dispositions seront prises pour donner satisfaction à ces artisans.

INTERIEUR

3834. — 18 novembre 1947. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise), approuvé par décret d'utilité publique le 30 avril 1933, prévoit de nombreux terrains frappés de la servitude *non ædificandi*, et demande: 1° si le terrain compris en dedans d'un quadrilatère bordé de quatre rues déjà existantes, et réservé dans ledit plan à usage de parc public (art. 6, chap. 5, § B, du programme d'aménagement), doit être considéré comme place non encore ouverte, ou simplement projetée, au sens du paragraphe 2 de l'article 10 de la loi du 19 juillet 1924; 2° dans la négative, quelles sont les propriétés atteintes par la servitude administrative frappant cet îlot, le programme d'aménagement cité plus haut prévoyant 11.500 m², alors que la superficie totale des propriétés intéressées est de 22.390,70 m².

3835. — 18 novembre 1947. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que de nombreuses personnes, occupées provisoirement aux travaux de recensement de la population, se plaignent de ne pas avoir été payées, sans que l'on puisse savoir si ce retard est imputable au département ou aux communes; et demande toutes précisions utiles à cet égard.

3836. — 18 novembre 1947. — **M. Maurice Petsche** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels sont les résultats de la nouvelle étude à laquelle se sont livrés son département et celui des finances en ce qui concerne sa question écrite n° 1290 du 14 mars 1947 pour laquelle une première réponse a été publiée à la suite de la séance du 2 mai 1947. (*Journal officiel*, Débats, du 3 mai 1947, page 1154.)

3837. — 18 novembre 1947. — **M. Louis Rollin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel était, numériquement, le personnel des différentes catégories des mairies de Paris et de la Seine: 1° en 1939; 2° en 1947.

3838. — 18 novembre 1947. — **M. Marcel Rosenblatt** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la loi du 6 septembre 1947, n° 47-1744, modifiant la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, est applicable en Alsace-Lorraine; et signale: *a*) que l'article 10 de la loi de 1884, modifié par l'article 1er de la loi du 6 septembre 1947, a été appliqué en Alsace-Lorraine par la loi du 17 octobre 1919 et que, de ce fait, l'article 1er de la loi n° 47-1744 a été introduit en Alsace-Lorraine; *b*) que l'article 51 de la loi de 1884 n'avait pas encore été appliqué en Alsace-Lorraine et que la modification apportée par l'article 2 à l'article 51 de la loi de 1884 n'est, paraît-il, pas applicable en Alsace-Lorraine; *c*) qu'à ce sujet il s'est élevé un différend au sein de quelques conseils municipaux et qu'il serait utile que le Gouvernement précise son intention en ce qui concerne l'article 2 de la loi du 6 septembre 1947.

3839. — 18 novembre 1947. — **M. Charles Serre** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les petits fonctionnaires algériens, ainsi que les bénéficiaires de la législation sur les pensions accordées aux victimes de la guerre, ne reçoivent leurs carnets de retraites ou de pensions qu'avec des retards anormaux; attire son attention sur la gravité du préjudice causé à de nombreuses familles; et demande les mesures qu'il compte prescrire aux administrations centrales et au gouvernement général de l'Algérie afin de porter remède à cette situation.

JUSTICE

3840. — 18 novembre 1947. — **M. Armand de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre de la justice** si les honoraires d'un notaire pour un partage doivent être calculés séparément sur la part virile de chaque copartageant en faisant application des majorations ou réductions, comme sont liquidés les droits de mutation par décès, ou, au contraire, sur l'actif partagé en répartissant ensuite l'honoraire entre les ayants droit suivant leurs droits et en majorant ou déduisant l'honoraire incombant à chacun.

3841. — 18 novembre 1947. — **M. Armand de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre de la justice** si une annonce légale qui doit être insérée dans un journal de l'arrondissement est valablement publiée dans un journal imprimé dans un autre arrondissement mais paraissant dans tout le département.

3842. — 18 novembre 1947. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre de la justice** que les services de relogement des villes sinistrées sont quelquefois obligés de demander à l'autorité préfectorale l'application de l'article 11 du décret du 16 janvier 1947 qui autorise le préfet « en cas de besoin à requérir, pour l'exécution de la réquisition, le concours des représentants de la force publique » pour faire jouir de leurs droits les bénéficiaires de l'ordonnance du 11 octobre 1947 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; signale que certains de ces bénéficiaires se voient actuellement traduits par leurs propriétaires devant les tribunaux civils et que ces derniers tiennent pour illégales les dispositions des articles 8 et 11 du décret du 16 janvier 1947, estimant que ne peuvent être ordonnées par simple décret, même contresignées du ministre de la justice, des mesures telles que l'exécution forcée, qu'aucun texte législatif n'autorise et qu'ils ordonnent l'expulsion desdits bénéficiaires et les condamnent aux dépens et à des astreintes non comminatoires pouvant allet jusqu'à 1.000 francs par jour (Clermont-Ferrand, 20 mai 1947; Nancy, 17 mai 1947; Nantua, 10 mai 1947); et demande quelles dispositions légales il compte prendre pour que l'occasion ne soit pas offerte aux tribunaux de rendre de tels jugements qui vont paralyser les services de relogement des villes sinistrées dans leur tâche ingrate et difficile, mais pourtant combien nécessaire.

3843. — 18 novembre 1947. — **M. Joseph Defos du Rau** expose à **M. le ministre de la justice** que le décret n° 47-1807 du 12 septembre 1947, pris en application des articles 10 et 11 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie, prévoit: *a*) en son article 3, que la qualité de prisonnier de guerre sera prouvée par un état signalétique et des services, délivré par l'autorité militaire; *b*) en son article 5, que l'appartenance à une formation de résistance à la date du 6 juin 1944 doit être établie par une attestation de résistance « dont la validité aura été vérifiée par une commission siégeant... »; et demande: 1° dans le cas d'un prisonnier évadé, qui pour les besoins de la cause a détruit ses papiers militaires, pendant l'occupation, à qui, en conséquence, ne peut être délivré aucun état signalétique et des services justifiant de cette qualité de prisonnier, comment l'intéressé devra suppléer à ce défaut de pièces pour que l'autorité judiciaire puisse enregistrer cette qualité; 2° comment l'intéressé pourra provoquer la réunion de la commission susindiquée.

3844. — 18 novembre 1947. — **M. Maurice Guérin** rappelle à **M. le ministre de la justice** la réponse à sa question écrite n° 1709 (*Journal officiel*, débats du 6 juin 1947, p. 1919) confirmant que les dispositions légales de l'ordonnance n° 45-41 du 9 janvier 1945, n'ayant aucunement été modifiées, « conservent leur plein effet »; qu'en l'occurrence, la procédure des litiges est obligée de se réduire uniquement à la simple présentation au juge des éléments et pièces montrant que les citoyens et résistants demandeurs ont été obligés d'abandonner leur local d'appartement ou professionnel du fait direct ou indirect des autorités d'occupation, ce qui entraîne *ipso facto* l'exonération totale des loyers afférents; signale que, malgré toute la précision du texte ci-dessus qui implique une procédure si simple, certains bailleurs et leurs auxiliaires judiciaires, spéculant sur le fait bien connu que les résistants et citoyens demandeurs, faute de ressources et de documents et souvent même de biens personnels, sont dans l'incapacité de soutenir un procès, les exploitent cyniquement en mettant en jeu toutes les ressources de la chicane pour leur faire abandonner leur défense; et demande quelles mesures il compte prendre pour que cette réponse ministérielle, si catégorique, soit purement et simplement respectée dans son intégralité, afin d'empêcher dans la procédure, laquelle doit être expéditive et simple, l'intrusion de tous artifices et procédés dilatoires.

3845. — 18 novembre 1947. — **M. Eugène Petit** demande à **M. le ministre de la justice** si un fonctionnaire des contributions indirectes qui, en raison de la disposition des locaux, n'est pas directement logé par l'administration mais est locataire d'un immeuble pris sur réquisition de la préfecture sous les plus expresses protestations et réserves de tous les droits, pourra exercer sans conditions le droit de reprise, prévu par l'article 4 de la loi du 30 juillet 1947, à la date où il sera admis à faire valoir ses droits à la retraite.

3846. — 18 novembre 1947. — **M. Jules Ramarony** demande à **M. le ministre de la justice** si un soldat, qui s'est évadé de France lors de l'occupation pour s'engager

dans les forces françaises libres et qui a été condamné par le tribunal militaire français de Londres à cinq ans d'emprisonnement pour vol qualifié, peut prétendre au bénéfice de la loi d'amnistie du 16 août 1947 ou, à défaut, si une autre loi antérieure peut lui assurer une diminution de peine.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3847. — 18 novembre 1947. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de la guerre** que le décret n° 47-1297, inséré au *Journal officiel* du 12 juillet 1947, fixant les modalités d'application de la législation sur les emplois réservés, ne précise pas, dans ses articles 54 et 55, la situation des candidats classés en 1939 ou qui réunissaient les conditions pour l'être au titre du troisième semestre 1939, en dehors des candidats classés et pourvus d'un poste à titre précaire et révocable; et demande s'il ne considérerait pas comme profondément injuste que les candidats classés en septembre 1939 pour des emplois réservés, et qui n'ont pu recevoir satisfaction pendant la durée des hostilités faute de vacance, soient aujourd'hui frappés, s'ils n'étaient pas maintenus, d'un déclassement scandaleux, et qui serait jugé sévèrement par tous leurs camarades de la guerre 1914-1918.

3848. — 18 novembre 1947. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de la guerre** que l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre, a prévu un certain nombre de mesures ayant pour objet de permettre à des catégories de victimes de la guerre qu'elle détermine, d'obtenir une réparation partielle du préjudice qu'elles ont subi dans leur carrière par suite des événements de guerre; c'est ainsi que les bénéficiaires de cette ordonnance doivent être reclassés rétroactivement, compte tenu de la durée de leur empêchement et que les candidats reclassés pourront être promus à l'emploi supérieur, soit immédiatement, soit après une période de stage; qu'enfin, un certain nombre d'emplois de débuts et d'emplois d'avancement leur sont obligatoirement réservés; que, toutefois, l'ordonnance se borne à poser les principes directeurs des mesures envisagées et laisse à chaque administration le soin de préciser, dans un texte qui lui sera propre, les modalités d'application; qu'en conséquence, des règlements devaient être pris dans chaque administration dans les deux mois suivant la publication de l'ordonnance et que la plupart des ministères se sont conformés à ces prescriptions; qu'en revanche, le règlement prévu n'a pas été pris au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, de sorte que les agents de ce département, victimes de la guerre (anciens prisonniers, déportés, résistants, etc.) ne peuvent bénéficier des mesures prévues en leur faveur; et demande pour quelles raisons son département n'a pas encore pris un règlement qui aurait dû intervenir dans les deux mois suivant le 15 juin 1945.

3849. — 18 novembre 1947. — **M. Robert Lecourt** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de la guerre** la réponse faite le 28 juillet 1947 à sa question écrite n° 2676 (*Journal officiel*, débats du 28 juillet, p. 3637) dans laquelle il signalait que des mesures transitoires sont actuellement à l'étude qui permettront, en attendant la promulgation du décret fixant le statut et les droits des combattants volontaires de la résistance, de reconnaître la qualité de résistant des intéressés et de satisfaire, dans le plus bref délai possible, après un examen et une sélection sérieuse des dossiers, les demandes qui présentent un caractère d'urgence; il demande quelles sont les mesures transitoires qui ont été arrêtées.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

3505. — **M. Robert Lecourt** expose à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que certains articles de presse publiant des nouvelles, souvent infirmées le lendemain, d'augmentation des prix de gros, incitent de nombreux cultivateurs à majorer eux-mêmes leurs prix et à s'abstenir de livraisons; que le fait s'est sûrement produit pour les pommes de terre à la suite d'un article d'un journal du matin indiquant que les prix de gros étaient passés de 9 à 14 francs; signale, en outre, que, dans certaines villes, les expéditions journalières de pommes de terre atteignent quarante à cinquante wagons de vingt tonnes pour lesquelles les intermédiaires grossistes perçoivent une ristourne d'un franc par kilogramme, gagant ainsi des sommes énormes; et demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — Un protocole récemment élaboré au sujet du marché de la pomme de terre, et qui a reçu mon agrément, précise notamment:

« *Art.* 1er. — A compter du 17 octobre 1947 et jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement, le groupement national interprofessionnel de la pomme de terre s'engage, pour ses adhérents, à:

« Ne procéder à des achats en culture qu'à des prix qui n'excéderont pas les prix maxima de:

« 9 fr. 50 rendu gare, grand réseau ou magasin expéditeur, pour la Bintje et les variétés longues de consommation.

« 8 fr. 75 rendu gare ,grand réseau ou magasin expéditeur, pour toutes autres variétés de consommation.

« Appliquer les marges maxima suivantes aux différents stades commerciaux:

« 0 fr. 75 pour le grossiste expéditeur; 0 fr. 88 pour le grossiste destinataire (toutes taxes, freinte amortissement sacherie compris, transport et camionnage non compris).

« 2 fr. pour le détaillant , taxe locale en sus.

« Pratiquer, en conséquence, des prix de vente maxima aux consommateurs:

« 14 fr. 75 pour les variétés Bintje et longues;

« 14 fr. pour les autres variétés.

« A ne pas procéder à des achats de pommes de terre faisant l'objet de contrat avec les féculeries.

« Les prix seront majorés de 0 fr. 50 par kilogramme et par mois, à compter du 1er novembre 1947, et de 0 fr. 70 par kilogramme pour chaque mois de janvier, février et mars 1948.

« *Art.* 2. — En contre-partie de ces engagements, les transports des marchandises acquises dans ces conditions seront dispensés des achats prioritaires prévus par la loi du 4 octobre 1946 et l'arrêté du 31 août 1947. Dans le but d'assurer le respect des prix limites rendus gare, chaque fois qu'il sera établi qu'une transaction aura été effectuée dans des conditions ne respectant pas les dispositions ci-dessus énumérées, la procédure d'achat prioritaire sera appliquée par l'autorité compétente.

« *Art.* 3. — Les transports de l'espèce donneront lieu à la délivrance d'un document valant dispense d'achat prioritaire; toutes les demandes seront présentées avec avis à l'autorité compétente par le groupement interprofessionnel départemental.

. . . . . .

« *Art.* 4. — Le groupement national interprofessionnel de la pomme de terre s'engage à assurer, pendant la même période, au stade grossiste expéditeur ou au stade grossiste destinataire, l'approvisionnement des collectivités de consommateurs, dans la limite d'un pourcentage proportionnel au tonnage transporté dans les conditions ci-dessus ».

Une circulaire précisant les conditions d'application de ce protocole a été adressée aux préfets le 21 octobre 1947.

3613. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** s'il ne lui paraît pas justifié que les étudiants inscrits dans une faculté ou dans un établissement préparatoire aux grandes écoles soient assimilés, pour l'attribution des denrées alimentaires et notamment du pain, aux travailleurs de force, puisqu'il n'est contesté par personne qu'ils ont besoin d'un nombre égal de calories. (*Question du 30 octobre 1947.*)

Réponse. — A la suite d'une demande présentée par le ministère de l'éducation nationale tendant à l'assimilation des étudiants aux travailleurs manuels pour l'attribution de suppléments professionnels un accord de principe était intervenu pour améliorer, dès la reprise de l'enseignement universitaire, la situation des étudiants en ce qui concerne le ravitaillement. Il avait été envisagé notamment de donner aux étudiants majeurs le bénéfice des suppléments professionnels de la catégorie T1, compensant ainsi la diminution de ration résultant du passage de la catégorie « A» à la catégorie « M ». Il a paru préférable, à l'expérience, de compléter l'alimentation des étudiants par l'attribution de divers contingents de denrées alimentaires aux foyers et restaurants universitaires fonctionnant sous l'égide du ministère de l'éducation nationale. Dans le même esprit, l'accès de certains restaurants sociaux spécialisés vient d'être ouvert aux étudiants.

AFFAIRES ECONOMIQUES, TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS, RECONSTRUCTION ET URBANISME

3541. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° s'il compte retenir le projet de création d'un nouveau corps d'assistants de météorologie pour les besoins de la sécurité aérienne; 2° dans l'affirmative, à quelle date les textes nécessaires seraient pris; 3° si les statuts de ce corps réserveraient des emplois à certaines catégories de sous-officiers et marins spécialistes, retraités ou dégagés des cadres. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — 1° Le projet de création d'un corps d'assistants de la météorologie retient toujours l'attention du ministre des travaux publics et des transports en raison de son intérêt pour le fonctionnement des services météorologiques et des économies budgétaires qui en résulteront. Les assistants sont en effet destinés à remplacer un certain nombre d'adjoints techniques dans des fonctions simples (manipulation des télétypes, pointage des cartes météorologiques, etc.); 2° le projet de règlement d'administration publique portant statut particulier du corps des assistants est actuellement au point et doit être soumis prochainement à l'approbation du ministre des finances et du président du conseil chargé de la fonction publique. Il sera probablement publié au cours du 1er semestre de l'année 1948 et prendra effet à partir du 1er janvier 1948. 3° Les sous-officiers et marins spécialistes retraités ou dégagés des cadres pourront accéder aux emplois du corps des assistants de météorologie, conformément à la législation relative aux emplois réservés. L'examen que devront subir les postulants auxdits emplois réservés comprendra des épreuves de météorologie et sera ainsi accessible uniquement aux militaires de cette spécialité.

AFFAIRES SOCIALES ET ANCIENS COMBATTANTS

3591. — **M. Jules-Julien** demande à **M. le ministre des affaires sociales et des anciens combattants** quels sont les éléments comptables qui ont permis de porter de 12 à 13 pour 100 des salaires le taux de la cotisation des allocations familiales due à compter du 1er octobre 1947 par les employeurs à leur personnel salarié ou assimilé. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — L'article 11 (2e alinéa) de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales disposait que, dans les départements

autres que le département de la Seine, les allocations familiales seraient déterminées en appliquant aux allocations versées dans ce dernier département les abattements prévus pour la fixation des salaires dans les diverses zones territoriales. Toutefois, ce texte, aux termes mêmes de l'article 27 de la loi précité, n'est pas entré en vigueur immédiatement, et provisoirement, les salaires servant de base aux allocations familiales hors de la Seine n'ont été augmentés que de la moitié de l'intervalle les séparant des taux prévus à l'article 11. Mais, à la date du 1er octobre 1947, l'article 11 (2e alinéa) est devenu intégralement applicable en vertu d'un décret du 24 septembre 1947. La charge nouvelle qui s'impose de ce fait aux caisses d'allocations familiales est de l'ordre de 9 p. 100 des dépenses assumées par les caisses antérieurement au 1er octobre 1947. La cotisation de 12 p. 100 était donc devenue insuffisante et c'est pourquoi elle a été portée à 13 p. 100, soit une augmentation un peu inférieure à 9 p. 100.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3321. — Mme Anna Schell attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de la guerre** sur le fait que les incorporés de force du département de la Moselle sont évincés du comité départemental de l'habillement ainsi que de nombreux comités cantonaux; et demande s'il va prendre les mesures qui permettront aux incorporés de force de bénéficier des attributions vestimentaires. (*Question du 21 août 1947.*)

Réponse. — Les dispositions suivantes ont été prises, le 29 juillet 1947, à l'égard des incorporés de force du département de la Moselle, en ce qui concerne les attributions de vêtements: 1° 5.000 manteaux seront prélevés sur le stock vestimentaire de l'office départemental de la Moselle et affectés aux veuves et épouses nécessiteuses d'incorporés de force dans l'armée allemande; 2° les incorporés de force seront, au point de vue vestimentaire, mis sur le pied d'égalité avec les militaires français et ne pourront obtenir d'objets vestimentaires ni sur le stock départemental, ni sur le stock national, en dehors de l'exception prévue en faveur des veuves et épouses nécessiteuses.

INDUSTRIE ET COMMERCE

3357. — M. Félix Garcia signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que l'union du cuir demande aux artisans utilisateurs le versement de 4 francs par kilogramme de cuir au titre de frais de gestion, mais qu'aucune attribution n'a été faite depuis trois mois à certains sabotiers du département des Landes; et demande si cet état de choses est normal. (*Question du 26 août 1947.*)

Réponse. — La question évoquée par l'honorable parlementaire a fait l'objet d'une étude par les services intéressés du ministère de l'industrie et du commerce. Les titres qui n'avaient pas été envoyés sont en cours d'expédition. Une enquête est actuellement menée sur la question générale des cotisations réclamées pour financer la sous-répartition par les organismes habilités à cet effet.

3580. — M. Max Brusset expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le régime des coupures électriques à jour fixe, et sans changement d'une semaine ou d'un mois sur l'autre, a pour conséquence de gêner et de léser les commerçants qui ne sont pas autorisés à ouvrir leur magasin le lundi et qui se trouveraient amenés à fermer ceux-ci prématurément ou même totalement, faute de lumière, durant cet hiver, comme l'an passé, deux autres jours par semaine, notamment dans le secteur le moins favorisé où les coupures ont lieu le vendredi et le samedi; et demande s'il ne serait pas possible d'établir un roulement soit hebdomadaire, soit mensuel, en intervertissant l'ordre des coupures par secteur de manière qu'au moins une semaine ou un mois sur trois les commerçants ne soient privés d'éclairage qu'un seul jour par semaine en plus du lundi où ils sont astreints à chômer. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire est actuellement à l'étude et, dans un délai très rapproché, un système de roulement sera mis en application.

JUSTICE

3547. — M. René Kuehn demande à **M. le ministre de la justice:** 1° combien de demandes ont été déposées en vertu de l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946 au tribunal civil de Colmar et à celui de Mulhouse; 2° combien ont été déposées depuis la mise en vigueur de la loi; 3° quel est le nombre de demandes faites en vertu de l'ancienne législation et transmises depuis à ces tribunaux; 4° quel est le nombre de décisions déjà rendues par chacun de ces tribunaux; 5° quelle est la proportion pour l'ensemble du territoire entre les décisions rendues et les demandes déposées. (*Questions du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — 1° Nombre des demandes déposées en vertu de l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946: au tribunal de Colmar, 247; au tribunal de Mulhouse, 392; 2° Nombre de demandes déposées depuis la mise en vigueur de la loi: au tribunal de Colmar, 197; au tribunal de Mulhouse, 228; 3° Nombre de demandes faites en vertu de l'ancienne législation et transmises depuis: au tribunal de Colmar, 50; au tribunal de Mulhouse, 164; 4° Nombre de décisions déjà rendues: par le tribunal de Colmar, 78; par le tribunal de Mulhouse, 241; 5° La chancellerie n'est pas en possession de renseignements statistiques permettant de répondre sur ce point.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3522. — M. Joseph Denais demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et à l'urbanisme** comment pourra être appliqué l'article 11 de la loi du 28 octobre 1946, suspendant le bénéfice de la législation des dommages de guerre au dam des personnes frappées d'indignité nationale à temps, pour que les victimes de cette mesure ne soient pas les locataires, notamment les locataires commerçants, du propriétaire frappés d'une peine que la législation sur l'indignité nationale n'avait d'ailleurs pas prévue. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — Lors du vote de l'article 11 de la loi du 28 octobre 1946, introduit dans ce texte à la suite d'un amendement, plusieurs parlementaires ont fait observer à l'Assemblée que les dispositions prévues étaient de nature à préjudicier aux droits de certains tiers et notamment des locataires des immeubles appartenant aux personnes exclues du bénéfice de la législation sur les dommages de guerre. Les modifications aux textes en cause, qui avaient été proposées dans le but de pallier ces inconvénients, n'ayant pas en définitive été adoptées, l'article 11 de la loi du 28 octobre 1946 a une portée absolue, et la législation actuelle ne comporte aucune mesure de nature à en écarter les conséquences en regard des tiers. Il est à remarquer, cependant, que le droit à indemnité des locataires, notamment commerçants, ne se confond nullement avec celui des propriétaires des bâtiments. Le commerçant sinistré a toujours la faculté de reconstituer son commerce à un autre emplacement. Il peut également créer une autre entreprise ou affecter son indemnité à l'aménagement d'un autre bien lui appartenant. Par ailleurs, les services de la reconstruction et de l'urbanisme sont en mesure, dans les cas où l'intérêt général le requiert, de faire exécuter d'office les travaux urgents destinés à éviter l'aggravation des dégâts résultant d'actes de guerre et ils peuvent également procéder à la remise en état sommaire et à l'aménagement provisoire des bâtiments sinistrés destinés soit à l'habitation, soit au commerce, soit à l'industrie ou à l'agriculture. Les propriétaires sont alors tenus au remboursement des travaux ainsi exécutés pour leur compte. Dans chacune des affaires mettant en jeu l'application des dispositions de l'article 11 susvisé, il est procédé à l'examen des conditions dans lesquelles il est possible de recourir à l'une des procédures envisagées ci-dessus.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 13 novembre 1947.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 5014, 2e colonne, rétablir comme suit le texte la question écrite n° 3753:

3753. — 13 novembre 1947. — M. Roger Duveau expose à **M. le ministre des forces armées**, que, par lettre en date du 27 février 1947, il a saisi le ministère de la guerre d'une requête tendant à faire attribuer aux militaires français originaires des territoires d'outre-mer, le bénéfice de campagnes et les allocations familiales; que, le 22 août 1947, il recevait du cabinet du ministre une lettre n° 57.318 qui était muette quant à la question des allocations familiales et répondait à la question du bénéfice de campagnes dans des termes tels qu'il était évident que le rédacteur de la lettre n'avait même pas pris la peine de rechercher de quoi il s'agissait; que, par lettre du 1er octobre, il confirmait une démarche personnelle faite auprès du chef de cabinet du ministre et appelait son attention sur la nécessité d'une réponse rapide et positive; que cette lettre, restée sans réponse, était confirmée par une nouvelle lettre du 18 octobre qui n'a pas eu un meilleur sort que les précédentes; et, dans ces conditions, demande ce qu'il compte faire pour mettre fin à ces atermoiements intolérables, et pour qu'une décision rapide soit prise au sujet de mesures qui intéressent des milliers de militaires actuellement en opérations dans les territoires d'outre-mer.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2e séance du Mardi 18 Novembre 1947.

SCRUTIN (N° 320)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... **534**
Majorité absolue **268**
Pour l'adoption **346**
Contre **188**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujouiat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Dravény.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Géoffre (de).
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Juiy.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejenne (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Maureux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.

Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boyssson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lenervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Mme Métv.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Babet (Raphaël).
Badie.
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chassaing.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Courant.
Cuttenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise
Degoutte.
Delcos.
Derdour.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Hugues.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Liquard.
Malbrant.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mezerna.
Mondon.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Omi.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).
Pourtier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Smail.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM. Monin et Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 545
Majorité absolue 273
Pour l'adoption 355
Contre 190

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 321)

Sur la fixation de la date par la conférence des présidents de la suite du débat sur les interpellations relatives aux incidents de Marseille.

Nombre des votants 530
Majorité absolue 266
Pour l'adoption 346
Contre 184

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Caveux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Delvonne.
Delachenal.
Delabouire.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Djallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).

Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillaut (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maconin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Vidard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lenervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Serre.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Babet (Raphaël).
Badie.
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chassaing.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Courant.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise
Degoulte.
Delcos.
Derdour.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Faure (Edgar).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Hugues.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Liquard.
Malbrant.
Masson (Jean), Haute-Marne.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mazerna.
Mondon.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Olmi.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Small.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM. Monin et Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 534
Majorité absolue 268
Pour l'adoption 350
Contre 184

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.